

E46A27
E88
2001/02
QL
P. gouv.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

**SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
DU QUÉBEC**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

Mars 2001



ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

**SECRETARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
DU QUÉBEC**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

Mars 2001



ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
SECRETARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Fiche 1	Organigramme du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
Fiche 2	Liste des publications
Fiche 3	Liste des voyages hors Québec depuis le 1 ^{er} avril 2000
Fiche 4	Liste des dépenses en publicité et des articles promotionnels
Fiche 5	Liste des sondages effectués durant l'exercice financier 2000-2001
Fiche 6	Liste des études commandées à l'extérieur durant l'exercice financier 2000-2001
Fiche 7	Liste des contrats attribués en 2000-2001 spécifiquement à des professionnels ou à des firmes de communication, de recherche ou le relations publiques
Fiche 8	Liste des contrats de moins de 25 000 \$ octroyés en 2000-2001
Fiche 9	Liste détaillée des contrats qui ont fait l'objet d'un versement supplémentaire par rapport au montant initial
Fiche 10	Montant de certaines dépenses pour l'exercice financier 2000-2001
Fiche 11	Liste de tous les véhicules fournis
Fiche 12	Nombre et répartition du personnel
Fiche 13	Nombre de personnes qui ont bénéficié du Programme de départ volontaire qui ont été rappelées
Fiche 14	Jours de maladie, jours de vacances et temps supplémentaire du personnel professionnel (14 a), fonctionnaire (14 b) et cadre (14 c)
Fiche 15	Informations concernant l'effectif du Secrétariat
Fiche 16	Informations relatives aux espaces loués par la SIQ
Fiche 17	Liste des firmes, autre que la SIQ, qui louent des espaces au Secrétariat
Fiche 18	Liste du personnel du cabinet du ministre
Fiche 19	Liste des sommes d'argent versées en 2000-2001 à même le budget discrétionnaire
Fiche 20	Liste des crédits périmés par programmes et par éléments
Fiche 21	Ventilation détaillée des dépenses afférentes aux transferts obtenus du gouvernement fédéral
Fiche 22	Liste du personnel en disponibilité embauché pour les négociations dans la fonction publique
Fiche 23	Liste du personnel hors structure
Fiche 24	Liste du personnel rémunéré par le Secrétariat et affecté à des organismes parapublics non gouvernementaux et autres
Fiche 25	Liste du personnel rémunéré par des organismes parapublics non gouvernementaux et autres, et affecté au Secrétariat
Fiche 26	Liste du personnel qui reçoit une double rémunération
Fiche 27	Liste détaillée du matériel informatique
Fiche 28	Nombre d'ETC alloués au projet GIRES
Fiche 29	Impact prévu de l'implantation du projet GIRES sur le nombre d'emplois
Fiche 30	Applications GIRES pour le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
Fiche 31	Évolution de la masse salariale du Cabinet
Fiche 32	Liste de tous les abonnements et le coût
Fiche 33	Information sur le site Internet
Fiche 34	Programmes spécifiques offerts aux jeunes
Fiche 35	Informations sur les missions à l'étranger

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
SECRETARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

- | | |
|-----------|---|
| Fiche 12a | Liste par programme et par région des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec pour 2000-2001 (En date du 15 mars 2001) |
| Fiche 12b | Politique et critères d'attribution des subventions pour l'exercice financier 1999-2000 |
| Fiche 13 | Avis du Comité aviseur de l'action communautaire autonome – 18 février 2000
Mémoire du Comité aviseur de l'action communautaire autonome – Juillet 2000 |
| Fiche 14 | État de situation et suivi donné aux recommandations du rapport Larose sur la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome |

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE
L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
DU QUÉBEC**

Mars 2001

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

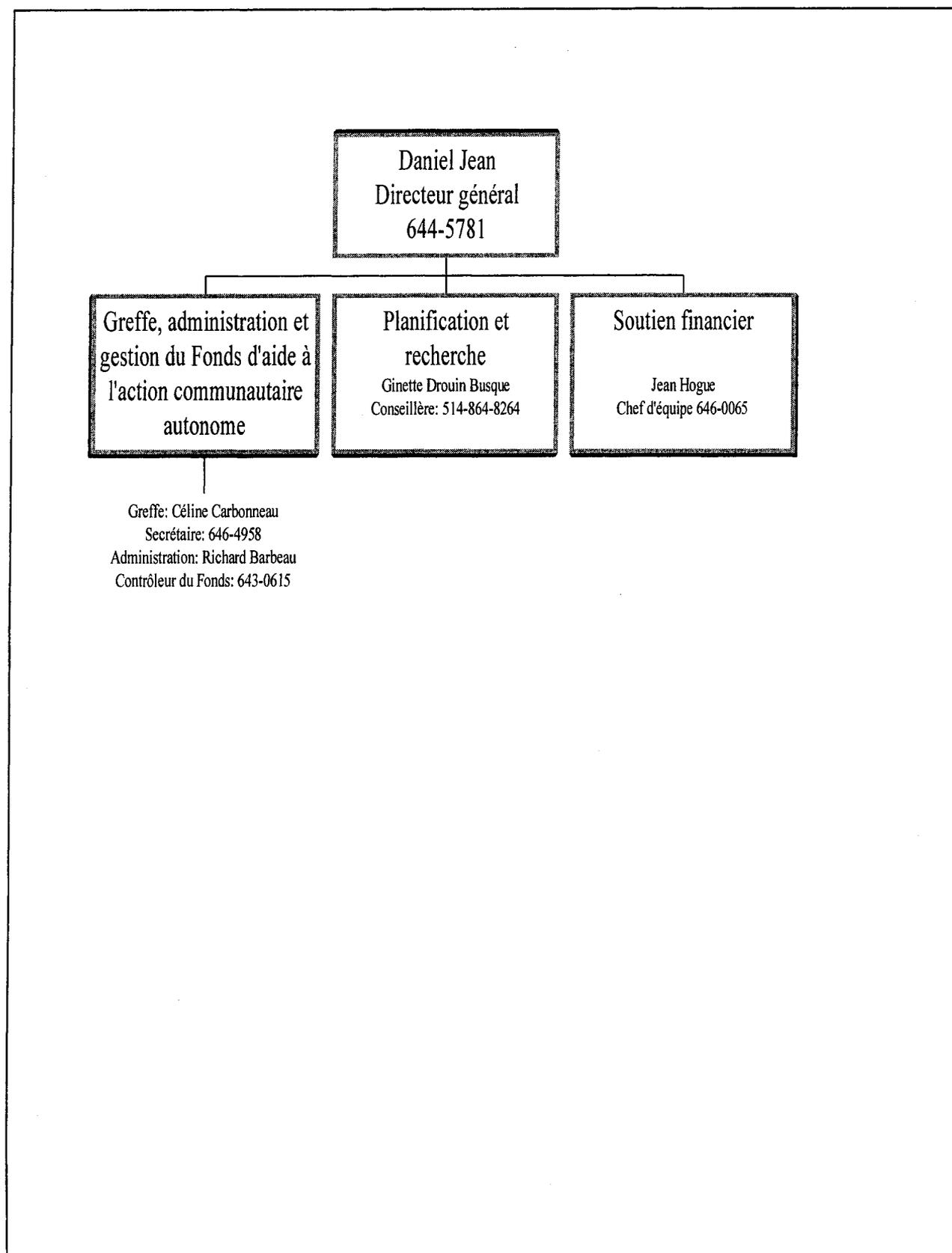
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

1

Titre

Organigramme du ministère ou de l'organisme en indiquant pour chaque poste le nom et le titre du titulaire ainsi que le numéro de téléphone.



ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

2

Titre Liste de toutes les publications du ministère ou de l'organisme (incluant les publications régulières, particulières ou occasionnelles)

Rapport annuel 1999-2000

Tirage : 1 000 copies

Coût : 1 604 \$

Distribution : Le rapport annuel a été déposé à l'Assemblée nationale où il est disponible, sur demande des députés de l'Assemblée nationale. De plus, un envoi a été fait aux dirigeants de ministères et d'organismes gouvernementaux ainsi qu'aux membres du Comité aviseur du SACA.

Imprimeur : Les Publications du Québec

Programmes de soutien financier aux organismes communautaires 2000-2001

Tirage : 10 600 exemplaires

Coût : 4 978 \$ (1 800 \$ pour la conception et 3 178 \$ pour l'impression)

Distribution : Un envoi a été effectué à tous les organismes communautaires qui ont fait une demande d'aide financière au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, à tous les bureaux de Communications-Québec et dans tous les bureaux de comté des députés. De plus, chacun des membres du Comité aviseur du SACA a reçu un exemplaire de la brochure.

Imprimeur : J.B. Deschamps

Formulaire de demande soutien financier aux organismes communautaires 2000-2001

Tirage : 10 600 exemplaires

Coût : 691 \$

Distribution : Idem à la brochure des programmes de soutien financier

Imprimeur : Imprimerie Reproduction Québec

Dépliant du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Tirage : 10 000 exemplaires

Coût : 3 695 \$ (1 200 \$ pour la conception et 2 495 \$ pour l'impression)

Distribution : Lors de la tournée provinciale sur la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome.

Imprimeur : Centre Photo-Litho C.P.L. inc.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

3

Titre Liste des voyages hors Québec depuis le 1^{er} avril 2000

Aucun voyage hors Québec depuis le 1^{er} avril 2000

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

4

Titre Liste des dépenses en publicité (**incluant sur Internet**) et des articles promotionnels

Aucune dépense de publicité pour l'année 2000-2001

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

5

Titre Liste des sondages et groupes de discussions effectués durant l'exercice financier 2000-2001 à la demande des ministères, organismes, sociétés, régies et commissions qui s'y rattachent

Aucun sondage n'a été effectué durant l'exercice financier 2000-2001.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

6

Titre Liste des études commandées à l'extérieur ou à l'intérieur durant l'exercice financier 2000-2001 à la demande du Ministère ou de l'organisme

Aucune étude n'a été commandée durant l'exercice financier 2000-2001

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

7

Titre Liste des contrats, quel que soit le montant attribués en 2000-2001, spécifiquement à des professionnels ou à des firmes de communication, de recherche ou de relations publiques.

Aucun contrat n'a été accordé durant l'exercice financier 2000-2001.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

8

Titre Liste détaillée des contrats de moins de 25 000 dollars octroyés par le ministère ou l'organisme en 2000-2001.

J.B. Deschamps

Impression de 10 600 brochures des programmes de soutien financier du Secrétariat

Coût : 3 178 \$

Contrat accordé par la Direction des communications du MSS

Imprimerie Reproduction Québec

Impression de 10 600 formulaires de demande de soutien financier pour 2000-2001

Coût : 691 \$

Contrat accordé par la Direction des communications du MSS

Centre Photo-Litho inc.

Impression de 10 000 dépliants du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Coût : 2 495 \$

Contrat accordé par la Direction des communications du MSS

Bleu Outremer

Conception de la brochure des programmes de soutien financier pour 2000-2001

Coût : 1 800 \$

Conception du dépliant du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Coût : 1 200 \$

Contrats accordés par la Direction des communications du MSS

Michel Rioux

Contrat no : SS-00-2015

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome, élaborer la stratégie de communication avec les médias régionaux et nationaux, agir à titre de secrétaire des audiences publiques et pour ce faire, accompagner monsieur Larose dans les 17 régions du Québec et collaborer à la rédaction du rapport formulant des commentaires et des recommandations sur la proposition de politique.

Coût du contrat : Honoraires de 23 415 \$ et des déboursés de 1 485 \$ pour un total de 24 900 \$
Contrat négocié par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

9

Titre Liste détaillée des contrats qui, depuis le 1^{er} avril 2000, ont fait l'objet d'un versement supplémentaire par rapport au montant initial, le montant du surplus versé, le montant du contrat initial, les raisons du dépassement et le nom de l'entreprise qui a réalisé le contrat

Aucun contrat n'a fait l'objet d'un versement supplémentaire par rapport au montant initial

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

10

Titre Le montant, pour l'année 2000-2001, de chacune des dépenses suivantes :

	<u>2000/2001⁽¹⁾</u>
Photocopie : (06-36)	3 566 \$
Téléphonie cellulaire et coût d'utilisation : (05-46 & 03-20)	930 \$
Téléavertisseurs	0 \$
Mobilier de bureau : (08-71)	1 920 \$
Fournitures de bureau : (07-75)	15 943 \$
Distributeurs d'eau de source : (07-89)	269 \$
Remboursement des frais de transport :	4 546 \$
Remboursement des frais d'hébergement :	142 \$
Remboursement des frais de repas :	2 329 \$
Ressourcement ou préparation à la retraite :	195 \$
Perfectionnement au Québec : (04-10)	5 355 \$
Perfectionnement à l'extérieur du Québec :	0 \$

⁽¹⁾ Selon les états financiers intérimaires en date du 28 février 2001.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

11

Titre La liste de tous les véhicules fournis

Aucun véhicule n'est attribué exclusivement à un employé dans le cadre de ses fonctions.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

12

Titre Le nombre et la répartition par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emplois pour 2000-2001. Pour chaque catégorie, indiquer le pourcentage par rapport à l'effectif total du ministère ou de l'organisme.

	2000-2001	
Cadres		
Masculin – moins de 35 ans	0	0,00 %
Masculin – 35 à 55 ans	1	4,35 %
Masculin – plus de 55 ans	0	0,00 %
Féminin – moins de 35 ans	0	0,00 %
Féminin – 35 à 55 ans	0	0,00 %
Féminin – plus de 55 ans	0	0,00 %
Personnes handicapées	0	0,00 %
Anglophones	0	0,00 %
Autochtones et communautés culturelles	<u>0</u>	<u>0,00 %</u>
	<u>1</u>	<u>4,35 %</u>
Professionnels		
Masculin – moins de 35 ans	1	4,35 %
Masculin – 35 à 55 ans	5	21,72 %
Masculin – plus de 55 ans	2	8,70 %
Féminin – moins de 35 ans	1	4,35 %
Féminin – 35 à 55 ans	2	8,70 %
Féminin – plus de 55 ans	1	4,35 %
Personnes handicapées	0	0,00 %
Anglophones	0	0,00 %
Autochtones et communautés culturelles	<u>0</u>	<u>0,00 %</u>
	<u>12</u>	<u>52,17 %</u>
Fonctionnaires		
Masculin – moins de 35 ans	0	0,00 %
Masculin – 35 à 55 ans	0	0,00 %
Masculin – plus de 55 ans	0	0,00 %
Féminin – moins de 35 ans	0	0,00 %
Féminin – 35 à 55 ans	9	39,13 %
Féminin – plus de 55 ans	1	4,35 %
Personnes handicapées	0	0,00 %
Anglophones	0	0,00 %
Autochtones et communautés culturelles	<u>0</u>	<u>0,00 %</u>
	<u>10</u>	<u>43,48 %</u>
Grand total	<u>23</u>	<u>100,00 %</u>

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec ne prévoit de changements significatifs pour l'année 2001-2002.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

13

Titre Combien de personnes ont bénéficié du programme de départ volontaire et ont été rappelées pour chaque ministère et organisme.

Le Conseil du trésor répondra à la question.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

14a

Titre

À chacun des mois du dernier exercice budgétaire (2000-2001) pour chaque ministère et organisme, et ce, par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.)

PROFESSIONNELS

<i>Mois</i>	<i>Jrs de maladie</i>	<i>Jrs de vacances</i>	<i>Temps supplémentaire (hres)</i>	
			<i>Payées</i>	<i>Compensées</i>
Avril	13.0	5.0	--	5.00
Mai	2.0	3.0	30.00	12.00
Juin	3.0	22.5	139.00	65.00
Juillet	4.0	83.5	--	--
Août	7.0	49.0	29.30	44.30
Septembre	11.5	5.0	194.0	--
Octobre	9.5	--	184.15	1.15
Novembre	9.0	1.0	--	--
Décembre	8.5	20.5	--	--
Janvier	11.5	12.5	--	--
Février	7.5	4.5	18.30	--
Mars	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	86.5	206.5	594.75	127.45

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

14b

Titre

À chacun des mois du dernier exercice budgétaire (2000-2001) pour chaque ministère et organisme, et ce, par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.)

FONCTIONNAIRES

<i>Mois</i>	<i>Jrs de maladie</i>	<i>Jrs de vacances</i>	<i>Temps supplémentaire (hres)</i>	
			<i>Payées</i>	<i>Compensées</i>
Avril	13.5	4.5	37.00	2.00
Mai	2.5	4.5	102.45	23.00
Juin	6.5	19.0	139.00	133.35
Juillet	1.5	74.0	2.00	12.05
Août	15.5	46.0	31.40	75.35
Septembre	5.5	18.5	--	--
Octobre	7.5	2.0	--	--
Novembre	8.0	3.0	--	--
Décembre	5.0	17.5	--	--
Janvier	10.5	12.0	--	--
Février	8.5	3.5	--	--
Mars	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	84.5	204.5	311.85	245.75

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

14c

Titre

À chacun des mois du dernier exercice budgétaire (2000-2001) pour chaque ministère et organisme, et ce, par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.)

CADRE

<i>Mois</i>	<i>Jrs de maladie</i>	<i>Jrs de vacances</i>
Avril	--	--
Mai	--	--
Juin	1	--
Juillet	--	10
Août	--	--
Septembre	--	1
Octobre	1	--
Novembre	--	--
Décembre	--	--
Janvier	--	--
Février	--	--
Mars	N/D	N/D
Total	2	11

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

15

Titre Concernant l'effectif de chacun des ministères et organismes et ce pour l'exercice 2000-2001:

a) Évolution de l'effectif régulier en poste par catégorie d'emplois et par leur territoire habituel de travail :

	00/01	+/-
Cadres supérieurs et intermédiaires - Québec	1	0
Professionnels - Montréal	1	+ 1
Professionnels - Québec	11	+ 2
Techniciens - Québec	2	0
Personnel de bureau - Québec	8	0
Ouvriers - Québec	0	0
Agents de la paix - Québec	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u>23</u>	<u>+ 3</u>

b) Évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir :
Un professionnel en 2000-2001.

c) Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie :
Aucun employé.

d) Nombre de postes occupés par catégorie d'emplois et par leur territoire habituel de travail :

	<u>00/01</u>
Cadres supérieurs et intermédiaires - Québec	1
Professionnels - Montréal	1
Professionnels - Québec	11
Techniciens - Québec	2
Personnel de bureau - Québec	8
Ouvriers - Québec	0
Agents de la paix - Québec	0

e) Niveau de l'effectif pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices financiers :
Il n'y a pas de changement prévu actuellement pour les cinq prochains exercices financiers.

f) Nombre de postes occupés

	<u>00/01</u>
Occasionnels	1
Temporaires	5
Contractuels	0

(Aucun poste de plus de cinq ans)

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

16

Titre La liste des baux pour les espaces loués de la SIQ en indiquant pour chacun d'eux :

- L'emplacement de la location ;
- La superficie du local loué ;
- La superficie réellement occupée ;
- La superficie inoccupée ;
- Le coût de location au mètre carré ;
- Le coût total de la dite location ;
- Les coûts d'aménagement réalisés en 2000-2001, la nature des travaux et le ou les bureaux visés ;
- La durée du bail

- L'emplacement de la location :
L'entente d'occupation concerne la bâtisse sise au 430, Chemin Sainte-Foy.
- La superficie du local loué : La superficie locative est de 633,54 mètres carrés.
- La superficie réellement occupée : 100 %
- La superficie inoccupée : Aucune
- Le coût de location au mètre carré : 197,43 \$
- Le coût total de la dite location :
Loyer de 10 631,78 \$ par mois, soit 127 581,36 \$ annuellement.
- Les coûts d'aménagement réalisés en 2000-2001, la nature des travaux et le ou les bureaux visés :
Aucun coût d'aménagement pour l'exercice financier 2000-2001.
- La durée et la copie du bail
Entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

17

Titre Mise à par la SIQ, la liste des firmes en 2000-2001 de qui sont loués des espaces en indiquant pour chacune d'elles :

- L'emplacement de la location ;
- La superficie du local loué ;
- La superficie réellement occupée ;
- La superficie inoccupée ;
- Le coût de location au mètre carré ;
- Le coût total de la dite location ;
- Les coûts d'aménagement réalisés en 2000-2001, la nature des travaux et le ou les bureaux visés ;
- La durée du bail

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec ne loue aucun autre espace.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

18

Titre La liste du personnel du cabinet du ministre en 2000-2001

Non applicable.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

19

Titre Liste des sommes d'argent versées en 2000-2001 à même le budget discrétionnaires du :

- Ministre
- Ministère ou de l'organisme, en indiquant :
 - ◆ Le nom de l'organisme ou de la personne concernés ;
 - ◆ Le montant attribué ;
 - ◆ Le projet visé et le résultat.

Non applicable.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

20

Titre Liste des crédits périmés, par programmes et par éléments, pour l'exercice financier 2000-2001.

Non applicable, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est un fonds spécial.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

21

Titre La ventilation détaillée des dépenses afférentes aux transferts obtenus du gouvernement fédéral (préciser le montant reçu) en 2000-2001 dans le cadre des divers programmes à frais partagés ; pour chacun de ces programmes, description sommaire du mode de subvention.

Non applicable.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

22

Titre Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc...) en indiquant :l ou occasionnel libéré ou embauché pour les négociations dans la fonction publique, en indiquant :

- Le poste initial ;
- Le salaire ;
- Le poste actuel s'il y a lieu ;
- La date de mise en disponibilité.

Aucune mise en disponibilité.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

23

Titre Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère qui n'occupe aucun poste dans ce ministère.

- Nom de la personne ;
- Poste occupé ;
- Salaire ;
- Assignation initiale
- Date de l'assignation hors structure;
- Date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

Aucun.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

24

Titre Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à des organismes parapublics non gouvernementaux et autres :

- Assignation initiale ;
- Assignation actuelle ;
- Salaire ;
- Période.

Aucun.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

25

Titre Liste du personnel rémunéré par des organismes parapublics non gouvernementaux et autres, et affecté au Ministère :

- Assignation initiale ;
- Assignation actuelle ;
- Salaire ;
- Période.

Aucun.

ÉTUDE DES CRÉDITS 20010-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

26

Titre Liste du personnel par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires) qui reçoit une double rémunération, soit celle rattachée à leur fonction et un revenu de régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les régies régionales de la santé et les établissements hospitaliers, en indiquant :

- Salaire de la personne ;
- Montant reçu du régime de retraite.

Aucune personne.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

27

Titre Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, la liste détaillée du matériel informatique (année d'acquisition, modèle et la somme dépensée).

Acquisitions de l'exercice:

10/07/00	Scanner Ricoh ISO 1	4 890 \$
31/05/00	Ordinateur IBM PC 300GL	<u>1 800</u>
		<u>6 690 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

28

Titre Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, le nombre d'ETC alloués au projet GIRES ainsi que le total des dépenses encourues et prévues pour ce même projet.

Aucun ETC alloué et aucune dépense encourue. En ce qui a trait aux dépenses prévues, le projet GIRES (gestion intégrée des ressources humaines, financières et matérielles) est encore à l'étape de la planification et on ne peut se prononcer sur les dépenses que ce projet pourrait entraîner pour le Secrétariat.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

29

Titre Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, quel est l'impact prévu de l'implantation du projet GIRES sur le nombre d'emplois, une fois le projet complété.

Le Conseil du trésor répondra à la question.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

30

Titre Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, quelles seront les applications de GIREs.

Le Conseil du trésor répondra à la question.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

31

Titre Évolution de la masse salariale de chaque cabinet ministériel depuis 1994-1995 jusqu'à aujourd'hui.

Non applicable.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

32

Titre Liste de tous les abonnements du ministère et le coût :

- Livres,
- Journaux,
- Magazines,
- Bulletins électroniques et/ou papiers,
- Clubs privés ou autres,
- Billets de saison,
- Etc.

<u>Description</u>	<u>Type</u>	<u>Coût</u>
La Presse	Journaux	135.20 \$
Le Soleil	Journaux	<u>132.50</u>
		<u>267.70</u>
La Gazette des femmes	Bulletin	10.00
Les Presses de l'Université du Québec	Bulletin	<u>35.00</u>
		<u>45.00</u>
Nouvelles pratiques sociales	Revue	48.00
Recto-Verso	Revue	25.00
Interaction	Revue	<u>65.00</u>
		<u>138.00</u>
Annuaire ZipCom	Livre	<u>672.54</u>
		<u>1 123.24 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

33

Titre Pour chaque site Internet (incluant ceux des événements ponctuels), et ce, depuis l'existence du site :

Le processus utilisé pour la conception, le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site, les coûts de construction du site, les coûts de l'entretien et de la mise à jour, le nom du responsable du contenu sur le site, la fréquence moyenne de mise à jour, le nombre de visiteurs (hits) par mois, le nombre de fois que le site a été refait (coût et critères qui ont justifié les changements).

Le site Internet du Secrétariat est sous la responsabilité du ministère de la Solidarité sociale.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

34

Titre Quels sont les programmes spécifiques qui sont offerts aux jeunes (15-35 ans), le nombre de participants ainsi que le coût de la mesure, du service ou du programmes.

Le Secrétariat à la Jeunesse répondra à la question.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

35

Titre Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, lors de missions à l'étranger :

- La liste des ententes signées et/ou annoncées ;
- Les détails de ces ententes ;
- Les résultats obtenus à ce jour.

Le Ministère des Relations internationales répondra à la question.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

Répartition régionale

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

ÉTAT DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR PROGRAMME ET PAR RÉGION

RÉGIONS	Subventions versées au programme 1	Subventions versées au programme 2	Subventions versées au programme 3
01 - Bas-Saint-Laurent	278 000 \$	193 000 \$	0 \$
02 - Saguenay/Lac-Saint-Jean	291 000 \$	253 000 \$	33 000 \$
03 - Capitale-Nationale	408 000 \$	606 000 \$	20 000 \$
04 - Mauricie	328 000 \$	294 000 \$	20 000 \$
05 - Estrie	410 000 \$	233 000 \$	67 000 \$
06 - Montréal	1 558 000 \$	1 883 000 \$	400 000 \$
07 - Outaouais	273 000 \$	278 000 \$	0 \$
08 - Abitibi-Témiscamingue	179 000 \$	116 000 \$	25 000 \$
09 - Côte-Nord	126 000 \$	95 000 \$	0 \$
10 - Nord-du-Québec	25 000 \$	0 \$	0 \$
11 - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	215 000 \$	138 000 \$	20 000 \$
12 - Chaudière-Appalaches	373 000 \$	213 000 \$	10 000 \$
13 - Laval	168 000 \$	159 000 \$	0 \$
14 - Lanaudière	280 000 \$	250 000 \$	25 000 \$
15 - Laurentides	230 000 \$	305 000 \$	5 000 \$
16 - Montérégie	864 000 \$	657 000 \$	0 \$
17 - Centre-du-Québec	436 000 \$	154 000 \$	25 000 \$
TOTAL	6 442 000,00 \$	5 827 000,00 \$	650 000,00 \$

Total des subventions versées:

12 919 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 1)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Action chômage Kamouraska inc.	20 000,00 \$
Action populaire Rimouski-Neigette	12 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale de la péninsule	22 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale du Grand-Portage	18 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale Rimouski-Neigette et Mitis	18 000,00 \$
Association pocatoise des personnes handicapées inc.	10 000,00 \$
Corporation de développement communautaire du K.R.T.B.	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Vallée de la Matapédia	36 000,00 \$
G.E.A.S.K. (Groupement d'entraide des assistés sociaux du Kamouraska)	14 000,00 \$
Le regroupement des personnes à faible revenu - Vallée de la Matapédia	10 000,00 \$
Service d'aide aux personnes accidentées du travail et de la route "Parechoc" du KRTB	18 000,00 \$
Table de concertation des groupes de femmes Bas-Saint-Laurent	50 000,00 \$
	<u>278 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 2)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits	
Région 02 - Saguenay/Lac-Saint-Jean	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association des personnes handicapées visuelles de la région 02 inc.	16 000,00 \$
Association québécoise pour la défense des retraités et pré-retraités (section Chicoutimi)	10 000,00 \$
Association régionale pour les personnes épileptiques (région 02)	10 000,00 \$
Comité des droits sociaux d'Alma	25 000,00 \$
Corporation de développement communautaire du ROC	50 000,00 \$
L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieu d'actions et de services travaillant dans l'unité avec les sans-emploi)	20 000,00 \$
La corporation de développement communautaire des Deux-Rives	50 000,00 \$
Les gens oubliés de Notre-Dame-d'Hébertville inc.	20 000,00 \$
Loge m'entraide	10 000,00 \$
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Saguenay-Lac St-Jean-Chibougama	30 000,00 \$
Recif-02	50 000,00 \$
	<hr/>
	291 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 3)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 03 - Capitale-Nationale

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Action-Chômage de Québec	25 000,00 \$
Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées	20 000,00 \$
Association pour la défense des droits sociaux Québec métropolitain (ADDSQM)	30 000,00 \$
Bureau d'animation et information logement du Québec métropolitain (BAIL) inc.	10 000,00 \$
Carrefour adaptation Québec	12 000,00 \$
Centre d'information et de recherche en consommation de Charlevoix Ouest	18 000,00 \$
Coalition gaie et lesbienne - Québec	24 000,00 \$
Comité d'aide aux femmes sourdes de Québec	10 000,00 \$
Comité des citoyens du quartier Saint-Sauveur	22 000,00 \$
Comité populaire St-Jean-Baptiste	15 000,00 \$
Comité régional des usagers des transports en commun (03 et 012)	20 000,00 \$
Communications Basse-Ville	20 000,00 \$
L'association coopérative d'économie familiale de Québec	20 000,00 \$
Le mouvement "personne d'abord" du Québec métropolitain	20 000,00 \$
Les amis et amies de la terre de Québec	15 000,00 \$
Ligue des droits et libertés - section de Québec	20 000,00 \$
Regroupement des femmes sans emploi du nord de Québec	15 000,00 \$
Regroupement des groupes de femmes de la région de Québec (03) Portneuf - Québec - Charlevoix	50 000,00 \$
Regroupement des organismes socio-communautaires de Beauport	24 000,00 \$
Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix	18 000,00 \$
	<hr/>
	408 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 4)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 04 - Mauricie

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association coopérative d'économie familiale de la Mauricie	20 000,00 \$
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs Mauricie-Centre-du-Québec inc.	9 000,00 \$
ATTAM Association des travailleurs et travailleuses accidentés de la Mauricie	20 000,00 \$
Bulletin communautaire Le tour d'y voir	15 000,00 \$
Comité d'action des non-organisés de Trois-Rivières inc.	20 000,00 \$
Comité logement Trois-Rivières inc.	13 000,00 \$
Comité pour la défense des droits sociaux La Tuque	18 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de Francheville (CDC de Francheville)	36 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé inc.	36 000,00 \$
Groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest inc.	10 000,00 \$
Mouvement action-chômage Trois-Rivières	20 000,00 \$
Parrainage civique du Trois-Rivières métropolitain	12 000,00 \$
R.D.D.S. (Cap-de-la-Madeleine) inc.	24 000,00 \$
R.D.D.S. (Shawinigan) inc.	10 000,00 \$
Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie	15 000,00 \$
Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie	50 000,00 \$
	<u>328 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 5)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 05 - Estrie

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association des locataires du quartier nord de Sherbrooke inc.	12 000,00 \$
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A.) Estrie (05) inc.	7 000,00 \$
Collectif pour le libre choix de Sherbrooke	15 000,00 \$
Comité des travailleurs accidentés de l'Estrie inc.	15 000,00 \$
Concertation femmes Estrie	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de la M.R.C. d'Asbestos	36 000,00 \$
Corporation de développement communautaire du Granit	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Memphrémagog	36 000,00 \$
Han-Droits L'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région	8 000,00 \$
Illusion-Emploi de l'Estrie	20 000,00 \$
L'action plus de Sherbrooke inc.	20 000,00 \$
L'association québécoise pour la défense des retraités et retraitées, pré-retraités et pré-retraitées (A.Q.)	10 000,00 \$
L'association québécoise pour la défense des retraités et retraitées, pré-retraités et pré-retraitées (A.Q.)	20 000,00 \$
Ligue des droits et libertés (section Estrie)	15 000,00 \$
Mouvement des chômeurs de l'Estrie inc.	22 000,00 \$
Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain	15 000,00 \$
Service budgétaire populaire de la MRC d'Asbestos	12 000,00 \$
Solidarité populaire Estrie	20 000,00 \$
Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie	18 000,00 \$
Table ronde des OVEP de l'Estrie	9 000,00 \$
	<hr/>
	410 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 6)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 06 - Montréal

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association des aides familiales du Québec	36 000,00 \$
Association des locataires de Villeray inc.	25 000,00 \$
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) secti	5 000,00 \$
Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au post-secondaire (AQEIPS)	20 000,00 \$
Association québécoise Plaidoyer-Victimes	30 000,00 \$
Bingo-Lib Québec	30 000,00 \$
BRAS Villeray	18 000,00 \$
Centre d'aide aux travailleurs et travailleuses accidentés de Montréal inc.	24 000,00 \$
Centre québécois pour la déficience auditive	10 000,00 \$
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'oeuvre	36 000,00 \$
Comité chômage sud-ouest de Montréal inc.	36 000,00 \$
Comité d'organisation et de la défense des assistés sociaux-Hochelaga Maisonneuve	36 000,00 \$
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve	18 000,00 \$
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal	36 000,00 \$
Comité logement Bordeaux-Cartierville inc.	15 000,00 \$
Comité provincial des adultes fibro-kystiques	20 000,00 \$
Comité-Chômage de l'est de Montréal	35 000,00 \$
Comité-Logement centre-sud de Montréal	20 000,00 \$
Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) du Québec inc.	36 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	36 000,00 \$
Développement québécois de la sécurité des femmes	20 000,00 \$
Entraide logement Hochelaga-Maisonneuve	18 000,00 \$
F.R.O.N.T. Femmes regroupées en options non traditionnelles	45 000,00 \$
Fédération des associations coopératives d'économie familiale du Québec	50 000,00 \$
Fédération des femmes du Québec	50 000,00 \$
Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec	30 000,00 \$
Fédération du Québec pour le planning des naissances	20 000,00 \$
Front commun des assistés sociaux du Québec inc.	50 000,00 \$
Front d'action populaire en réaménagement urbain FRAPRU inc.	30 000,00 \$
Infologis de l'est de l'île de Montréal	30 000,00 \$
Jeunesse ouvrière chrétienne nationale du Québec	24 000,00 \$
Jeunesse ouvrière chrétienne région de Montréal	12 000,00 \$
L'assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (A.T.T.A.Q.)	40 000,00 \$
L'R des centres de femmes du Québec	40 000,00 \$
La CDC de la Pointe, région est de Montréal	36 000,00 \$
La corporation Dire enfin la violence	24 000,00 \$
La ligue des droits et libertés	40 000,00 \$
La ligue des Noirs du Québec	10 000,00 \$
Le regroupement des organismes bénéficiaires de bingos (ROBIN)	30 000,00 \$
Le réseau québécois des groupes écologistes	20 000,00 \$
Ligue des femmes du Québec	10 000,00 \$
Maison père-enfant du Québec	10 000,00 \$
Organisation populaire des assistés sociaux inc.	18 000,00 \$
Regroupement des aidants-naturels de Montréal	30 000,00 \$
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec	24 000,00 \$
Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec	30 000,00 \$
Regroupement des usagers du transport adapté de la CUM inc.	10 000,00 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles	10 000,00 \$
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	50 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 6)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 06 - Montréal

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ)	20 000,00 \$
Réseau québécois d'action pour la santé des femmes	50 000,00 \$
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.	35 000,00 \$
Table des groupes de femmes de Montréal	50 000,00 \$
Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal	25 000,00 \$
Transport 2000 Québec	30 000,00 \$
Union des travailleurs et travailleuses accidentés de Montréal (U.T.T.A.M.)	15 000,00 \$
	<u>1 558 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 7)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 07 - Outaouais

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Action santé Outaouais	25 000,00 \$
Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR)	50 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale de l' Outaouais	25 000,00 \$
Association de solidarité et d'entraide communautaire de la Haute-Gatineau	18 000,00 \$
Association pour la défense des droits sociaux, Hull	30 000,00 \$
Association pour les personnes handicapées de la Petite Nation	14 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Rond Point	50 000,00 \$
Logement occupe	25 000,00 \$
Mouvement action-chômage Outaouais	36 000,00 \$
	<hr/>
	<u>273 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 8)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 08 - Abitibi-Témiscamingue

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) section	6 000,00 \$
Corporation de développement communautaire d'Amos	36 000,00 \$
L'association coopérative d'économie familiale de l'Abitibi-Témiscamingue	22 000,00 \$
L'association pour la défense des droits sociaux (A.D.D.S.) de Dubuisson et les environs	12 000,00 \$
R.E.P.A.S. de Rouyn-Noranda	18 000,00 \$
Regroupement d'entraide sociale du Témiscamingue	20 000,00 \$
Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue	50 000,00 \$
Regroupement des sans emplois de l'Abitibi-Témiscamingue	15 000,00 \$
	<u>179 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 9)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 09 - Côte-Nord

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association des personnes avec difficultés visuelles de Manicouagan	8 000,00 \$
L'association pour la protection des intérêts des consommateurs de la Côte-Nord inc.	20 000,00 \$
Le centre de recherche et d'information en consommation (C.R.I.C.), Port-Cartier	20 000,00 \$
Le module d'épanouissement à la vie de Sept-Îles	6 000,00 \$
Regroupement des femmes de la Côte-Nord inc.	50 000,00 \$
Table des groupes populaires de Baie-Comeau-Hauterive	22 000,00 \$
	<u>126 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 10)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits	
Région 10 - Nord-du-Québec	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Îlot d'espoir	15 000,00 \$
Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec	10 000,00 \$
	<hr/>
	<u>25 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 11)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 11 - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
APHAC	10 000,00 \$
Association des handicapés Val-Rosiers	11 000,00 \$
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Bôme - Gaspésie	13 000,00 \$
Centre pour handicapés La joie de vivre de Chandler inc.	15 000,00 \$
Droits devant	10 000,00 \$
Droits et recours en santé mentale, Gaspésie-Les-Îles	12 000,00 \$
Épilepsie - Gaspésie Sud	16 000,00 \$
L'AHMI Association pour personnes handicapées de Murdochville inc.	10 000,00 \$
L'association des personnes à faible revenu Denis-Riverin	15 000,00 \$
L'association des personnes handicapées du secteur CLSC L'estran inc.	8 000,00 \$
La table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles	50 000,00 \$
Mouvement action chômage Pabok inc.	18 000,00 \$
Parrainage civique de Gaspé	12 000,00 \$
Regroupement des organismes communautaires Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	15 000,00 \$
	<u>215 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 12)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits	
Région 12 - Chaudière-Appalaches	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Aide aux travailleurs accidentés - K.L.M. (A.T.A.)	18 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale Amiante - Beauce - Etchemins	18 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale Lévis-Lauzon	10 000,00 \$
Association de défense des droits sociaux (A.D.D.S.) de la Rive-Sud	12 000,00 \$
Association des locataires de Thetford Mines inc.	13 000,00 \$
Association pour la défense des droits sociaux de Thetford Mines inc.	24 000,00 \$
Au point... où j'en suis	16 000,00 \$
Comité d'appui aux travailleurs et travailleuses accidentés de la région de L'Amiante	10 000,00 \$
Corporation de défense de droits sociaux de Lotbinière inc.	16 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Beauce-Etchemins	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de L'Amiante	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière	36 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Montmagny-L'Islet	50 000,00 \$
Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches	50 000,00 \$
	<hr/>
	373 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 13)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits	
Région 13 - Laval	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
ALTA (Association lavalloise pour le transport adapté) inc.	20 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale de l'Île Jésus	10 000,00 \$
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) section	10 000,00 \$
Carrefour d'intercultures de Laval	12 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de Laval	50 000,00 \$
Mouvement personne d'abord de Laval	16 000,00 \$
Table de concertation de Laval en condition féminine	50 000,00 \$
	<hr/>
	168 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 14)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 14 - Lanaudière

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Action populaire des Moulins	20 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale de la région Lanaudière	22 000,00 \$
Association des personnes handicapées physiques Rive-Nord inc.	12 000,00 \$
Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière	12 000,00 \$
Association des travailleurs et travailleuses accidentés du Mattawin	24 000,00 \$
Association des travailleurs, travailleuses accidentés de Joli-Mont	20 000,00 \$
Association pour un environnement familial et social sécuritaire (Lanaudière)	10 000,00 \$
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) secti	10 000,00 \$
Association québécoise pour les enfants atteints d'audimutité (AQEA) chapitre Lanaudière	11 000,00 \$
Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Lanaudière	8 000,00 \$
Comité régional des assistés sociaux de Lanaudière	30 000,00 \$
Le mouvement des personnes d'abord de Joliette	15 000,00 \$
Le regroupement des assistés sociaux de Joliette métropolitain (R.A.S.J.M.)	12 000,00 \$
Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière (M.E.P.A.L.)	14 000,00 \$
Société de l'autisme région de Lanaudière	10 000,00 \$
Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière	50 000,00 \$
	<u>280 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 15)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 15 - Laurentides

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association coopérative d'économie familiale des Basses-Laurentides	36 000,00 \$
Association de la fibromyalgie des Laurentides	12 000,00 \$
Carrefour d'actions populaires de St-Jérôme	15 000,00 \$
Centre d'alphabétisation d'Argenteuil inc.	20 000,00 \$
D.O.S.E. M.R.C. Deux-Montagnes	18 000,00 \$
Droits et recours Laurentides inc.	18 000,00 \$
Regroupement des handicapés visuels des Laurentides	16 000,00 \$
Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides	20 000,00 \$
Regroupement pour les droits des assistés sociaux, Mont-Laurier	15 000,00 \$
Réseau des femmes des Laurentides	50 000,00 \$
Société de l'autisme S.A.R. Laurentides	10 000,00 \$
	<hr/>
	<u>230 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (1 - 16)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 16 - Montérégie

Nom de l'organisme

Montant de l'engagement

Association coopérative d'économie familiale de Granby	26 000,00 \$
Association coopérative d'économie familiale du Haut St-Laurent	20 000,00 \$
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec secteur Sud-Ouest	12 000,00 \$
Association des personnes handicapées physiques de Cowansville et région	10 000,00 \$
Association des usagers des transports adaptés aux personnes handicapées de la rive-sud de Montréal	16 000,00 \$
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) secti	10 000,00 \$
Carrefour des organismes communautaires du Suroît	24 000,00 \$
Centre d'information, de références et de services (CIRS) inc.	20 000,00 \$
Comité chômage du Haut-Richelieu	25 000,00 \$
Comité des citoyens du logement de Châteauguay	11 000,00 \$
Comité logement Beauharnois	10 000,00 \$
Comité-Logement Montérégie inc.	15 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry	36 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges	36 000,00 \$
Corporation de développement communautaire des Maskoutains (C.D.C. des Maskoutains)	36 000,00 \$
Corporation de développement communautaire du Bas-Richelieu	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu	36 000,00 \$
Dynamique des handicapés de l'Estrie inc.	20 000,00 \$
Épilepsie Granby et région inc.	10 000,00 \$
Groupement des associations de personnes handicapées de la rive-sud de Montréal inc.	12 000,00 \$
Inclusion: Regroupement d'aide aux personnes bénéficiaires de la sécurité du revenu et à faibles reven	20 000,00 \$
Jeunesse ouvrière chrétienne de la rive-sud de Montréal	12 000,00 \$
L'association Action-Plus Brome-Missisquoi inc.	30 000,00 \$
L'association des droits des minorités du Grand Châteauguay	20 000,00 \$
La corporation de développement communautaire de Longueuil inc.	50 000,00 \$
Le centre d'information communautaire de St-Hyacinthe	13 000,00 \$
Mouvement action chômage de St-Hyacinthe	12 000,00 \$
Regroupement des assistés sociaux du Bas-Richelieu	30 000,00 \$
Regroupement des chômeurs et chômeuses de la région Sorel-Tracy inc.	25 000,00 \$
Regroupement des usagers de transport adapté Haut-Richelieu (R.U.T.A.H.R.)	15 000,00 \$
Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté	10 000,00 \$
Réseau d'information et d'aide aux personnes assistées sociales de Châteauguay (R.I.A.P.A.S.)	12 000,00 \$
Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie	50 000,00 \$
Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de la Montérégie (T.R.O.V.E.P.)	30 000,00 \$
	<u>864 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (1 - 17)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 1 Soutien à la défense collective des droits

Région 17 - Centre-du-Québec

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association des groupes d'éducation populaire autonome, région 04 Sud	15 000,00 \$
Association des locataires des Bois-Francs	15 000,00 \$
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) secti	16 000,00 \$
C.D.P.A.S.-VICTO (Comité pour les droits des personnes assistées sociales)	12 000,00 \$
Collectif d'intervention économique et communautaire de la région de Plessisville	18 000,00 \$
Comité chômage aide sociale et d'entraide économique de la MRC de Bécancour (C.A.S.E.)	10 000,00 \$
Corporation de développement communautaire de L'Érable inc.	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire des Bois-Francs inc.	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Drummond inc.	50 000,00 \$
Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska	50 000,00 \$
La fédération des mouvements personnes d'abord du Québec inc.	20 000,00 \$
La table de concertation du mouvement des femmes Centre du Québec	50 000,00 \$
RATTACQ Regroupement d'aide aux travailleurs et travailleuses accidentés du Centre du Québec	15 000,00 \$
Regroupement des sans-emplois de Victoriaville	15 000,00 \$
Table nationale des corporations de développement communautaire	50 000,00 \$
	<u>436 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 1)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Aux trois mâts	12 000,00 \$
Bureau d'intervention et de consultation jeunesse	10 000,00 \$
Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup	12 000,00 \$
Centre-Jeunes de Cacouna	10 000,00 \$
Comité parrains-marraines du K.R.T.B.	5 000,00 \$
Comptoir de linge "À la boutonnière" de St-Juste-du-Lac	9 000,00 \$
Cuisines collectives de Cabano	10 000,00 \$
Cuisines collectives de Dégelis	15 000,00 \$
Cuisines collectives du Haut-Pays	15 000,00 \$
Info-Éveil de la région de Matane (Association des familles monoparentales et recomposées)	10 000,00 \$
Maison des familles de la Matapédia	12 000,00 \$
Maison des jeunes "Pirana"	10 000,00 \$
Maison Élisabeth-Turgeon pour les familles	12 000,00 \$
Moisson Kamouraska	5 000,00 \$
Regroupement acti-familles	10 000,00 \$
Regroupement des assistées sociales et assistés sociaux du Témiscouata	10 000,00 \$
Relais santé (Matane)	16 000,00 \$
Service de dépannage alimentaire du Témiscouata	10 000,00 \$
	<u>193 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 2)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires	
Région 02 - Saguenay/Lac-Saint-Jean	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
"Parents uniques" Lac-St-Jean Est	8 000,00 \$
Centre communautaire d'aide à la jeunesse Tandem Lac-Saint-Jean-Est	10 000,00 \$
Centre de bénévolat Soif de vivre de La Baie	8 000,00 \$
Groupe de ressources pour les troubles de panique -G.R.T.P.	18 000,00 \$
La maison des jeunes de Desbiens	10 000,00 \$
La maison des jeunes Le pentagone inc.	10 000,00 \$
Le patro de Jonquière inc.	16 000,00 \$
Local jeunes centre-ville de Chicoutimi	10 000,00 \$
Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi inc.	15 000,00 \$
Maison de jeunes de St-Prime	10 000,00 \$
Maison de jeunes L'exode	18 000,00 \$
Maison des familles de La Baie	12 000,00 \$
Maison des jeunes (12-18) L'entre-parenthèse de Chambord	8 000,00 \$
Maison des jeunes Alaxion	15 000,00 \$
Maison des jeunes de Shipshaw	10 000,00 \$
Maison des jeunes de St-Bruno du Lac St-Jean	10 000,00 \$
Maison des jeunes St-Honoré	10 000,00 \$
Séjour Marie Fitzbach	8 000,00 \$
Sentiers nouveaux inc.	15 000,00 \$
Service budgétaire populaire de St-Félicien	8 000,00 \$
Service communautaire de consultation individualisée de Chicoutimi inc.	24 000,00 \$
	<hr/>
	253 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 3)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 03 - Capitale-Nationale

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Amicale Alfa de Québec	15 000,00 \$
Association des grands-parents de Beauport inc.	12 000,00 \$
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A.) Québec métro (03-12) inc.	10 000,00 \$
Association masculine d'entraide pour la famille	14 000,00 \$
AudiOTHèque pour personnes handicapées de l'imprimé du Québec inc.	16 000,00 \$
Centre communautaire de Beauport inc.	16 000,00 \$
Centre Durocher inc.	13 000,00 \$
Centre Mgr Marcoux inc.	19 000,00 \$
Comptoir communautaire Saint-Joseph	24 000,00 \$
Corporation jeunesse L'évasion l'Ormière	5 000,00 \$
Demi-Lune	12 000,00 \$
Entraide jeunesse Québec	6 000,00 \$
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	48 000,00 \$
Fondation fête d'enfant Dédé inc.	16 000,00 \$
Joujouthèque Basse-Ville	16 000,00 \$
L'archipel d'entraide	24 000,00 \$
L'association des grands brûlés F.L.A.M.	20 000,00 \$
La bouchée généreuse	12 000,00 \$
La butineuse de Vanier	18 000,00 \$
La courtepoinTE	12 000,00 \$
La maison des jeunes de Notre-Dame-des-Monts	4 000,00 \$
La maison des jeunes de St-André de Neufchâtel	12 000,00 \$
Le cabanon Maison des jeunes de Lac-Beauport	10 000,00 \$
Le centre récréatif St-François d'Assise inc.	19 000,00 \$
Le Centrespoir-Charlesbourg inc.	20 000,00 \$
Le patro Roc-Amadour (1978) inc.	10 000,00 \$
Les aspirants travailleurs et travailleuses	20 000,00 \$
Les loisirs Montcalm inc.	10 000,00 \$
Lis-moi tout Limoilou	14 000,00 \$
Maison de la famille D.A.C. (Droits d'accès Charlesbourg)	10 000,00 \$
Maison des jeunes de St-Émile	12 000,00 \$
Maison des jeunes L'atôme	12 000,00 \$
Maison du bénévolat de Charlesbourg	20 000,00 \$
Maison Plaisir de vivre pour hommes en difficulté du Grand Charlevoix	10 000,00 \$
Organisation québécoise des personnes atteintes du cancer (1984) inc.	8 000,00 \$
Patro de Charlesbourg inc.	10 000,00 \$
Patro Laval inc.	16 000,00 \$
Relais d'espérance	24 000,00 \$
Ressource Génésis Charlevoix inc.	15 000,00 \$
Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immigrantes (S.A.A.I.)	10 000,00 \$
Service familial d'accompagnement supervisé	12 000,00 \$
	<hr/>
	606 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 4)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 04 - Mauricie

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Allaitement-Soleil	10 000,00 \$
Centre de femmes de Shawinigan inc.	12 000,00 \$
Centre de formation communautaire de la Mauricie (CFCM)	11 000,00 \$
Centre loisir Multi-Plus	13 000,00 \$
Espace Mauricie	12 000,00 \$
F.A.I.R.E. (Familles d'appui et intervention pour un réseau d'entraide)	7 000,00 \$
Groupe d'entraide Facile d'accès	12 000,00 \$
La maison de l'abondance	12 000,00 \$
La maison de la famille de Trois-Rivières inc.	12 000,00 \$
La maison des jeunes de Ste-Anne-de-la-Pérade inc.	12 000,00 \$
La tablee populaire Shawinigan inc.	24 000,00 \$
Le centre Landry (1980) inc.	13 000,00 \$
Le conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs	12 000,00 \$
Loisirs jeunesse du Cap-de-la-Madeleine inc.	13 000,00 \$
Maison Coup de pouce T.-R.	10 000,00 \$
Maison de la famille de l'Ouest	18 000,00 \$
Maison de la famille du Bassin de Maskinongé	10 000,00 \$
Maison magique du Cap	10 000,00 \$
Maternaide du Québec	12 000,00 \$
Parents-Secours du Québec inc.	32 000,00 \$
Pavillon St-Arnaud inc.	7 000,00 \$
Travail de rue communautaire de la MRC de Maskinongé	10 000,00 \$
Travailleurs de rue de La Tuque inc.	10 000,00 \$
	<hr/>
	294 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 5)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 05 - Estrie

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association Épilepsie-Estrie inc.	6 000,00 \$
Association québécoise pour les enfants atteints d'audi-mutité, chapitre Estrie	12 000,00 \$
Azimet Nord	10 000,00 \$
Banque alimentaire et de meubles du Granit	10 000,00 \$
Carrefour accès loisirs inc.	10 000,00 \$
Carrefour des cuisines collectives de Sherbrooke	10 000,00 \$
Centre communautaire de loisir Sherbrooke inc.	7 000,00 \$
Centre d'entraide plus de l'Estrie	14 000,00 \$
Centre d'intervention en violence et abus sexuels de l'Estrie	16 000,00 \$
Centre de santé des femmes de l'Estrie	12 000,00 \$
Centre des femmes du Val Saint-François	5 000,00 \$
Centre des femmes Memphrémagog	16 000,00 \$
La chaudronnée de l'Estrie inc.	12 000,00 \$
La cuisine amitié de la M.R.C. d'Asbestos	5 000,00 \$
La grande table	16 000,00 \$
La ligue pour la protection de l'enfance de l'Estrie inc.	14 000,00 \$
La maison de la famille du Granit	10 000,00 \$
Les services d'entraide alimentaire de la M.R.C. du Haut-Saint-François	12 000,00 \$
Les tabliers en folie	10 000,00 \$
Maison des grands-parents de Sherbrooke	10 000,00 \$
S.O.S. grossesse (Estrie)	8 000,00 \$
Service budgétaire populaire de l'Estrie inc.	8 000,00 \$
	<u>233 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 6)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 06 - Montréal

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
"Maison multiethnique Myosotis" inc.	24 000,00 \$
Action solidarité Grand Plateau	30 000,00 \$
Alerte Centre-Sud	15 000,00 \$
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec	24 000,00 \$
Association des grands frères et grandes soeurs du Québec	20 000,00 \$
Association des haltes-garderies de la région de Montréal AHGRM	36 000,00 \$
Association du syndrome de Sjögren inc.	15 000,00 \$
Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis	15 000,00 \$
Association L'amitié n'a pas d'âge	20 000,00 \$
Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.	13 000,00 \$
Ateliers d'alphabétisation du S.A.C. Anjou inc.	12 000,00 \$
Ateliers d'éducation populaire de Mercier	20 000,00 \$
Baobab familial	15 000,00 \$
C.A.F.É. sans murs (Centre d'animation, de formation et d'échange)	14 000,00 \$
C.A.R.E., (Centre d'activités récréatives et éducatives)	10 000,00 \$
Carrefour communautaire de Rosemont, L'entre-gens inc.	10 000,00 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	18 000,00 \$
Carrefour d'éducation populaire de Pointe St-Charles	20 000,00 \$
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	24 000,00 \$
Carrefour solidarité Anjou	17 000,00 \$
CASA-CAFI (Centre d'aide aux familles immigrantes)	14 000,00 \$
CCSE Maisonneuve	10 000,00 \$
Centre Alpha-Sourd	24 000,00 \$
Centre communautaire d'entraide et de dépannage Papineau/St-Michel inc.	24 000,00 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte des Neiges	7 000,00 \$
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	19 000,00 \$
Centre communautaire La patience	15 000,00 \$
Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord	15 000,00 \$
Centre d'action socio-communautaire de Montréal	10 000,00 \$
Centre d'aide à la famille	24 000,00 \$
Centre d'entraide et de ralliement familial Le C.E.R.F.	24 000,00 \$
Centre d'orientation paralgale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc.	20 000,00 \$
Centre des femmes interculturel Claire	20 000,00 \$
Centre des jeunes L'escale 13-17 de Montréal-Nord inc.	12 000,00 \$
Centre éducatif communautaire René Goupil	20 000,00 \$
Centre haïtien d'organisation, de ressources et de référence d'Anjou	24 000,00 \$
Centre haïtien de regroupement et d'intégration à la société canadienne et québécoise C.H.R.I.S.O.C.	12 000,00 \$
Centre récréatif Poupart inc.	19 000,00 \$
Club intergénération La Petite Patrie	20 000,00 \$
Comité de la semaine québécoise des familles	40 000,00 \$
Comité social Centre-Sud inc.	20 000,00 \$
Concertation Ville-Emard et Côte St-Paul	24 000,00 \$
Continuité famille auprès des détenues C.F.A.D.	15 000,00 \$
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	7 000,00 \$
Cuisines collectives St-Roch	20 000,00 \$
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	20 000,00 \$
Fondation pour l'art thérapeutique et l'art brut au Québec	12 000,00 \$
Fonds d'entraide St-Barnabé	24 000,00 \$
G.R.I.S. - Montréal	20 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 6)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 06 - Montréal

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Groupe d'entraide aux pères et de soutien à l'enfant inc.	10 000,00 \$
Groupe d'intervention en violence conjugale chez les lesbiennes (G.I.V.C.L.)	8 000,00 \$
Groupe-Ressource des personnes assistées sociales du Plateau Mont-Royal inc.	24 000,00 \$
La clé des champs Groupe d'entraide pour agoraphobes	24 000,00 \$
La rue des femmes de Montréal	24 000,00 \$
Le bouclier d'Athéna, services familiaux	12 000,00 \$
Le C.A.R.R.É. Comptoir alimentaire de rencontres, de références et d'entraide inc.	15 000,00 \$
Le centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal	24 000,00 \$
Le centre des femmes de Pointe-aux-Trembles	24 000,00 \$
Le club populaire des consommateurs de la Pointe St-Charles	24 000,00 \$
Le comité d'éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri	20 000,00 \$
Le net Centre des jeunes de Lachine inc.	20 000,00 \$
Le patro Le Prévost	7 000,00 \$
Le relais populaire inc.	24 000,00 \$
Le repère des jeunes Île-des-Soeurs	20 000,00 \$
Les relevailles de Montréal	14 000,00 \$
Loisirs olympiques Ste-Marie inc.	24 000,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	24 000,00 \$
Milieu éducatif La source	24 000,00 \$
Mission du grand berger	18 000,00 \$
Mouvement contre le viol et l'inceste / Collectif de femmes de Montréal	24 000,00 \$
Mouvement fraternité Haïti-Québec de Montréal inc.	23 000,00 \$
Multi-Femmes deux inc.	20 000,00 \$
Pause parents-enfants de Verdun inc.	12 000,00 \$
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve	20 000,00 \$
Programme alternative au décrochage du Plateau Mont-Royal	8 000,00 \$
Projet 80 inc.	7 000,00 \$
Projet de prévention des toxicomanies: Cumulus	24 000,00 \$
Promotion intervention en milieu ouvert inc.	15 000,00 \$
R.I.R.E. jeunesse Montréal-Nord	24 000,00 \$
Regroupement des bureaux de parrainage civique du Québec	30 000,00 \$
Regroupement des cuisines collectives du Grand Plateau	24 000,00 \$
Regroupement des cuisines collectives du Québec	48 000,00 \$
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	12 000,00 \$
Regroupement des popotes roulantes et autres services alimentaires bénévoles (P.R.A.S.A.B.)	10 000,00 \$
Regroupement jeunesse en marche du Québec	24 000,00 \$
Rencontres-Cuisines	15 000,00 \$
Repère (Relation d'entraide pour une paternité renouvelée)	10 000,00 \$
Réseau - Bénévoles de Verdun inc.	17 000,00 \$
Réseau hommes Québec (R.H.Q.)	14 000,00 \$
Réseau québécois pour la santé du sein voie d'expression des femmes	24 000,00 \$
ROCIDEC, Regroupement des organismes communautaires d'intervention auprès des jeunes décroche	35 000,00 \$
Santropol roulant (Québec) inc.	18 000,00 \$
Service d'aide communautaire et de liaison pour immigrants de Notre-Dame-de-Grâce (SACLI)	24 000,00 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	5 000,00 \$
Société canadienne de la sclérose en plaques (section Montréal)	12 000,00 \$
Solidarités Villeray	25 000,00 \$
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	48 000,00 \$
Tel-Écoute	20 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 6)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires	
Région 06 - Montréal	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
	<u>1 883 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 7)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 07 - Outaouais

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association pour personnes souffrant de douleur chronique	4 000,00 \$
Centre alimentaire Aylmer	10 000,00 \$
Centre d'action bénévole de Hull	20 000,00 \$
Centre de consultation L'unité inc.	15 000,00 \$
Donnes-toi une chance	24 000,00 \$
Entraide familiale de l'Outaouais inc.	24 000,00 \$
Entraide-Deuil de l'Outaouais	12 000,00 \$
Groupe entre femmes de l'Outaouais	20 000,00 \$
L'association pour enfants ayant des troubles d'apprentissage (chapitre de l'Outaouais)	24 000,00 \$
La souprière de l'amitié de Gatineau inc.	24 000,00 \$
Le centre d'animation familiale de l'Outaouais inc.	10 000,00 \$
Le relais des jeunes Gatinois	16 000,00 \$
Patro de Fort-Coulonge/Mansfield	14 000,00 \$
Prévention spécialisée en toxicomanie	24 000,00 \$
Service animation jeunesse de l'Outaouais inc.	19 000,00 \$
Suicide détour	18 000,00 \$
	<u>278 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 8)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires	
Région 08 - Abitibi-Témiscamingue	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association des grands frères & grandes soeurs de Val d'Or inc.	10 000,00 \$
Campus-Jeunesse	20 000,00 \$
Centre Bernard-Hamel	12 000,00 \$
Groupe image du Témiscamingue (G.I.T.)	12 000,00 \$
L'actia inc.	8 000,00 \$
L'entre-acte "Maison de la famille" inc.	11 000,00 \$
Le centre de bénévolat Lac-Témiscamingue	15 000,00 \$
Les grands frères et grandes soeurs de l'Abitibi-Ouest	6 000,00 \$
Société Alzheimer de la Vallée de l'Or inc.	12 000,00 \$
Société Alzheimer de Rouyn-Noranda	10 000,00 \$
	<u>116 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 9)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 09 - Côte-Nord

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Carrefour familial de Chute-aux-Outardes	12 000,00 \$
Centre communautaire pour les aînés de Ragueneau inc.	5 000,00 \$
Centre Le volet des femmes	12 000,00 \$
L'entre-deux-tournants	24 000,00 \$
La maison du Tonnerre	12 000,00 \$
Le chemin de l'espoir de Port-Cartier	5 000,00 \$
Le pivot des îles inc.	10 000,00 \$
Maison des jeunes "La source" Minganie	15 000,00 \$
	<hr/>
	95 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 11)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 11 - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Centre Accalmie	20 000,00 \$
Family ties Carrefour famille New Carlisle	8 000,00 \$
Femmes "Entre-Elles"	24 000,00 \$
Grands amis de la baie	12 000,00 \$
Grands-frères et grandes-soeurs de Gaspé inc.	8 000,00 \$
Interface Baie-des-Chaleurs	10 000,00 \$
La CADOC	10 000,00 \$
La source alimentaire Bonavignon inc.	24 000,00 \$
Maison des jeunes de Caplan	10 000,00 \$
Maison des jeunes de St-Elzéar	12 000,00 \$
	<hr/>
	<u>138 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 12)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 12 - Chaudière-Appalaches

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Carrefour-Famille Chutes-de-la-Chaudière	12 000,00 \$
Centre J'ai du génie	12 000,00 \$
Club parentaïde Beauce-Centre	20 000,00 \$
Groupe l'avenir économique de Ste-Apolline	10 000,00 \$
L'assiettée beauceronne	12 000,00 \$
La ressourcerie de Lotbinière	12 000,00 \$
La société Alzheimer Chaudière-Appalaches	10 000,00 \$
Le patro de Lévis inc.	10 000,00 \$
Maison de jeunes L'olivier des Etchemins	10 000,00 \$
Maison de la famille R.E.V. Rive-Sud	15 000,00 \$
Maison des jeunes patriotes de Saint-Jean-Port-Joli	13 000,00 \$
Moisson Beauce inc.	20 000,00 \$
Partage au masculin Beauce	12 000,00 \$
Ressource Le berceau inc.	24 000,00 \$
Stan-Jeunes	5 000,00 \$
Unité Domrémy de Thetford Mines inc.	16 000,00 \$
	<hr/>
	213 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 13)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 13 - Laval

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association amicale des jeunes & parents «Agape» inc.	24 000,00 \$
Association des personnes aphasiques de Laval	14 000,00 \$
Association du diabète - Laval, Laurentides, M.R.C. des Moulins inc.	12 000,00 \$
Association sclérose en plaques Laval	12 000,00 \$
Au fil des mots de St-François	12 000,00 \$
Centre d'écoute de Laval	14 000,00 \$
Les matinées éducatives maman et moi de Laval	24 000,00 \$
Maison de quartier Vimont	13 000,00 \$
Oasis, Unité mobile d'intervention	10 000,00 \$
S.O.S. jeunesse	24 000,00 \$
	<u>159 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 14)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 14 - Lanaudière

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association des personnes handicapées de Brandon	7 000,00 \$
Association des personnes handicapées, du secteur Berthier	18 000,00 \$
Centre d'entraide Mandeville inc.	14 000,00 \$
Centre de bénévolat Brandon inc.	12 000,00 \$
Centre de femmes Marie-Dupuis	20 000,00 \$
Cible famille Brandon inc.	12 000,00 \$
Club jeunesse de Lanoraie inc.	8 000,00 \$
Groupe d'entraide en toute amitié	10 000,00 \$
La joujouthèque Farfouille	12 000,00 \$
Le carrefour familial des Moulins	10 000,00 \$
Le comptoir alimentaire de la Haute Matawinie	12 000,00 \$
Le relais jeunesse de Lavaltrie	10 000,00 \$
Le réseau des aidants naturels D'Autray	10 000,00 \$
Les ailes de l'espoir de St-Calixte	10 000,00 \$
Les cuisines collectives de Matha	13 000,00 \$
Maison des jeunes "Le gros orteil"	15 000,00 \$
Maison des jeunes de Ste-Marcelline	10 000,00 \$
Maison des jeunes Jeunesse-Énergie	10 000,00 \$
Popote roulante La Plaine	3 000,00 \$
Service d'accompagnement Montcalm Matawinie	10 000,00 \$
Solidarité sociale de Rawdon	24 000,00 \$
	<u>250 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 15)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 15 - Laurentides

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Amie du quartier	14 000,00 \$
Association de parents Panda de Ste-Thérèse-de-Blainville	10 000,00 \$
Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides	20 000,00 \$
Atelier des aînés de la M.R.C. Rivière du Nord	20 000,00 \$
Centre d'aide et de références de Sainte-Anne-des-Plaines	15 000,00 \$
Comptoir d'entraide de Labelle	12 000,00 \$
Groupe JAD	10 000,00 \$
La maison des jeunes de Grenville et agglomération	15 000,00 \$
La maison des parents d'enfants handicapés de Laurentides/Lanaudière	10 000,00 \$
La rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson	12 000,00 \$
Le coin Alpha	15 000,00 \$
Maison de la famille de Bois-des-Filion	12 000,00 \$
Manne du jour	20 000,00 \$
Mouvement des personnes d'abord de la Vallée de la Rouge	8 000,00 \$
Mouvement des personnes d'abord de Lachute	10 000,00 \$
Mouvement personne d'abord de Saint-Eustache	10 000,00 \$
Mouvement personne d'abord de Sainte-Thérèse	12 000,00 \$
Mouvement personne d'abord de Ste-Agathe-des-Monts	12 000,00 \$
Parents-Toujours inc.	12 000,00 \$
Popote roulante Sainte-Agathe-des-Monts, inc.	3 000,00 \$
Sablier	12 000,00 \$
Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus	18 000,00 \$
Signée femmes - Le centre de femmes	13 000,00 \$
Tangage des Laurentides	10 000,00 \$
	<hr/>
	305 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 16)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 16 - Montérégie

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Action-Services aux aidants de parents âgés - Longueuil	10 000,00 \$
Association Avante	6 000,00 \$
Association canadienne pour la santé mentale filiale Sorel-St-Joseph-Tracy	8 000,00 \$
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec secteur Rive-Sud	11 000,00 \$
Association des familles monoparentales et recomposées de St-Hyacinthe	14 000,00 \$
Association des personnes aphasiques du Richelieu-Yamaska	8 000,00 \$
Association Granby pour la déficience intellectuelle	8 000,00 \$
Association québécoise des troubles d'apprentissage de Bedford, section Brome-Missisquoi	24 000,00 \$
Café des deux pains de Valleyfield inc.	20 000,00 \$
Carrefour communautaire L'arc-en-ciel	10 000,00 \$
Centre communautaire des aînés et aînées de Longueuil	12 000,00 \$
Centre de bénévolat de Lacolle et St-Bernard inc.	8 000,00 \$
Centre de femmes La marg'elle inc.	24 000,00 \$
Centre de formation communautaire Huntingdon	24 000,00 \$
Centre Le faré	24 000,00 \$
Centre parents-enfants de Vaudreuil-Soulanges inc.	10 000,00 \$
Entre ailes Ste-Julie	20 000,00 \$
Grenier aux trouvailles (Partage sans faim)	24 000,00 \$
Groupe d'entraide G.E.M.E.	10 000,00 \$
Groupe d'entraide L'expression libre du Haut Richelieu	24 000,00 \$
L'adoleus inc.	12 000,00 \$
L'association du syndrome de Turner du Québec	10 000,00 \$
L'école de la vie de Longueuil	12 000,00 \$
L'écrit tôt de Saint-Hubert	11 000,00 \$
L'entraide pour hommes Vallée-du-Richelieu inc.	16 000,00 \$
L'équipe d'accompagnement "Au diapason"	15 000,00 \$
La halte familiale	9 000,00 \$
La maison des jeunes "Le boum"	24 000,00 \$
La maison des jeunes de Beaujeu	15 000,00 \$
La porte du passant inc.	12 000,00 \$
Le centre communautaire Le trait d'union	13 000,00 \$
Le comité Popote roulante de Farnham inc.	5 000,00 \$
Le repas du passant	24 000,00 \$
Les cuisines collectives de la Montérégie	24 000,00 \$
Les grands frères & grandes soeurs de La Vallée du Richelieu inc.	8 000,00 \$
Maison de jeunes des quatre lieux	10 000,00 \$
Maison des jeunes de Sutton inc.	16 000,00 \$
Organisme de prévention toxicomanie L'option Brome-Missisquoi	15 000,00 \$
Parrainage civique Saint-Hubert	6 000,00 \$
Réconfort pour avancer	8 000,00 \$
Regroupement d'entraide des personnes en perte d'autonomie (R.E.P.P.A.)	10 000,00 \$
Regroupement Entraide pour la mère et ses enfants de Bedford (E.M.E.)	8 000,00 \$
Service d'accompagnement médical intensif (S.A.M.I.)	15 000,00 \$
Solidarité ethnique régionale de la Yamaska	12 000,00 \$
Tel-Aide région de Valleyfield	24 000,00 \$
Trait-D'union montréalais	12 000,00 \$
Transition pour elles inc.	12 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (2 - 16)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires

Région 16 - Montérégie

Nom de l'organisme

Montant de l'engagement

657 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (2 - 17)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 2 Soutien aux cibles prioritaires	
Région 17 - Centre-du-Québec	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
ADISEP Drummond inc.	16 000,00 \$
Carrefour familial de Manseau (CFM)	8 000,00 \$
Centre communautaire d'Arthabaska inc.	7 000,00 \$
Centre communautaire Drummondville-Sud inc.	10 000,00 \$
Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.	10 000,00 \$
Centre communautaire St-Pierre inc.	10 000,00 \$
Chez-nous entre hommes	10 000,00 \$
Groupe d'entraide "L'entraide"	10 000,00 \$
La maison des femmes des Bois-Francis	9 000,00 \$
La ruche aire-ouverte inc.	6 000,00 \$
Les cuisines collectives des Bois-Francis	12 000,00 \$
Maison des jeunes de Saint-Cyrille de Wendover	14 000,00 \$
Parrainage civique des Bois-Francis inc.	10 000,00 \$
Répit jeunesse	12 000,00 \$
Toit Jef inc.	10 000,00 \$
	<hr/>
	154 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 2)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement

Région 02 - Saguenay/Lac-Saint-Jean

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Groupement des organismes des personnes handicapées du Saguenay	20 000,00 \$
L'association pour la promotion des droits des personnes handicapées de Jonquière	13 000,00 \$
	<u>33 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 3)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement	
Région 03 - Capitale-Nationale	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Comité des citoyens du quartier Saint-Sauveur	20 000,00 \$
	<u>20 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 4)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement	
Région 04 - Mauricie	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec	10 000,00 \$
Parents-Secours du Québec inc.	10 000,00 \$
	<hr/>
	20 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 5)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement

Région 05 - Estrie

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Carrefour de solidarité internationale Sherbrooke inc.	20 000,00 \$
Centre d'action bénévole de la région sherbrookoise	15 000,00 \$
Regroupement des organismes communautaires (ROC) de l'Estrie	7 000,00 \$
Table ronde des OVEP de l'Estrie	25 000,00 \$
	<u>67 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 6)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement

Région 06 - Montréal

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Association québécoise Plaidoyer-Victimes	15 000,00 \$
Communautaire	25 000,00 \$
Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec	30 000,00 \$
Fédération des centres d'action bénévole du Québec	65 000,00 \$
Fédération des femmes du Québec	50 000,00 \$
Fédération québécoise des sociétés Alzheimer	10 000,00 \$
Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA)	25 000,00 \$
L'association féminine d'éducation et d'action sociale	50 000,00 \$
Regroupement des cuisines collectives du Québec	40 000,00 \$
Relais-Femmes	25 000,00 \$
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.	15 000,00 \$
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	40 000,00 \$
Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal	10 000,00 \$
	<hr/>
	<u>400 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche

12a - (3 - 8)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement	
Région 08 - Abitibi-Témiscamingue	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Télé VM	25 000,00 \$
	<u>25 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 11)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement

Région 11 - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Nom de l'organisme

*Montant de
l'engagement*

Regroupement des organismes communautaires Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

20 000,00 \$

20 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 12)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement	
Région 12 - Chaudière-Appalaches	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Télévision communautaire de la région de L'Amiante inc.	10 000,00 \$
	<u>10 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 14)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement	
Région 14 - Lanaudière	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière (M.E.P.A.L.)	25 000,00 \$
	<u>25 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 15)

Titre	Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.
--------------	---

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement	
Région 15 - Laurentides	
<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de l'engagement</i>
Regroupement des organismes communautaires des Laurentides	5 000,00 \$
	<u>5 000,00 \$</u>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche 12a - (3 - 17)

Titre Dans chacun des programmes - liste des organismes subventionnés ainsi que le montant versé à chacun pour l'ensemble du Québec et pour chacune des régions pour 2000-2001.

PROGRAMME 3 Soutien aux projets de développement

Région 17 - Centre-du-Québec

Nom de l'organisme

*Montant de
l'engagement*

Comptoir alimentaire Drummond inc.

25 000,00 \$

25 000,00 \$

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

12b

Titre: Dans chacun des programmes:
Politique et critères d'attribution des subventions.

Critères d'admissibilité

- Être un organisme sans but lucratif légalement constitué ou reconnu en vertu d'une loi du Québec et dont les activités se déroulent au Québec.
- Être issu de la communauté et soutenu par cette-dernière.
- L'organisme doit démontrer :
 - Que ses activités sont en conformité avec sa charte;
 - Qu'il mène une action sociale susceptible d'améliorer les conditions de vie des personnes et des populations;
 - Qu'il adopte une approche qui tient compte de toute la personne et de son environnement;
 - Qu'il intervient de manière à favoriser la prise en charge individuelle et collective;
 - Qu'il intervient auprès d'une catégorie de personnes ou de diverses populations mais pas uniquement auprès de ses membres;
 - Qu'il fonctionne selon des règles démocratiques;
 - Qu'il réalise des activités depuis deux ans dans le secteur d'activité concerné par la demande, et ce, pour les programmes 1 et 2.

Critères d'appréciation de la demande

- La conformité entre les activités et les orientations de l'organisme ou des regroupements et les objectifs du programme visé.
- La population desservie, les activités ou les services offerts par l'organisme ou le regroupement ainsi que les modes d'intervention.
- La vie associative de l'organisme ou du regroupement.
- La situation financière et le réalisme budgétaire.
- Les démarches faites pour assurer la diversité des contributions financières, les prêts de ressources humaines et les prêts de ressources matérielles et techniques.
- L'étendue du territoire et la densité démographique.
- L'équité interrégionale et intrarégionale.
- L'équité interorganismes.

Facteurs d'exclusion

- Une fondation engagée prioritairement dans la distribution de fonds.
- Le Fonds ne peut servir à combler en tout ou en partie un déficit accumulé.
- L'achat ou la rénovation de biens immobiliers.
- Les organismes dont la mission ou les activités sont de nature politique partisane, religieuse, syndicale ou professionnelle.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

12b

Titre: Dans chacun des programmes:
Politique et critères d'attribution des subventions.

Programme 1 – Soutien à la défense collective des droits

Le programme est destiné aux organismes et aux regroupements :

- dont l'activité principale est la défense collective des droits ;
- sectoriels et multisectoriels qui visent la promotion, la défense, la protection ou la représentation des droits et besoins faisant l'objet d'une revendication et qui rejoignent des segments de la population ;
- qui assurent la défense collective des droits d'une catégorie de personnes et non seulement celle de leurs membres.

L'objectif visé par le programme est un soutien à la base de fonctionnement de l'organisme ou du regroupement de façon à lui permettre d'atteindre ses objectifs prioritaires et de maintenir ses activités régulières.

La contribution pour l'exercice 2000-2001 est de :

- jusqu'à 36 000 \$ pour un organisme ;
- jusqu'à 50 000 \$ pour un regroupement.

Programme 2 – Soutien aux cibles prioritaires

Le programme de soutien aux cibles prioritaires est destiné aux organismes et aux regroupements qui oeuvrent auprès des populations les plus vulnérables.

L'objectif visé par le programme est de permettre à un organisme ou un regroupement d'atteindre ses objectifs prioritaires et de maintenir ses activités régulières.

La contribution pour l'exercice 2000-2001 est de :

- jusqu'à 24 000 \$ pour un organisme ;
- jusqu'à 48 000 \$ pour un regroupement.

Programme 3 – Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

Le programme est destiné aux organismes et aux regroupements qui ont pour but de favoriser notamment la réflexion, l'expérimentation et l'échange sur les pratiques d'action communautaire autonome au niveau local, régional, national ou international.

L'objectif visé par le programme est un soutien financier ponctuel aux projets individuels (un organisme) ou aux projets collectifs (collaboration de plusieurs organismes), d'une durée maximale de trois ans, qui ont pour objectif le partage et le développement de l'expertise québécoise, la recherche, la formation ou la promotion de l'action communautaire. Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières de l'organisme sont exclus.

La contribution pour l'exercice 2000-2001 est de :

- jusqu'à 25 000 \$ pour un projet individuel ;
- jusqu'à 50 000 \$ pour un projet collectif.

COMITÉ AVISEUR
de l'action communautaire autonome

AVIS CONCERNANT

LA PROPOSITION DE POLITIQUE
«LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU
DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC»

Document soumis
à
Monsieur André Boisclair
Ministre de la Solidarité sociale

18 février 2000

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE
«LE MILIEU COMMUNAUTAIRE :
UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC»
Document soumis par le Comité aviseur
À Monsieur André Boisclair, ministre de la Solidarité sociale
18 février 2000

INTRODUCTION

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome désire d'abord saluer le dépôt qui lui est fait par le ministre de la Solidarité sociale de cette première proposition de politique, donnant suite aux demandes répétées du mouvement communautaire autonome depuis au-delà de dix ans. Cette proposition constitue en effet une première réponse à une revendication historique du mouvement. Le ministre s'est engagé en 1999 à produire une proposition d'ici la fin de l'année : il y est arrivé. Nous le félicitons de sa détermination et soulignons l'apport indispensable du Secrétariat à l'action communautaire autonome dans cette opération.

Le présent avis vise à donner l'appréciation générale faite par le Comité aviseur de cette proposition, sur la base des consultations effectuées par ses différents secteurs. Il s'agit d'un premier avis, qui devra être complété par des commentaires plus spécifiques. Ce document ne prétend donc pas couvrir l'entièreté de la proposition à l'étude, mais présentera plutôt les principales observations et attentes du Comité aviseur face à cette dernière, en visant à clarifier certaines notions de la proposition.

Nous aborderons dans cet avis les aspects que voici :

- I - L'objet de la politique
- II - Le cadre partenarial
- III - La définition de l'autonomie
- IV - Le financement de la mission
- V - La reconnaissance et le financement des regroupements
- VI - La défense collective des droits et le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Ne seront pas abordés à cette étape certains autres sujets, sur lesquels nous reviendrons plutôt dans un deuxième temps, à la lumière des échanges qui auront eu lieu sur le reste de la proposition. Il s'agit notamment de la régionalisation, des dispositions concernant les conditions de travail (tel l'accès aux avantages sociaux), du rôle du Comité aviseur, etc.

I - OBJET DE LA POLITIQUE

Déception face à une revendication historique

Il nous faut d'emblée exprimer quant à l'objet de la politique notre immense déception. C'est là notre première grande critique. En effet, en dépit d'engagements répétés, la proposition qui est soumise à l'examen du Comité aviseur ne porte pas sur la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome mais bien sur la reconnaissance de l'action communautaire et sur les relations entre l'État et les organismes communautaires au sens large.

Non seulement ce n'est pas la politique que nous attendions, mais ce n'est pas là la politique qu'on nous avait promise.

Rappelons que, de programme en programme, le Parti québécois a réitéré durant nombre d'années son engagement à reconnaître l'action communautaire pour, en 1994, prendre nommément l'engagement d'élaborer une politique de reconnaissance de l'*action communautaire autonome*. Cet engagement, le gouvernement du Parti québécois l'a repris officiellement lors du Sommet économique de 1996 ainsi que lors des élections de 1998.

Voilà maintenant quatre ans que, pour leur part, les membres du Comité aviseur, en tant que représentantes et représentants du mouvement communautaire autonome, font valoir les préoccupations des organismes et regroupements en regard de l'élaboration de la politique promise. À l'automne 1999, encore, le ministre de la Solidarité sociale lui-même déclarait dans un communiqué daté du 31 octobre:

«il ne reste que deux étapes à franchir avant le dépôt d'un projet de politique de reconnaissance et de financement de l'*action communautaire autonome* (...).»

Pourtant, la proposition qui nous a été déposée le 20 décembre dernier porte le titre suivant : «Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec».

Non à une reconnaissance diluée

Nous n'acceptons pas la dilution de l'action communautaire autonome dans le large éventail d'organismes représenté dans cette proposition. On est en effet bien loin de la consolidation de la spécificité et de l'autonomie réclamée à grands cris par l'ensemble des organismes et regroupements. L'action communautaire autonome n'est que brièvement présentée, ses caractéristiques sont renvoyées en annexe de la proposition et en partie seulement¹, et on doit constater que nulle part l'État ne s'engage à préserver cette approche et les organismes qui s'y inscrivent.

¹ L'annexe IV est incomplète à plusieurs égards : 1° elle ne tient pas compte des dimensions intégrées par le mouvement dans la Déclaration d'avril 1998 concernant la nature de l'action communautaire autonome, soient : droits de la personne, solidarité internationale, éducation du public à la citoyenneté, 2° la notion de vision globale s'est trouvée résumée à quelques lignes, 3° un alinéa complet a été retiré, celui affirmant que « les organismes ne sont pas des exécutants des mandats reçus de l'État... ».

La proposition de politique énonce neuf *objectifs*, à caractère structurant, mettant un accent prépondérant sur «l'apport de l'action communautaire à l'enrichissement de la collectivité ainsi que sur sa contribution dans la lutte à l'exclusion et à la pauvreté», de même que sur «la participation des citoyens et des citoyennes à la vie démocratique et au développement socio-économique des communautés». (Réf. *Proposition de politique*, Introduction, p.8-9)

Des objectifs plus spécifiques viennent appuyer cette approche, notamment ceux de «mieux répondre aux besoins de la population, particulièrement à ceux qui apparaissent prioritaires», «d'accentuer le développement de relations fondées sur la concertation et le partenariat», et «de respecter l'autonomie des organismes communautaires, c'est-à-dire reconnaître la mission, les orientations et les modes de gestion qu'ils se donnent par le biais de leurs instances démocratiques et de leur vie associative».

Par surcroît, la proposition met de l'avant une typologie identifiant les principales formes qui définissent l'action communautaire au Québec, fondée sur quatre catégories : l'action communautaire autonome; les «ressources intermédiaires» ou «ressources externes»; les «organismes communautaires engagés dans des projets d'économie sociale»; les «organismes bénévoles». (Réf. *Proposition de politique*, Chapitre 1, p.13-14)

À la lumière des objectifs énoncés en introduction et de la typologie présentée, on constate que la spécificité de l'action communautaire autonome est bien faiblement prise en compte. De plus, la proposition met de l'avant le recours aux organismes pour leur offre de services en fonction des priorités définies par l'État : cela nous apparaît *a priori* une atteinte à l'autonomie des organismes dans la détermination de leur mission et de leurs orientations.

Le mouvement communautaire autonome réclame aujourd'hui qu'on lui reconnaisse formellement sa spécificité. Il revendique avec un sentiment d'urgence d'être reconnu et soutenu adéquatement pour jouer le rôle innovateur, critique, de transformation sociale qui lui est propre, et poursuivre son apport à l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté.

Ce que nous demandons

1. Que la politique gouvernementale assure la reconnaissance et le financement de la spécificité de l'action communautaire autonome, sur la base des caractéristiques déterminées par le mouvement, et que ces caractéristiques soient placées au cœur de la politique;
2. Que l'action communautaire autonome soit reconnue comme une forme d'exercice de la citoyenneté, axée sur le regroupement d'individus sur la base de leurs intérêts communs et ayant pour but l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie au moyen d'interventions visant la transformation sociale² (Réf. *Échos du Comité aviséur, Déclaration des organismes*, avril 1998, p.4);
3. Que les objectifs de la politique témoignent fidèlement de cette prise en compte;
4. Que soient clarifiées les catégories d'organismes exclus et inclus dans la politique, et selon quelle logique;

² À noter que nous parlons ici de *transformation sociale* au sens large, incluant toutes les dimensions de la vie en société, soient : culturelle, économique, politique, environnementale, etc. C'est le terme que nous recommandons d'utiliser partout dans le texte de la politique, plutôt que celui de transformation sociale et économique.

5. Que la politique gouvernementale prévoit un accroissement substantiel et une indexation régulière de l'enveloppe budgétaire globale destinée à l'action communautaire autonome.

II - CADRE PARTENARIAL

Cette proposition de politique ne répond pas non plus à nos attentes si l'on considère le cadre de relations qui y est présenté et qu'on l'analyse du point de vue de l'autonomie des organismes que le gouvernement déclare vouloir respecter.

Par sa proposition de politique, le gouvernement vise l'établissement d'un cadre de relations partenariales, présenté au chapitre 2, p.22-41. Cette approche s'incarne dans deux objectifs :

- «Accentuer le développement de relations fondées sur la concertation et le partenariat.»
- «Favoriser une saine relation partenariale avec les organismes communautaires par des mécanismes simplifiés et souples entourant, entre autres, la reconnaissance de l'autonomie, l'accès au soutien financier, la reddition de comptes, l'évaluation des résultats, la circulation d'information.» (Réf. *Proposition de politique*, Introduction, p.9)

La relation que l'État entend développer avec les organismes est définie sous le terme de «partenariat de mission stratégique». Ce partenariat de mission stratégique se traduit par «une entente selon laquelle un ministère et un organisme communautaire reconnaissent la concordance de leur mission respective et leur intérêt mutuel à répondre aux besoins de la population dans un secteur d'activités donné. (...)» (Réf. *Proposition de politique*, p.25)

Une notion-clé de la politique, celle de «ministère partenaire», est campée de la façon suivante :

- «la concordance entre la mission d'un organisme communautaire et celle du ministère ou de l'organisme gouvernemental visé;
- «la concordance entre les clientèles desservies (. . .);
- «une association des facteurs «mission» et «clientèle». (Réf. *Proposition de politique*, p.25-26).

D'autre part, la proposition de politique met de l'avant une définition de l'autonomie qui inclut uniquement les aspects suivants : mission, orientations et gestion de l'organisme. Il est précisé que le gouvernement s'engagerait à

- «Examiner et harmoniser ses pratiques pour assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations et leurs modes de gestion.» (Réf. *Proposition de politique*, p.23).

Comment prend-on en compte dans le cadre ainsi esquissé le *libre choix* des organismes et regroupements de s'inscrire ou non dans une relation partenariale avec l'État? Existe-t-il encore un libre choix des organismes et regroupements en matière de concertation, de participation à des consultations, de retrait éventuel des lieux d'influence? Nous en doutons fortement. Et si telle n'est pas l'intention du gouvernement, ce chapitre doit être revu à la lumière du respect de l'autonomie énoncé dans les objectifs de la politique et de la cohérence qu'on affirme vouloir établir.

Il nous faut rappeler de façon impérative que le fait d'établir une relation de type partenarial, avec qui que ce soit, relève de l'initiative de chacun, et que certains organismes s'inscrivent dans ce type de rapport avec l'État mais que ce n'est pas le cas de tous. Au contraire même, de nombreux organismes de par leur mission se retrouvent à contester régulièrement le ministère qui est leur principal vis-à-vis, que ce soit pour la défense de droits sociaux ou la critique de politiques jugées discriminatoires. Le partenariat ne doit

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE : «LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC» DOCUMENT SOUMIS PAR LE COMITÉ AVISEUR, 18 FÉVRIER 2000

pas être forcé ni contraint par quelque entente de financement que ce soit.³ Il est essentiel de faire une nette distinction entre les lieux où se concertent les acteurs et les négociations relatives à l'accès aux diverses sources de financement.

Nous sommes donc opposés à la notion d'*«entente de partenariat de mission stratégique»* qui nous apparaît extrêmement problématique. Cette notion pose problème par sa définition qui réfère à l'association entre un organisme et un ministère par la concordance de leur mission, de leurs «clientèles⁴» et par la conjugaison des deux facteurs. Que signifie cette «concordance»? Qu'en est-il des missions spécifiques que les organismes ont développées face aux situations problématiques laissées sans réponse par l'État? Nous croyons que la notion d'*«ententes de partenariat de mission stratégique»* ne permet pas d'asseoir les relations entre les organismes et les bailleurs de fonds sur des bases respectueuses de l'identité des organismes, de leur autonomie et de leurs orientations.

De plus, le lien étroit à établir entre les *«priorités de l'État»* et le financement de base nous apparaît fort dangereux pour cette même autonomie. (réf. *Proposition de politique. Engagement* p.27) Qu'arrivera-t-il des organismes novateurs, trouble-fête, dépisteurs de nouveaux besoins (ou d'anciens besoins jamais reconnus véritablement), ... et pourtant extrêmement compétents pour soutenir la prise en charge des populations laissées pour compte? En quoi cette proposition de politique fait-elle progresser le financement des organismes qui travaillent auprès des populations ne correspondant pas aux priorités immédiates de l'État?

La lecture de ce chapitre et des balises qu'il contient portent à considérer que la *pluralité* et la liberté de participation des organismes et regroupements sont loin d'être prises en compte dans le texte actuel de la proposition. Par surcroît, le cadre partenarial proposé apparaît fort contraignant pour ce qui est de l'accès aux mesures de soutien financier.

À l'analyse, on observe que le cadre partenarial structure toutes les dimensions de la politique et semble déterminer la totalité des engagements gouvernementaux proposés.

Il serait pour nous absolument inacceptable que le financement des organismes et des regroupements soit conditionnel au développement de partenariats de mission stratégique avec leur principal bailleur de fonds.

Il apparaît clair qu'il faut que soit retirée de la proposition de politique toute ambiguïté à cet égard et qu'il soit bien spécifié que le financement de base ne doit en aucun cas être conditionnel à la participation aux structures de concertation et lieux d'influence mis en place par l'État. De plus, si complémentarité il y a, éventuellement, entre un organisme et un ministère ou une institution du réseau public, cela doit être dans un lien librement choisi et non dans une relation forcée.

³ L'établissement d'un partenariat est, entre autres, fonction des convergences d'intérêts et d'objectifs sur un enjeu donné ou encore de projets mis en commun. Cela suppose de dialoguer en position d'égalité, ce qui n'a rien à voir avec la signature d'ententes de financement.

⁴ La notion de «clientèle», qui renvoie à la notion d'*«offre de services»* (voir la note 10), est loin de faire consensus au sein du mouvement communautaire autonome. Nous préférons parler de «population rejointe» par les activités d'un organisme. En effet, les personnes impliquées au sein des organismes n'interviennent pas en tant que clients mais bien plutôt en tant que citoyennes et citoyens, elles sont amenées à s'impliquer dans l'activité du groupe plutôt que de recevoir passivement un service. Cela fait partie de l'approche mise de l'avant par l'action communautaire autonome.

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE : «LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC» DOCUMENT SOUMIS PAR LE COMITÉ AVISEUR, 18 FEVRIER 2000

Ce que nous demandons

6. Que les orientations mises de l'avant dans la politique gouvernementale aient comme base le respect de la pluralité et de la diversité des pratiques et des approches des organisations ainsi que le respect de leurs choix dans les moyens d'intervenir dans les enjeux sociaux (réf. *Déclaration des organismes, 1998, p.3*);
7. Que la politique affirme le principe de la liberté de participation des organismes aux concertations, partenariats ou consultations initiées par l'État ou d'autres acteurs, et établisse clairement que le financement des organismes d'action communautaire autonome ne saurait être conditionnel à ces participations (réf. *Déclaration des organismes, 1998, p.6*);
8. Que le financement de base ne soit en aucun cas associé à des ententes de «partenariat de mission stratégique» avec le ministère ou organisme gouvernemental dit «partenaire»;
9. Que soit formellement reconnu le libre choix des organismes dans les divers modes de rapport qu'ils désirent entretenir avec l'État.

III - AUTONOMIE

Une des avancées que pourrait favoriser la politique consisterait dans la reconnaissance par l'ensemble des ministères, organismes et institutions publiques, du principe de l'autonomie des organismes. Cependant, un volet fort important est absent de la proposition: l'autonomie d'action qui s'incarne dans les pratiques des organismes, dimension essentielle où doit pouvoir s'exercer leur autonomie. C'est sur ce terrain que se vivent présentement les empiètements liés aux contrats de services et que surviennent les glissements dans la mission des organismes, dans le cadre des rapports de complémentarité forcée avec le réseau public.

La proposition de politique met de l'avant une définition de l'autonomie qui inclut uniquement les aspects suivants : mission, orientations et gestion de l'organisme.

En plus de l'objectif spécifique qui soutient cette approche, il est aussi précisé que le gouvernement s'engagerait à :

- Examiner et harmoniser ses pratiques pour assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations et leurs modes de gestion.» (Réf. *Proposition de politique, Chapitre 2, p.23*).

Il s'agit ici d'obtenir le respect de l'auto-détermination par les organismes non seulement de leur mission, de leurs orientations et de leur gestion, mais aussi de leurs priorités et de l'ensemble des moyens qu'ils jugent pertinents à la réalisation de leur mission, notamment de leurs *pratiques*.

De plus, nous considérons que l'autonomie des organismes n'est pas suffisamment prise en compte dans l'ensemble de la proposition alors qu'elle devrait traverser la politique, si l'on se fie à l'objectif cité en introduction et au présupposé de la politique cité en avant-propos. On y affirme en effet que ce qui fait la force de l'action communautaire, c'est «son autonomie et sa capacité d'innover». (Réf. *Proposition de politique, Avant-propos, p.6*.) Le texte de la proposition évoque également que les organismes communautaires font partie

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE : «LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC» DOCUMENT SOUMIS PAR LE COMITÉ AVISEUR, 18 FÉVRIER 2000

des infrastructures sociales du Québec, en tant que portion «distincte des services publics de l'État, initiée par les citoyennes et les citoyens pour répondre à toutes sortes de besoins et de situations problématiques.» (Réf. *Proposition de politique*, Chapitre 1, 1.1, p.12-13) Nous sommes en accord avec cet énoncé et nous pensons que les engagements de chacun des chapitres devraient contribuer à la préservation de ce *caractère distinct*, dans le respect des grandes fonctions de l'État en matière d'«équité, de justice sociale et de gestion efficiente des fonds publics». (Réf. *Proposition de politique*, Avant-propos, p.6)

Ce que nous demandons

10. Que la définition de l'autonomie incluse dans la politique soit élargie au respect des pratiques des organismes, soit leurs modes et approches d'intervention auprès des populations qu'ils visent à rejoindre dans le cadre de leur mission.

IV - FINANCEMENT DE LA MISSION

Il nous faut souligner que certains aspects de la proposition de politique, s'ils étaient davantage développés et précisés, pourraient constituer des avancées appréciables pour le mouvement communautaire autonome. Ainsi, la proposition met de l'avant que le gouvernement s'engagerait à «consacrer une portion importante du soutien financier qu'il octroie aux organismes communautaires sous la forme d'une participation au *financement de base*». Et aussi «à étendre la participation au financement de base à l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux qui octroient un soutien financier aux organismes communautaires évoluant dans leur secteur d'activité». (Réf. *Proposition de politique*, p.28).

Rappelons à ce sujet l'une des demandes importantes du mouvement communautaire autonome : «que la politique gouvernementale mette de l'avant l'obligation pour tous les ministères de dégager des enveloppes pour le financement de base des organismes communautaires autonomes pour les groupes qui ont un axe d'intervention significatif en lien avec le ministère concerné et de rendre compte régulièrement de leurs engagements financiers envers eux». (Réf. *Échos du Comité aviséur, Déclaration des organismes*, 1998, p.5) Nous considérons que l'engagement gouvernemental cité plus haut vient en partie répondre à cet objectif, dans la mesure où ce financement de base n'est pas conditionnel à la participation, comme il a été dit dans la section II de cet avis.

Nous exprimons à cet égard notre satisfaction que le gouvernement ait résisté à la tentation d'instaurer un «*guichet unique*» et qu'il ait maintenu l'approche sectorielle de relation des organismes avec un ministère vis-à-vis. En effet, la précarité de la situation financière de bien des groupes, alliée au risque de critères uniques appliqués par un seul organisme gouvernemental redistributeur, nous incite à réaffirmer encore aujourd'hui la position du mouvement à l'effet «que la politique gouvernementale vise à assurer le financement de base des organismes tout en évitant de les diriger vers un guichet unique» Réf. *Déclaration ...*, p.5)

Dans le même sens, il est important que la politique maintienne différentes voies de financement pour les organismes, favorisant ainsi le financement d'activités complémentaires, mais soulignons que cela ne doit pas se faire au détriment du financement de base.

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE : «LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU DEVELOPPEMENT DU QUÉBEC» DOCUMENT SOUMIS PAR LE COMITÉ AVISEUR, 18 FEVRIER 2000

Concernant le soutien financier de base aux organismes, la proposition précise que «le gouvernement vise à «soutenir davantage l'offre de services reliée à la réalisation de leur mission et à prendre en considération l'ensemble des facettes qui caractérisent leur intervention». (Réf. Proposition de politique, p.28) Quoique cette perspective apparaisse intéressante, quel sera le poids de l'ensemble des facettes en regard de l'offre de services? Et qu'entend-on par offre de services?» Une large partie des organismes d'action communautaire autonome ne se retrouvent pas sous l'appellation offre de services qui est plus restreinte que leur éventail d'activités : c'est là un concept qui ne réfère pas à leur nature et à leur spécificité.

On s'inquiète par ailleurs des balises qui prévaudront dans la mise en oeuvre de plusieurs énoncés.

La proposition précise que «c'est autour de la notion de «ministère partenaire» que seront développées les modalités de la participation au financement de base». (Réf. Proposition de politique, p.28)

Par ailleurs, le gouvernement «s'attend à ce que les organismes recherchent un appui financier en dehors des fonds publics (...)». «Diverses sources de soutien financier peuvent être prises en considération (...)».

Présentant les coûts admissibles au financement de base des organismes, outre ce qui est appelé les «coûts usuels généralement considérés», tels que les frais généraux (local, téléphone, matériel de bureau, infrastructures technologiques...), la proposition met l'emphase sur l'inclusion des «frais reliés à l'existence même des organismes», soit :

- «les frais salariaux reliés à la base de fonctionnement des organismes;
- «la vie associative et les activités de concertation, de même que la défense collective des droits.» (Réf. Proposition de politique, p.29)

Les critères, très minimaux, auxquels devront répondre les organismes communautaires pour l'application de la politique et pour les fins des programmes gouvernementaux sont les suivants:

- «Avoir un statut d'organisme à but non lucratif.
- «Faire preuve d'un fonctionnement démocratique.
- «Être enraciné dans la communauté et participer à son développement.» (Réf. Proposition de politique, p.30)

Outre ces critères, la proposition énonce que l'organisme devrait «faire valoir un lien étroit entre sa mission et la mission du ministère ou de l'organisme gouvernemental (...)»

Le texte affirme que le gouvernement s'engage à «généraliser, sur une base triennale, sa participation au financement de base des organismes communautaires». Cette participation s'appliquerait après une période d'une durée non définie «permettant de s'assurer de la qualité des services offerts». (Réf. Proposition de politique, p.31)

On souligne de plus que l'imputabilité «qui incombe à l'Etat» a des repercussions sur les organismes communautaires et pose, entre autres, «des exigences en matière de reddition de comptes et d'évaluation des résultats». (Réf. Proposition de politique, p.37).

⁵ La notion d'offre de services traverse l'entièreté de la proposition et nous apparaît être utilisée parfois dans un sens large mais le plus souvent dans le sens de services directs fournis à la population, sans égard à l'approche de l'organisme. Nous préférons quant à nous utiliser l'expression «ensemble des interventions».

Nous nous réjouissons du fait que le gouvernement s'engage à «généraliser, sur une base triennale, sa participation au financement de base des organismes communautaires». La portée de cette proposition devra cependant être éclaircie. Les ministères seront-ils tenus de s'inscrire dans cette orientation? Cela est ardemment demandé par les organismes. Et, le cas échéant, après combien de temps un organisme recevant du financement de l'État pourra-t-il s'en prévaloir?

L'approche proposée pour la définition du financement de base comporte plusieurs éléments intéressants. Cependant, les critères qui serviront à déterminer l'accessibilité des organismes à ce mode de financement devront être plus précis. Comment seront-ils établis? Qui s'assurera de la conformité des organismes à ces critères et comment? Et quelle sera la nature du lien «étroit» à faire valoir entre l'organisme et son ministère?

Les notions abordées ici soulèvent un certain nombre de questions. Si l'on veut éviter le saupoudrage des budgets de l'État à tout organisme se disant communautaire sans en avoir ni l'enracinement, ni l'implication auprès des populations, ni la philosophie d'intervention, la proposition de politique se devra d'être clarifiée.

De plus, on peut appréhender que tous les organismes soient amenés à «passer à la moulinette» de la contrainte à l'*autofinancement*, et cela sans distinction. Nous reconnaissons l'intérêt d'un certain autofinancement, dans la mesure où celui-ci peut prendre diverses formes et ne repose pas obligatoirement sur la tarification de services. Cependant, nous mettons le gouvernement en garde contre tout pourcentage d'autofinancement, qui serait imposé par l'un ou l'autre bailleur de fonds rattaché au réseau public sans tenir compte des réalités très diverses des organismes selon les champs d'intervention, les problématiques et les populations rejointes.

Il nous apparaît que les critères énoncés aux fins de l'admissibilité au soutien financier pourraient être interprétés, à plusieurs égards, comme une porte ouverte à l'ingérence, contraires à l'autonomie de l'organisme, et donc en contradiction avec les prétentions de la politique à respecter cette même autonomie.

Concernant la *reddition de comptes* et l'*évaluation des résultats*, tout en reconnaissant la légitimité et le bien fondé des exigences de transparence et de bonne gestion des fonds publics, il faudra s'assurer que derrière la simplification apparente ne se profilent pas des dispositions équivalant à de l'ingérence dans la régie interne des organismes. Ainsi, les organismes d'action communautaire autonome ne sauraient être soumis à des processus d'évaluation imposés sans égard à leurs missions et caractéristiques. Des balises nationales encadrant ces processus de même que leurs cadres d'application devraient être soigneusement négociées avec les représentants du mouvement communautaire autonome.

Rappelons que le respect du principe de l'autonomie des organismes nécessite de reconnaître que les organismes évaluent eux-mêmes leur mission et leurs orientations et s'assurent périodiquement de la cohérence entre celles-ci et leurs pratiques. (Réf. *Échos du SACACOM, Recommandation d'ensemble*, 1996, p.5) L'application au sein d'un ministère de l'approche de l'évaluation par résultats ne saurait avoir pour conséquences d'exiger d'un organisme une évaluation de sa mission ou de ses orientations.⁶

⁶ Ces principes préconisés par le mouvement sont dans le prolongement des travaux du Comité ministériel sur l'évaluation qui met de l'avant l'évaluation participative dans son rapport intitulé *L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles*, mars 1995.

Enfin, nous déplorons qu'aucun engagement financier ne soit avancé dans le texte de la proposition. Une véritable reconnaissance de l'action communautaire autonome suppose en effet un financement spécifique qui ne soit pas dilué dans un budget global.

Ce que nous demandons

11. Que le financement de l'État participe de façon prépondérante au financement de la mission globale des organismes, dans le respect de l'autonomie des organismes;
12. Que ce soutien financier privilégie le financement de base comme mode de financement, sur une base triennale, sans que cela s'inscrive dans un cadre de partenariat forcé;
13. Que soient réalisées des études concernant les impacts sur les organismes communautaires de l'évaluation axée sur les résultats, que suite à ces études la décision d'appliquer ou de ne pas appliquer ce type d'évaluation aux organismes soit prise en concertation avec les représentants du mouvement communautaire autonome, et que des balises nationales soient établies en conséquence;
14. Que, face à l'évaluation des activités d'un organisme, il soit prévu dans la politique que le mode d'évaluation soit négocié au préalable et que l'organisme demeure maître de la réalisation de son évaluation.

V - REGROUPEMENTS

Concernant les regroupements, la proposition suscite plus de questions qu'elle ne rassure.

La proposition de politique pourrait mettre de l'avant la participation du gouvernement au financement de base des regroupements d'organismes communautaires qui interviennent sur une base sectorielle ou intersectorielle, à l'échelle locale, régionale, nationale. C'est là une bonne chose. Mais le niveau de regroupements qui pourrait être financé n'est pas clair. Et s'agit-il aussi de l'international? Il faudrait préciser. Par ailleurs, le mode de financement proposé est à notre avis problématique.

Deux approches de financement gouvernemental sont envisagées dans la proposition : 1° un soutien financier direct; 2° les cotisations des membres comme partie du financement de base. La proposition de politique avance en effet que le gouvernement pourrait s'engager :

- «À ce que les ministères et organismes gouvernementaux accordent un soutien financier à des regroupements d'organismes rattachés à leur mission.

OU

- «À ce que les cotisations d'organismes communautaires à leurs structures de regroupement puissent être intégrées à leur financement de base, en tant que dimension de leur vie associative.»

La proposition considère aussi le cas des regroupements multisectoriels. Le texte met notamment de l'avant que : «Sous la coordination du SACA, des ententes liant plusieurs ministères seront conclues en vue de soutenir les regroupements multisectoriels». De plus, durant la période de mise en oeuvre de la politique, le Fonds d'aide continuerait à «soutenir les regroupements d'organismes communautaires qui ont reçu une aide en 1999-2000» (Réf. *Proposition de politique*, p.31-32)

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE : «LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC» DOCUMENT SOUMIS PAR LE COMITÉ AVISEUR, 18 FÉVRIER 2000

Le financement par les cotisations des membres, vues comme partie du financement de base, apparaît difficile d'application dans le cas d'organismes adhérant à plusieurs structures de concertation de divers types, tant sectorielles que locales, régionales ou nationales, ou encore internationales. Cela équivaut dans les faits à une non reconnaissance, et peut être vu comme une sorte de contrôle ou encore comme un outil de rationalisation des structures autonomes de concertation et de représentation.

Il apparaît capital d'obtenir que les regroupements de divers niveaux puissent être reconnus et financés par l'État dans le *respect de leur identité et de leur autonomie*, pour la totalité des rôles qu'ils exercent et en fonction des expertises développées, et cela en tenant compte de leur pluralité.

Ce que nous demandons

15. Que les regroupements soient reconnus pour leur mission globale, incluant leur apport à la formation et à la recherche, leur soutien à la vie démocratique et à l'information au sein des organismes, leur critique des politiques publiques, leurs interventions de défense collective des droits, les services à leurs membres, leur rôle de représentation et de concertation, etc.;

16. Que soit reconnu le principe du soutien financier de base aux regroupements, et que soit rejetée la formule du financement par cotisation des regroupements comme mode de financement de base de la part des ministères.

VI - DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS ET FONDS D'AIDE

La proposition de politique remet en cause le fait que le financement de la défense collective des droits soit assumé uniquement par le SACA et met de l'avant que ce volet d'activités des organismes soit reconnu comme partie intégrante de leur mission. Nous considérons que la prise en compte de ce volet d'intervention des organismes représente une avancée importante.

Le texte propose ainsi que le gouvernement s'engage :

- «À ce que la participation au financement de base implique la prise en compte de la mission de la défense collective des droits que se donnent certains organismes et des interventions spécifiques qu'elles supposent pour d'autres.
- «À ce que les paramètres utilisés (...) soient négociés avec le milieu communautaire.
- «À ce que pendant la période de transition (...), le Fonds d'aide (...) continue de participer au financement de base des organismes et regroupements soutenus en 1999-2000, y compris en ce qui a trait à la défense collective des droits.» (Réf. *Proposition de politique*, p.30)

La proposition affirme viser à «corriger la confusion actuelle imputable au fait que la défense collective des droits est prise en compte par certains ministères et non par d'autres et à l'existence, au SACA, d'un programme consacré à la défense collective des droits». (Réf. *Proposition de politique*, p.29) Selon le document, la très grande majorité recevrait du financement du programme de Soutien à la défense collective des droits, faute de fonds dans le ministère partenaire qui est concerné par leur mission.

Le document propose cependant que le Fonds d'aide porte une attention particulière aux organismes pour qui la défense collective des droits constitue la *mission unique ou principale* et pour lesquels il n'existe pas de programme au sein d'un éventuel ministère ou organisme gouvernemental «partenaire».

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE : «LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC» DOCUMENT SOUMIS PAR LE COMITÉ AISEUR, 18 FEVRIER 2000

Le gouvernement s'engagerait à :

- «Allouer l'essentiel des budgets des trois programmes du SACA à un programme de financement de base accordé en fonction des priorités régionales.
- «Assurer une protection aux organismes nationaux de défense collective des droits actuellement financés par le SACA ainsi qu'aux organismes communautaires couverts par des ententes de financement.» (Réf. *Proposition de politique*, p.44)

D'autre part, la proposition de politique situe clairement que l'allocation des budgets du Fonds d'aide devra s'inscrire dans les orientations de la politique de régionalisation et de développement local comme toile de fond. Le texte précise même que c'est au palier régional «que les orientations touchant le soutien financier des organismes communautaires devront dans toute la mesure du possible être appliquées». (Réf. *Proposition de politique*, Chapitre 3, p.43-44)

On peut s'interroger sur les critères qui pourraient présider à l'allocation des fonds sur une base régionale, alors que les organismes faisant appel au Fonds d'aide ne sont en général pas financés sur le plan régional ou sectoriel en fonction des priorités gouvernementales. De plus, il apparaît problématique d'identifier la structure qui serait éventuellement responsable d'appliquer ces critères. A fortiori si l'on considère le fait que les priorités régionales établies par les structures de concertation des acteurs socio-économiques dans l'ensemble des régions du Québec ne prennent habituellement pas en considération les besoins de reconnaissance des organismes de défense collective des droits.

Il nous apparaît qu'il faut considérer très sérieusement l'incertitude qui entoure le respect de balises nationales, dans le contexte d'une régionalisation éventuelle du Fonds d'aide, en regard de la priorité établie par le mouvement en appui à la défense collective des droits.

De plus, il nous faut rappeler que les organismes qui effectuent de la défense collective des droits sont le type de groupes ayant le plus de difficultés à se faire financer, et que le rôle critique joué par ces organismes demeure difficilement associable à un lien étroit avec un ministère responsable de l'octroi de leur financement de base.

Il importe donc que la proposition de politique favorise un *financement gouvernemental adéquat* des organismes et regroupements qui ont comme mission principale et activités la défense collective des droits.

Ce que nous demandons

17. Que soit abandonnée l'idée de la régionalisation de l'allocation des budgets du Fonds d'aide et que soit maintenue la responsabilité du SACA dans la gestion du Fonds, dans le respect des priorités établies par le mouvement communautaire autonome et des préoccupations d'équité interrégionale qui ont présidé jusqu'ici à l'attribution des fonds;

18. Que soit maintenu le rôle du SACA et du Fonds d'aide dans la protection des organismes et regroupements de défense collective des droits et que soit préservé un volet important des budgets du Fonds pour la défense collective des droits (sous réserve de développements positifs pour la reconnaissance et le financement de ce type d'organismes);

19. Que soit dégagée une enveloppe pour les regroupements nationaux, distincte de l'enveloppe budgétaire de la région de Montréal.

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE : «LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC» DOCUMENT SOUMIS PAR LE COMITÉ AVISEUR, 18 FÉVRIER 2000

CONCLUSION

Dans le cadre du rôle-conseil qu'il exerce auprès du ministre de la Solidarité sociale en matière d'action communautaire autonome, le Comité aviseur a jugé primordial de faire connaître un premier avis, d'ordre général, concernant la proposition de politique intitulée : «Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec».

Lors de la rencontre tenue avec le Comité aviseur le 20 décembre dernier, le ministre a demandé l'avis du Comité aviseur sur trois questions, à savoir : a) si la proposition de politique était «travaillable» pour négocier une politique acceptable pour le mouvement communautaire autonome; b) si cette proposition devait être rejetée; c) ou si l'on devait consulter dès maintenant plus largement les organismes sur la valeur de cette proposition.

Suite aux consultations effectuées auprès des instances des secteurs, le Comité aviseur a évalué que cette proposition était «travaillable», malgré des bémols importants, à la condition que des remaniements significatifs soient apportés, touchant principalement à l'objet de la politique et au cadre partenarial.

C'est d'ailleurs avec la conviction que le ministre de la Solidarité sociale sera sensible à l'immense déception ressentie face à l'objet de la proposition de politique gouvernementale que le Comité aviseur a décidé de lui adresser le présent avis.

Nous appuyant sur les avancées contenues dans la proposition de politique, en dépit d'insatisfactions majeures liées à l'articulation d'ensemble de cette proposition, nous voulons croire en la volonté du ministre d'apporter à ce projet des changements significatifs pour les organismes d'action communautaire autonome.

Nous nous devons de souligner ici la qualité des échanges et l'ouverture qui ont présidé aux rencontres d'information tenues avec le cabinet du ministre de la Solidarité sociale et le SACA, en préalable à la réalisation de cet avis. Certaines clarifications ont pu dès lors être apportées, que nous espérons vivement voir consignées et intégrées à la proposition.

Il nous apparaît essentiel à cette étape de clarifier avec le ministre les aspects suivants:

- Le ministre est-il prêt à négocier sur la base de l'avis déposé par le Comité aviseur et des attentes qui y sont énoncées?
- Les positions énoncées dans le texte de la proposition peuvent-elles être amendées de façon significative, tel qu'annoncé en décembre? Et dans quel sens?
- Quel sera à partir de maintenant le processus retenu pour la suite des échanges? Le ministre est-il prêt à s'engager dans un processus de négociation? Et comment se formaliseront les ententes survenues sur le contenu de la proposition, le cas échéant?

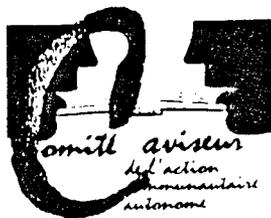
Dans le cas où le ministre se montrerait disposé à apporter des amendements significatifs à la proposition, le Comité aviseur l'assure de son entière collaboration pour soumettre prochainement le document ainsi remanié aux représentantes et représentants des organismes d'action communautaire autonome réunis en Rencontre nationale.

Nous souhaitons vivement que les commentaires et les recommandations contenus dans le présent document contribuent à améliorer la proposition de politique soumise à notre examen. Redisons en terminant que ce document est un premier avis qui se voulait général et que des commentaires complémentaires pourront être déposés concernant d'autres thèmes et dimensions de la proposition.

Mémoire

CONCERNANT LA PROPOSITION DE POLITIQUE

*« Le milieu communautaire :
un acteur essentiel au développement
du Québec »*



juillet 2003

SOMMAIRE

Mémoire

concernant la proposition
de politique
« Le milieu communautaire :
un acteur essentiel au
développement du Québec »

Juillet 2000

Le contenu de cette publication est
sous la responsabilité du comité de
coordination du Comité aviseur de
l'action communautaire autonome

Comité de coordination :

Pierre Ducasse
Carole Gadoua
Sylvie Gagnon
Madeleine Lacombe
Sylvie Lévesque
Pierre Valois

Coordination et rédaction :

Marie Leclerc,
coordonnatrice du Comité aviseur

Collaboration à la rédaction :

Denis Béliveau, Irène LeBot

Infographie :

Richard Lavigne

Comité aviseur
de l'action communautaire
autonome

4205, rue Saint-Denis, bureau 326
Montréal (Québec) H2J 2K9

Téléphone : (514) 845-6386
Télécopieur : (514) 845-9732
Courriel : comavis@cam.org
www.cam.org/~comavis

Présentation

Comité aviseur de l'action communautaire autonome 3

Introduction

Aperçu du mémoire 4

Mémoire

Section I Origines de la proposition de politique gouvernementale 5

Section II Éléments de contexte : un peu d'histoire 6

Section III Les enjeux de la reconnaissance et du financement
de l'action communautaire autonome 7

Section IV Critique de la proposition de politique 8

Conclusion

..... 17

Liste des recommandations

..... 33

Bibliographie

..... 35

Annexe

Liste des membres du Comité aviseur 36

*Présentation du***Comité aviseur de l'action communautaire autonome**

Le présent mémoire a été préparé par le Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Structure de concertation, de mobilisation et de représentation, le Comité a été mis sur pied par le mouvement communautaire autonome face à la création du Secrétariat à l'action communautaire [autonome] par le gouvernement québécois en 1995. Depuis la mise en branle du processus qui a mené au dépôt d'une proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, les membres du Comité aviseur ont été des interlocuteurs privilégiés pour les représentants gouvernementaux impliqués dans ce dossier.

En raison de sa composition, le Comité aviseur représente plus de 150 regroupements et fédérations d'organismes d'action communautaire autonome actifs sur le plan national, régional ou local. Il rejoint ainsi quelque 4 000 groupes de base et constitue dès lors la plus importante structure de concertation du milieu communautaire québécois. Ces organisations œuvrent dans de multiples secteurs de l'action communautaire autonome : santé et services sociaux, consommation, éducation populaire, environnement, action bénévole, etc¹. Par ailleurs, l'ensemble de ces organismes adhèrent à une plate-forme commune élaborée en 1996 et 1998 et décrivant les caractéristiques de l'action communautaire autonome. Fort de telles assises, le Comité aviseur constitue un acteur incontournable.

Introduction

Aperçu du mémoire

Les membres du Comité aviseur sont inquiets. À titre de mandataires du mouvement communautaire autonome, ils ont joué depuis 1996 un rôle très actif en vue de l'adoption d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Ils ont mené des travaux d'analyse et de réflexion et favorisé la concertation du mouvement dans l'élaboration de positions communes face aux enjeux de la politique gouvernementale. Ils ont soumis sans relâche analyses et avis, commentaires et critiques, aux ministres responsables du dossier. Et ils se sont impliqués de bonne foi dans la démarche proposée pour l'élaboration de cette politique, s'efforçant d'y contribuer de leur mieux.

Pour constater, à la fin de cette étape, que la politique ne porte pas sur l'action communautaire autonome et que son objet demeure imprécis, que la reconnaissance de l'autonomie réclamée par les organismes devrait s'inscrire dans un cadre partenarial, et que le gouvernement n'envisagerait pas appuyer de façon significative la réalisation de la mission des groupes. Voilà qui est très alarmant.

Les échanges tenus cet hiver avec le ministre de la Solidarité sociale et le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) ont permis de clarifier la teneur de la proposition, de la bonifier dans sa forme sur certains aspects et, surtout, d'identifier les divergences de vue sur les questions plus fondamentales. La proposition rendue publique par le gouvernement en avril dernier vise en fait à resituer les relations de l'État avec un large « secteur » communautaire dans lequel les membres du Comité aviseur se reconnaissent bien peu, et cela en arrimant l'action des organismes aux priorités de l'État dans une perspective de complémentarité avec le réseau public qui n'est pas celle des organismes d'action communautaire autonome.

Si le Comité aviseur salue aujourd'hui avec une certaine satisfaction le fait qu'une proposition soit enfin soumise au débat public, les orientations proposées sont très éloignées de ce qui avait été promis par le Gouvernement du Parti québécois et de ce qu'attendaient les groupes représentés par le Comité aviseur. Le Comité espère que la consultation publique dans laquelle s'inscrit ce mémoire permettra de mieux faire comprendre les aspirations des milieux communautaires autonomes et d'identifier les remaniements substantiels indispensables.

La mission fondamentale des organismes d'action communautaire autonome ne saurait en aucun cas être attachée à celle du réseau. Or, la prépondérance donnée au financement par projet, accordé en fonction des priorités pointues de l'État, pousse les groupes à se détourner de leur mission première. Et l'absence de reconnaissance tangible de leur nature et de leur autonomie les condamne à une complémentarité forcée.

Une véritable politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome s'impose, pour baliser les rapports entre les groupes et les différents ministères et organismes gouvernementaux, et reconnaître et financer adéquatement le développement des pratiques en appui à la prise en charge des communautés.

Ce mémoire vise à faire mieux connaître l'histoire et les acquis de ce vaste mouvement de participation sociale que représente l'action communautaire autonome, pour ensuite interpeller les réponses apportées par la proposition de politique aux priorités du mouvement.

Dans une première partie, nous rappellerons les origines de la proposition de politique et situerons les différentes étapes qui ont mené au projet actuel.

Dans une deuxième partie, nous aborderons, avec une perspective historique, le contexte dans lequel s'inscrit la politique et l'évolution du mouvement dans son rapport à l'État, pour démontrer que les groupes ne se situent pas dans un courant irréversible vers le partenariat et la complémentarité ; comme semble l'affirmer la politique.

Dans une troisième partie, nous présenterons les principaux enjeux de la reconnaissance et du financement de l'action communautaire autonome, à la lumière de leur importance pour les organismes comme pour la société québécoise.

Dans la dernière partie, nous ferons une critique systématique du contenu de la proposition au regard des objectifs poursuivis et des engagements énoncés.

Enfin, nous énoncerons les recommandations du Comité avisier.

Section I

Origines de la proposition de politique gouvernementale

L'analyse de la proposition de politique soumise au débat public par le gouvernement du Québec nécessite dans un premier temps de faire un retour sur les conditions qui ont amené le dépôt du document de consultation intitulé : « Proposition de politique : Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec ».

Une demande du milieu communautaire, un engagement du Parti québécois

Si l'action communautaire autonome existe depuis les années 1960², c'est dans les années 1970 et 1980 qu'ont été formulées par différentes composantes du mouvement les premières demandes de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Ces premières initiatives allaient donner lieu en 1989 à une mobilisation plus importante. Sous le leadership de la Coalition des organismes communautaires du Québec (COCQ) qui représentait des milliers d'organismes œuvrant au quotidien dans tous les secteurs de la société civile, il est alors demandé au gouvernement de reconnaître l'apport de l'action communautaire autonome dans la mise en lumière de problématiques sociales importantes telles la violence conjugale, l'exclusion des jeunes, l'alphabétisation. On réclame par ailleurs que les responsables politiques respectent l'autonomie des organismes et leur accordent un financement stable et décent.

En 1994, le Parti québécois inclut de façon explicite dans son programme la reconnaissance de l'apport de l'action communautaire autonome. Il est recommandé « que, dès son prochain mandat, le gouvernement du Parti québécois reconnaisse l'action communautaire autonome, qui suscite la prise en charge et l'autonomie des personnes et des collectivités ». Le programme mentionne, par ailleurs, qu'un gouvernement du Parti québécois s'engagera à accompagner et soutenir

les organismes d'action communautaire autonome. Pour ce faire, il s'engagerait entre autres à « élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome (...) et associer les représentants des organismes populaires et communautaires à l'élaboration de la politique, des programmes cadres et du financement ».

La mise en place du SACA et la formation du Comité avisé

En janvier 1995, M. Jacques Parizeau, premier ministre, convoque des représentants du mouvement communautaire autonome et des groupes d'employabilité à une rencontre pour leur annoncer la mise sur pied d'un Secrétariat à l'action communautaire, le SAC. À la suite des pressions du mouvement, le Secrétariat se nommera finalement Secrétariat à l'action communautaire *autonome* (SACA). Le SACA aura pour premier mandat l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome et sera responsable de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome constitué à partir de 5 % des profits nets des casinos. Le mouvement communautaire autonome obtient, après des pressions renouvelées, que le financement du nouveau réseau des Carrefours Jeunesse Emploi (CJE) mis en place par le gouvernement soit retiré du SACA et que le Fonds d'aide soit entièrement dédié à l'action communautaire autonome.

Dès l'annonce de la création du SAC(A), le mouvement communautaire autonome recommande la mise sur pied d'un Comité avisé, constitué des différents secteurs d'action communautaire autonome, pour conseiller les fonctionnaires dans l'élaboration de la future politique.

Lors de la première Rencontre nationale tenue en novembre 1996, plus de 125 personnes déléguées par les regroupements nationaux et régionaux adoptent une *Recommandation d'ensemble*, où se trouvent définies les caractéristiques de l'action communautaire autonome devant servir de base

² Voir à ce sujet la section II de ce mémoire, intitulée « Le contexte : un peu d'histoire ».

à la politique gouvernementale. Cette rencontre historique du mouvement constitue l'aboutissement de deux ans de démarches visant à faire reconnaître la participation des organismes d'action communautaire autonome à la détermination des orientations du SACA et de la future politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Cette rencontre permet aussi de déterminer les priorités d'attribution du Fonds d'aide ainsi que le mandat et la composition du Comité aviseur, assurant la légitimité du Comité comme instance représentative du mouvement communautaire autonome auprès du gouvernement.

En réponse aux recommandations du mouvement, la ministre Louise Harel, responsable de l'Action communautaire autonome, accepte que le Comité aviseur soit exclusivement constitué de membres désignés par les milieux communautaires autonomes. Une décision du Conseil des ministres viendra, au printemps 1997, entériner cette décision et confier un rôle conseil au Comité aviseur. Aujourd'hui, vingt (20) secteurs et regroupements multisectoriels sont représentés au sein du Comité aviseur.

Lors d'une Assemblée extraordinaire tenue en avril 1998, les représentantes et les représentants du mouvement communautaire autonome adoptent une *Déclaration des organismes* portant sur les différents axes de la future politique gouvernementale tout en réitérant les principes de la Recommandation d'ensemble de 1996.

Les étapes d'élaboration de la politique

À la suite de l'Assemblée extraordinaire d'avril 1998, la ministre responsable de l'Action communautaire autonome met en place un comité bipartite constitué de représentants de ministères et du Comité aviseur, qui sera chargé d'encadrer la démarche gouvernementale devant mener à l'adoption de la politique. Ce comité, qui commence ses travaux à l'automne 1998, se réunit à quelques reprises pour réagir aux documents de travail préparés par le SACA.

Le SACA organise à l'automne 1998 une consultation des organismes d'action communautaire autonome du Québec qui a pour objectif d'alimenter les travaux d'élaboration de la politique. Cette démarche est critiquée par le Comité aviseur, tant pour l'ampleur des objectifs poursuivis et le caractère non représentatif du fichier, que pour le contenu des questions envisagées. Invité à procéder à la validation des outils de consultation, le Comité aviseur obtient que soient apportés certains remaniements au fichier ainsi qu'au guide de consultation, sans avoir cependant pu réaliser une réelle validation dans les délais impartis. Compte tenu de l'importance des enjeux, il publie un Guide d'information invitant les organismes et regroupements à répondre massivement à la consultation gouvernementale. Le rapport ne sera finalement pas rendu public en raison de problèmes méthodologiques.

Lors des élections provinciales de 1998, le Comité aviseur interpelle les différents partis politiques sur leurs positions face à l'action communautaire autonome. À cette occasion, le Parti québécois réitère ses engagements quant à l'adoption d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

À la suite de l'impasse survenue dans les travaux du comité d'orientation, le Comité aviseur rencontre à l'hiver le nouveau ministre de la Solidarité sociale pour clarifier l'objet de la politique gouvernementale : « reconnaître et soutenir financièrement l'action communautaire autonome sur les bases des caractéristiques déterminées par le mouvement ». Le ministre confirme par écrit que la reconnaissance de l'action communautaire autonome devra être au cœur de la future politique.

Le ministre dépose en juin 1999 au Comité ministériel du développement social (CMDs) les principes directeurs proposés pour la future politique. Il rencontre par la suite le Comité aviseur et s'engage à déposer dès que possible au comité d'orientation, pour consultation, le texte de la proposition gouvernementale en élaboration.

En novembre 1999, le Comité aviseur décide de se retirer du Comité d'orientation dont il constate le caractère inopérant et pose ses conditions à la poursuite de sa collaboration à l'élaboration de la politique, dont celle de la consultation en bonne et due forme du mouvement communautaire autonome.

Faisant suite à la mobilisation du mouvement, une *proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* est déposée au Comité aviseur et rendue publique, le 20 décembre 1999, par le ministre de la Solidarité sociale. En février 2000, le Comité aviseur fait parvenir au ministre un Avis requérant des modifications majeures à la proposition, particulièrement concernant l'objet de la politique et le cadre partenarial, et demandant que soit amorcé un processus de négociation. Certains aménagements sont apportés au texte, sans que la proposition remaniée n'assure pour autant une véritable reconnaissance et un financement adéquat de l'action communautaire autonome. Le Comité aviseur réitère sa demande que des négociations aient lieu sur les enjeux de la politique.

Alors que des pourparlers sont en cours avec le Comité sur le processus de consultation gouvernementale, le ministre dépose la proposition de politique à l'Assemblée nationale le 5 avril 2000. Le Comité aviseur dénonce publiquement ce dépôt précipité et réclame avec l'appui du mouvement communautaire autonome le report de la consultation, qui est finalement fixée à la fin de l'été. Le Comité aviseur obtient d'autre part du ministre de la Solidarité sociale le financement des activités de concertation du mouvement face à la consultation, incluant la tenue d'une Rencontre nationale sur la proposition remaniée.

De ce rapide survol des différentes étapes ayant mené au dépôt de la proposition de politique, il importe de relever le fait que le texte soumis à la consultation publique ne vise pas spécifiquement l'action communautaire autonome mais un large « secteur communautaire ». Au regard des promesses maintes fois répétées, ce changement d'orientation est pour le moins surprenant, voire inquiétant. Pour les membres du Comité aviseur, l'enjeu demeure entier : l'obtention d'une véritable reconnaissance de l'action communautaire autonome assortie d'un financement public en appui à la mission et à l'autonomie des organismes.

Si le processus est garant du résultat, il faut admettre que la démarche d'élaboration de la politique gouvernementale s'est jusqu'à maintenant avérée particulièrement laborieuse et que les résultats sont, à cette date, encore incertains. Ces constats ne peuvent que nous inciter comme Comité aviseur à être très prudents pour la suite du processus.

Section II

Éléments de contexte : un peu d'histoire

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la société québécoise a évolué de façon accélérée. Avec l'amélioration du niveau de vie et la forte demande de scolarisation, l'Église ne pouvait plus continuer à gérer et à administrer seule le réseau scolaire et les établissements en santé et services sociaux. À compter des années 1960, l'État québécois entreprend donc de réformer en profondeur la fonction publique, l'éducation, la santé et les affaires sociales.

Très rapidement, la Révolution tranquille pave la voie au développement et à l'essor de nouvelles valeurs sociales et politiques. Même si les gouvernements d'alors adhèrent aux principes de « l'État providence » et s'appliquent à intervenir aussi de façon énergique dans le domaine économique, les transformations de cette période n'entraînent pas la disparition de la pauvreté. Le modèle de développement économique mis de l'avant permet certes un accroissement de la richesse collective ; il n'en demeure pas moins que des inégalités perdurent.

Les débuts d'un mouvement social

Réagissant aux mauvaises conditions de vie d'une partie de la population et aux différentes formes d'exploitation et d'exclusion, des citoyens se réunissent pour s'entraider et revendiquer. Ces groupes jettent alors les bases de ce qui deviendra le mouvement communautaire autonome québécois. Réclamant de meilleures conditions de vie, ces organismes récuse la dépendance, misant plutôt sur la participation, la reconnaissance de leurs droits et l'action collective. Au cours des années 1970, le mouvement se consolide et s'élargit. Cette période est en effet marquée par l'essor du mouvement des femmes et le début de la longue bataille pour le financement de l'éducation populaire autonome. De grands regroupements, tels que la Fédération des femmes du Québec et le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ), se font entendre pour défendre les plus démunis. La vigueur du mouvement social

de ces années témoigne de sa puissance et surtout de l'importance que l'on accorde, déjà à cette époque, à une plus grande responsabilisation des acteurs sociaux en butte aux formes bureaucratiques et impersonnelles de gestion de l'État.

1980 - 2000 : Crise économique, réformes et mobilisation des milieux communautaires

À l'effervescence de ces années, succède ensuite une période marquée au sceau des difficultés économiques. Pour de larges pans de la population québécoise, l'onde de choc de la crise du début des années 1980 se fait cruellement ressentir. L'accent mis sur la compétitivité, la productivité et la recherche de profits sans cesse plus grands ne font qu'accroître les inégalités sociales.

Dans une conjoncture économique de plus en plus difficile et devant l'appauvrissement croissant et le développement d'une société fracturée, la poussée du mouvement communautaire se poursuit et donne lieu à une critique de plus en plus systématique du contrôle de l'État sur la gestion de la vie sociale. Le mouvement se structure dans de larges secteurs d'activité : consommation, habitation, alphabétisation, information, défense des droits, santé et bien-être, travail, loisirs, immigration, etc. Tous les secteurs d'activités socioéconomiques font l'objet de luttes ou de revendications. On assiste également à l'émergence d'un fort mouvement de jeunes et à la mobilisation des personnes du troisième âge pour améliorer leurs conditions de vie.

Au Québec comme dans la majorité des sociétés postindustrielles, les années 1990 se caractérisent par une crise importante et de sérieuses remises en question : crise des valeurs, perte de confiance dans les institutions et le pouvoir politique, diminution de l'emploi au profit du travail précaire ou souterrain, montée de l'intolérance... On assiste alors au démantèlement progressif des assises de l'État providence, à de nombreuses restructurations économiques, à l'érosion continue des protections, à la vulnérabilisation et à l'exclu-

sion sociale et économique d'un nombre sans cesse grandissant d'individus. Plus que jamais, les actions entreprises par les organismes d'action communautaire autonome s'avèrent nécessaires.

Que ce soit au niveau local, régional ou national, le mouvement communautaire autonome s'organise afin de se doter de structures de concertation, de mobilisation et de soutien. Depuis le début des années 1980, différentes structures ont en effet vu le jour afin de d'accroître l'efficacité des groupes. Des regroupements se forment sur les plans :

- sectoriel (comme la Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome ou la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, secteur santé et services sociaux) ;
- intersectoriel (ex. : création en 1985 de la Coalition des organismes communautaires du Québec) ;
- régional et local (telles que les tables régionales en éducation populaire ou dans le secteur de la santé et des services sociaux, et les corporations de développement communautaire) ;
- ou national.

Les luttes et les revendications du mouvement communautaire autonome ont donc joué un rôle important au chapitre de l'évolution des structures sociales de la société québécoise. En fait, l'histoire du mouvement s'articule pour l'essentiel autour d'une visée de transformation sociale, et ce, à partir de la réalité des citoyennes et des citoyens les plus démunis économiquement, les plus exclus socialement et politiquement.

De l'État providence à l'État accompagnateur

Depuis une vingtaine d'années, force est de constater que l'État québécois a progressivement délaissé son rôle de régulateur socioéconomique. En effet, les gouvernements qui se sont succédés à Québec ont peu à peu abdiqué bon nombre de leurs responsabilités en matière de services publics à offrir à la population. Entreprise sous le gouvernement libéral, la redéfinition du rôle de l'État s'est poursuivie de façon accélérée sous le gouvernement du Parti québécois. Si le gouvernement actuel n'a pas complètement renoncé au modèle

québécois d'une société plus juste et plus équitable, les choix politiques qui ont été faits dans le but d'atteindre le déficit zéro participent d'une logique néolibérale et nous éloignent d'un tel modèle.

Les efforts mis en œuvre pour éliminer le déficit ont entraîné une réduction importante de la taille de l'État et se sont accompagnés d'un courant de déréglementation ainsi que de coupures draconiennes dans les programmes éducatifs, sociaux et de santé. Ainsi, après plusieurs années de compressions et de remises en cause de son organisation, le réseau de santé et de services sociaux est à bout de souffle. En dépit des nombreuses fermetures d'hôpitaux, du virage ambulatoire, de l'instauration d'un régime assurance-médicaments et de l'injection périodique de nouveaux crédits, les listes d'attente continuent de s'allonger et la qualité des services de se dégrader. Dans la foulée du rapport de la commission présidée par Roland Arpin, la ministre de la Santé et des Services sociaux laisse en outre entendre qu'un certain nombre de services pourraient être confiés au secteur privé.

Ce basculement d'un État providence à un État accompagnateur annonce l'avènement d'une société de plus en plus fracturée, notamment en regard de l'accessibilité des services. C'est pourquoi le mouvement communautaire autonome doit continuer d'exercer des pressions afin d'amener l'État à respecter ses engagements face à la réduction des écarts sociaux, au maintien de sa mission sociale et aux droits des citoyennes et citoyens de pouvoir bénéficier de services publics accessibles à tous et gratuits.

Or, les tendances qui traversent l'action gouvernementale nous laissent présager l'avènement de politiques de plus en plus intrusives en matière d'orientation de l'action communautaire. On décèle en effet une forte tentation de la part du gouvernement à vouloir interpeller le « tiers secteur » afin d'arrimer ses services aux priorités des ministères.

Annonçant vouloir remédier aux problèmes du chômage et de l'appauvrissement, le gouvernement décidait en 1996 de réunir les syndicats, les entreprises et les organismes sociaux dans le cadre de Sommets socioéconomiques ; il s'agissait alors de cibler des actions prioritaires et de redéfinir le pacte social. Ces sommets ont joué un rôle décisif dans les orientations actuelles du gouvernement. Ils ont permis de dégager un certain nombre de « consensus » autour de la relance de l'emploi (entre autres par l'insertion au travail de la popula-

tion active et des allègements réglementaires), de l'élimination du déficit budgétaire et de la réduction des dépenses. Ces orientations ont également pavé la voie à d'importantes réformes touchant les grands services publics (en matière de sécurité du revenu, d'éducation, de santé et de formation professionnelle).

En dépit des réserves exprimées par les délégués des milieux communautaires, le gouvernement est allé de l'avant avec ces orientations, provoquant du même coup de nombreuses brèches dans l'édifice des protections sociales. À l'instar de ce qui se produit ailleurs, nous sommes ainsi passés d'un modèle construit sur le concept de droit à des protections, à un régime de plus en plus centré sur la notion de responsabilité (une tendance que les sociologues résument en parlant de glissement d'un « Welfare » à un « Workfare »). Quatre ans après la tenue de ces Sommets, la population québécoise subit encore les contrecoups des orientations alors prises. Le démantèlement de « l'État providence » se fait de plus en plus omniprésent, systématisant l'abandon par l'État de son rôle de régulation pour un rôle « d'accompagnateur » des forces du marché.

Le mouvement communautaire autonome face à ces orientations

Depuis la formation des premiers comités de citoyens jusqu'à la mise sur pied des différentes structures de concertation qu'il s'est données, le mouvement communautaire autonome a toujours été très critique à l'égard des modes de gestion de l'État. L'autonomie des groupes qui composent le mouvement a toutefois été sérieusement menacée au cours des dernières années. D'où certaines de nos inquiétudes en regard de la politique qui nous est proposée.

En effet, les efforts pour atteindre le déficit zéro et le démantèlement des services publics pourraient inciter le gouvernement à vouloir assujettir le mouvement communautaire autonome à des fins strictement utilitaires. Dans le contexte actuel de restructuration de l'État, les organismes sont de plus en plus sollicités pour assumer des mandats qui vont au-delà de leur mission première, banalisant du même coup leurs pratiques de conscientisation et de transformation sociale.

La question de l'emploi, incluant le recours à l'économie sociale, est devenue un objectif central de la politique économique et sociale du gouvernement, entraînant l'adaptation d'un ensemble de structures publiques et parapubliques à cette visée et l'utilisation des organismes communautaires pour leur capacité à offrir des services complémentaires. Sur un autre plan, la localisation est venue consacrer le virage partenarial et l'accent mis sur la concertation de l'appareil gouvernemental avec les organismes du milieu, en fonction des priorités et des orientations gouvernementales.

En suscitant la participation des partenaires socio-économiques, dont les organismes communautaires, l'État reconnaît le rôle déterminant des organismes communautaires dans notre société. On craint toutefois qu'il s'agisse surtout d'un rôle de fournisseurs de services.

À l'aube des années 2000, le défi majeur à relever pour le mouvement est sans doute de parvenir à négocier les conditions d'un nouveau contrat social dans lequel figureraient bien sûr la reconnaissance de l'identité communautaire et des balises de financement des organismes, tout en obtenant de l'État qu'il s'associe à la société civile sans céder à la tentation de la contrôler.

Section III

Les enjeux de la reconnaissance et du financement de l'action communautaire autonome

Au cours des dernières années, le Comité aviseur n'a cessé de promouvoir et de sensibiliser le gouvernement aux demandes du mouvement communautaire autonome, qui réclame depuis plus de dix ans une politique qui soit conforme aux besoins et aux aspirations des organismes et des dizaines de milliers de personnes rejointes par ces derniers. Ce que le mouvement revendique globalement :

- une véritable politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome ;
- une politique transversale qui implique le gouvernement et qui mette des balises aux relations entre l'ensemble des ministères et organismes parapublics et les organismes d'action communautaire autonome ;
- une politique qui s'applique à tous sans entraîner l'uniformisation du mouvement communautaire autonome ;
- une politique qui protège des iniquités, dans le respect des spécificités du mouvement communautaire autonome ;
- une politique qui reconnaisse la diversité du mouvement ainsi que son histoire et l'apport des femmes dans les organismes ;
- une structure de liaison respectueuse du mouvement communautaire autonome.

Cette revendication s'articule autour de trois grands axes correspondant aux priorités du mouvement face aux situations de précarité vécues par les organismes et à l'évolution de leurs rapports à l'État. Il s'agit de : la nature de l'action communautaire autonome, l'autonomie des organismes et le financement de la mission.

La nature de l'action communautaire autonome

Les organismes d'action communautaire autonome se définissent dans leur variété comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public et se reconnaissent dans des caractéristiques qui leur sont propres. Ils sont engagés socialement envers la population qui les a fait naître et le bien-être des citoyennes et des citoyens est au cœur de leur action quotidienne. Leurs actions visent à lutter contre la pauvreté, la discrimination, l'appauvrissement et participent à une amélioration du tissu social et de la qualité de vie.

Les organismes d'action communautaire autonome sont des milieux de participation active des citoyennes et des citoyens engagés dans les luttes sociales et politiques pour la transformation sociale, le développement durable et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans leur mode de fonctionnement, les organismes se sont donné des formes diversifiées de vie démocratique où les membres jouent un rôle actif. C'est sur la base de ce contrôle démocratique par les membres que se décide la vie de l'organisme.

En mettant de l'avant la coordination de l'ensemble des services offerts à la population, la réorganisation de l'État menace le mouvement communautaire autonome dans sa spécificité. En axant sa reconnaissance sur une vision utilitariste des organismes, le gouvernement priverait la société de leur capacité à innover et à créer, de leur capacité à détecter les nouvelles réalités que vivent les populations et à explorer de nouvelles solutions.

Il importe donc que la politique réaffirme le rôle des organismes d'action communautaire autonome dans la prise en charge des communautés locales et régionales tout en respectant leur autonomie d'action, leur identité et leur choix de territoire d'intervention. L'action communautaire autonome est une forme d'expression de la citoyenneté et de promotion des intérêts collectifs qui participe à l'évolution sociale et contribue activement au bien commun. C'est pourquoi sa reconnaissance constitue aujourd'hui un enjeu de société.

L'autonomie des organismes

Historiquement, les groupes d'action communautaire autonome reçoivent leur mandat de leurs membres issus de la communauté et doivent leur rendre compte de leurs actions. De tout temps, ce fonctionnement démocratique a permis aux citoyennes et aux citoyens de reprendre en main leurs conditions de vie et de définir les moyens d'action à privilégier. C'est cette autonomie de décision et d'action qui amène les organismes d'action communautaire autonome à rester à l'écoute des besoins des populations et à déceler les nouvelles problématiques auxquelles elles sont confrontées. Il est donc essentiel de continuer à stimuler et encourager les pratiques alternatives dans les multiples champs d'intervention que recouvre l'action communautaire autonome.

Les pratiques développées par les organismes considèrent les personnes dans leur intégralité, à l'intérieur de leur environnement, et non pas seulement à partir d'un problème spécifique. Elles visent à soutenir la prise en charge des personnes par elles-mêmes dans le but d'identifier des solutions durables aux situations problématiques. Plutôt que d'appliquer des recettes toutes faites, ces pratiques souples et évolutives permettent d'adapter les interventions aux réalités vécues et favorisent le développement de l'autonomie à l'intérieur d'une démarche collective.

Pour ce faire, chaque organisme doit pouvoir déterminer librement ses règles et ses normes de régie interne pour répondre de façon adéquate à la mission, aux orientations et aux objectifs fixés par ses membres en regard des besoins identifiés par le milieu et dans le milieu. C'est pourquoi les organismes se refusent à devenir les exécutants de l'État, de l'entreprise privée ou de tout autre bailleur de fonds. Les organismes jouent un rôle primordial dans l'identification des besoins des communautés, dans la compréhension des nouvelles problématiques sociales. Pour cette raison, ils se trouvent souvent à l'avant-garde des politiques sociales, notamment en ce qui concerne les solutions à apporter.

L'autonomie permet aux organismes communautaires autonomes de conserver et de faire intervenir leur sens critique par rapport aux priorités de l'État qui ces dernières années, on doit bien le dire, relèvent plus d'une logique marchande que sociale. L'accent mis par le gouvernement sur la sous-traitance et la complémentarité des services menace l'autonomie d'action et d'intervention des organismes, ainsi que

leur approche basée sur la participation libre et volontaire des populations qu'ils desservent.

Une véritable reconnaissance de l'autonomie des organismes constitue un enjeu démocratique de taille pour la société québécoise, qui perdrait un élément essentiel à sa vitalité si les organismes étaient utilisés à des fins de rationalisation et de complémentarité.

Une mission à soutenir adéquatement

Depuis leurs origines, les organismes d'action communautaire autonome ont dû composer avec un sous-financement chronique et une précarité financière. Ils subissent aujourd'hui de très grandes pressions pour répondre aux priorités de l'État en échange d'un financement gouvernemental.

Comme le soutien gouvernemental se trouve de plus en plus axé sur le financement par projets, les organismes se trouvent souvent poussés, pour survivre, à abandonner des volets entiers de leur mission première, tels que la prévention, la promotion, l'éducation, la défense des droits. Toutes ces activités sont pourtant nécessaires au développement des solidarités sociales, au maintien des acquis sociaux et à l'établissement d'une plus grande justice sociale.

Les organismes d'action communautaire autonome ont toujours joué un rôle bénéfique pour la vitalité de la démocratie et la défense des droits collectifs. Sans financement adéquat, cette spécificité est menacée de disparaître. Une vraie politique de reconnaissance implique nécessairement que l'État participe de façon prépondérante au financement de la mission globale des organismes et de leurs regroupements, sur une base stable, récurrente et minimalement triennale. L'autonomie dans la gestion financière représente une condition essentielle à la mise en œuvre et à la réalisation des orientations des groupes.

Ce financement de la mission doit prendre en compte non seulement le respect de l'autonomie d'orientations, de politiques et d'approches des organismes, mais aussi le respect de la polyvalence et de l'approche globale qu'ils ont développées. À cette fin, le financement de l'État doit prévoir la conclusion d'ententes collectives de financement négociées. Il doit également assurer le maintien de l'accès à des programmes de financement variés, tant nationaux que

régionalisés, notamment le financement sectoriel assuré par certains ministères et organismes gouvernementaux.

Compte tenu du risque de nivellement des pratiques et des liens de dépendance qui pourraient résulter d'une source unique de financement, le financement gouvernemental destiné à l'action communautaire autonome doit résister à la tentation du « guichet unique », que ce soit sur une base nationale ou territoriale.

De plus, face aux dangers de disparités régionales et locales, l'État devrait déterminer, en concertation avec les différents secteurs du mouvement communautaire autonome, des balises nationales fournissant de grandes orientations aux ministères et organismes gouvernementaux en matière de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, tout en prenant en compte les dynamiques et caractéristiques régionales et locales.

Une véritable reconnaissance de la nature de l'action communautaire autonome et de l'autonomie des organismes passe par un financement public prépondérant de la mission des groupes. Un redressement véritable de la situation actuelle de précarité et d'instabilité financière des organismes suppose également un accroissement substantiel de l'enveloppe budgétaire globale destinée à l'action communautaire autonome, mettant l'accent sur la consolidation des programmes existants.

Un tel redressement devrait constituer une priorité pour le gouvernement du Québec, s'il entend véritablement viser la reconnaissance de l'apport du milieu communautaire au développement social du Québec et favoriser « la consolidation de ses interventions et services ainsi que l'innovation dans les approches d'intervention qui caractérisent son action ».

Les enjeux sociaux de la reconnaissance

Au delà des impacts à prévoir pour la consolidation et le développement des organismes, la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome constituent un enjeu de développement social qui concerne l'ensemble de notre société.

Face au désengagement de l'État des services essentiels à la population et aux impacts sociaux qui en ont découlé, le mouvement communautaire autonome considère que l'État se doit de réinvestir la sphère sociale afin d'assurer aux

citoyennes et aux citoyens l'accessibilité, la gratuité et l'universalité des services, lutter et contrer l'exclusion et accroître son soutien aux efforts de prise en charge des communautés et des personnes dans l'ensemble des régions du Québec.

Si les organismes d'action communautaire jouent un rôle important auprès de la population, l'État doit lui aussi jouer son rôle dans la redistribution de la richesse et dans la consolidation des acquis de la société québécoise. Le développement social est aussi essentiel au progrès de notre société que la croissance économique et la saine gestion des affaires publiques.

Les organismes d'action communautaire autonome se sont développés pour proposer des alternatives et favoriser la prise en charge par les collectivités. Ils se refusent aujourd'hui à jouer un rôle palliatif orienté exclusivement sur une approche utilitariste. Les citoyennes et les citoyens attendent du gouvernement qu'il investisse dans le maintien de leur qualité de vie et préserve les services à la population qui ont été mis en place au cours des décennies.

Parallèlement, pour continuer à jouer son rôle, l'action communautaire autonome doit être reconnue et soutenue pour l'entièreté de sa mission. Son action est essentielle au renouvellement des forces vives de notre société. L'État doit soutenir ces initiatives collectives et ne pas se limiter à coordonner les services selon une approche épidémiologique basée sur des solutions apportées à la pièce à des problèmes traités de façon isolée.

Face au processus de déconcentration administrative en cours et aux dangers d'une accentuation des disparités régionales et locales, l'État doit assumer un leadership face aux orientations des ministères en matière de reconnaissance et d'allocation des fonds dédiés à l'action communautaire autonome. En établissant des balises nationales, le gouvernement devra s'assurer que la politique vienne appuyer les initiatives originales des communautés en toute équité.

Section IV

Critique de la proposition de politique

À la lumière de ce qui précède, le Comité aviseur considère qu'un changement de cap est essentiel pour rétablir un équilibre dans les relations entre les organismes et l'État. Nous analyserons donc les orientations gouvernementales proposées en nous demandant si ces orientations répondent aux attentes du mouvement, à savoir : est-ce qu'elles peuvent contribuer à redresser la situation faite aux organismes d'action communautaire autonome et à les aider à réaliser leur mission dans le respect de leurs orientations et des mandats reçus de leurs membres.

Dans cette partie du mémoire du Comité aviseur, nous reprendrons les différents chapitres et sections de la politique pour évaluer leur portée. Les pages qui suivent sont inspirées du Guide de réflexion produit ce printemps par le Comité aviseur et des différents avis émis sur les versions antérieures de la proposition de politique. Cette section a aussi été alimentée par les commentaires des participantes et participants aux rencontres régionales de concertation intersectorielle organisées par le Comité aviseur et par les analyses réalisées par les différents secteurs.

Chapitre 1 La reconnaissance de l'action communautaire**Objet de la politique et champ d'application**

(Sections 1.1, 1.2, 1.3, 1.4)

Il est clair que la proposition datée du 5 avril 2000 ne correspond pas aux engagements officiels pris par le gouvernement du Parti québécois lors du Sommet économique de 1996, ainsi que lors des élections de 1998, à l'effet d'élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome. On en paraît encore bien éloigné, alors que le mouvement communautaire autonome a revendiqué, de longue date :

- une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome qui ait pour principe directeur une définition de l'action communautaire autonome et des organismes qui réfère aux caractéristiques déterminées collectivement par le mouvement lors de la Rencontre nationale de 1996.

Qu'en est-il exactement de la proposition à l'étude ? La proposition décrit d'emblée les organismes communautaires comme faisant partie du « tiers secteur », notion qui dans son application réfère surtout à l'économie de marché et qui reflète bien peu la perspective de développement social que prétend mettre de l'avant la politique.

Même si le texte gouvernemental reconnaît dans une certaine mesure les caractéristiques de l'action communautaire autonome, en s'appuyant sur ces caractéristiques pour situer l'enjeu de l'autonomie, la politique s'adresse au « secteur » communautaire dans son ensemble, sous toutes ses formes. Les caractéristiques de l'action communautaire autonome sont présentées dans la proposition en date du 5 avril, mais elles ont été réarticulées selon une autre logique, passant sous silence le fonctionnement démocratique qui fait pourtant partie intrinsèque des principes de base de l'action communautaire autonome. La reconnaissance du mouvement, porteur de changement social notamment par son rôle critique et son approche de prise en charge³, est loin de traverser la proposition et aucun engagement spécifique n'y est associé. (Réf. Proposition de politique, Section 1.3.1, p. 14-15-16.)⁴

Le champ d'application de la politique est peu précis. Les organismes visés par la politique répondraient à cinq grands critères : « Ils ont un statut à but non lucratif ; ils poursuivent une mission sociale qui leur est propre ; ils répondent globalement aux grands principes de l'action communautaire ; ils sont enracinés dans leur communauté et, enfin, ils entretiennent une vie associative et démocratique. » (p. 16)

3 « Les organismes favorisent la prise en charge par les personnes et les groupes dans la résolution de leurs difficultés et la modification de leurs conditions de vie. Cette action nécessite l'autonomie des groupes ainsi que des individus, mais ne saurait en aucun cas nier la responsabilité de l'État. » (extrait Echos du SACoM, décembre 1996. Recommandation d'ensemble, 2.4, p. 3).

4 Pour faciliter la lecture, les références suivantes au document de consultation gouvernemental référeront seulement aux pages concernées.

Les « *grands principes* » auxquels on réfère ici ne sont pas identifiés. S'agit-il de ceux de l'action communautaire autonome ? Si oui, pourquoi ne pas le dire clairement ? Et sinon, comment peut-on attendre que des organismes répondent à des principes non définis ? Et qui les définira ?

Le texte précise que les fondations et les ressources intermédiaires seraient exclues en principe du champ d'application. Cependant, le « secteur » communautaire inclurait notamment les fondations assimilables à des organismes communautaires qui ont une mission autre que la levée de fonds, les organismes communautaires qui ont des projets d'économie sociale ou qui prennent des contrats à titre de ressources intermédiaires⁵ (alors que ce type de contrat comporte des clauses qui vont à priori à l'encontre du principe de l'autonomie), les Carrefours Jeunesse Emploi, etc. (p. 16)

Une fois ces désaccords exprimés, nous sommes cependant favorables à l'exclusion de la politique des organismes soumis à un cadre réglementaire, qui ne sont pas en mesure de déterminer sur leurs propres bases leurs orientations ni leurs approches d'intervention. Il faudrait cependant rectifier les catégories citées à titre d'exemples, les organismes de justice alternative ne constituant pas une catégorie d'organismes régie par un cadre réglementaire.

C'est pourquoi :

1. Nous réitérons le caractère vital de l'adoption par le gouvernement du Québec d'une véritable politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.
2. Nous demandons que la reconnaissance des caractéristiques de l'action communautaire autonome soit établie comme principe directeur de cette politique ;
 - 2.1 Conséquemment, nous demandons l'exclusion du champ d'application de la politique de l'ensemble des organismes ayant comme mission fondamentale la levée de fonds,
 - 2.2 Nous demandons également l'exclusion du champ d'application de la politique des ressources intermédiaires, en tant que ressources mises en place par l'État tirant leur mandat des établissements publics dont elles sont le prolongement.

Le pourquoi de la politique : objectifs et fondements (Section 1.5)

La proposition s'appuie sur une argumentation qui semble à plusieurs égards contradictoire si l'on considère les objectifs cités. Nous analyserons systématiquement ces objectifs et questionnerons la logique qui les sous-tend, à partir de la réalité des organismes d'action communautaire autonome.

D'entrée de jeu, la politique déclare viser « *essentiellement la reconnaissance de l'apport de l'action communautaire au développement social du Québec* ». Elle aurait pour grand objectif de valoriser « *ce qui en constitue l'essence, soit la transformation sociale, la vie démocratique, la vision globale des problématiques, l'enracinement dans la communauté et l'écoute des besoins de la communauté* ».

Voilà un objectif dans lequel pourraient se reconnaître les organismes d'action communautaire autonome et qui devrait à notre avis inspirer davantage la politique, de même que celui visant à « *favoriser la prise en compte de l'approche globale qui caractérise l'action communautaire* ». Ils sont malheureusement très peu pris en compte dans le reste du texte. (p. 17-18)

En effet, la proposition a surtout par la suite une approche utilitariste. Ainsi, on soutiendrait les organismes pour leurs services, pour « *mieux répondre aux besoins de la population et aux nouvelles problématiques sociales, particulièrement ceux qui apparaissent prioritaires* ». Il y a là un enjeu démocratique majeur. Qui déterminera les priorités sur lesquelles les organismes devraient intervenir ? Et selon quels critères ? Les membres des organismes ne sont-ils pas les mieux placés ? D'autre part, l'intervention selon une approche globale se concilie mal avec une réponse à la pièce aux besoins de la population. (9^e objectif, p. 18)

De plus, les orientations adoptées par le gouvernement ces dernières années sont très présentes dans les objectifs de cette

5 La mise en place de structures intermédiaires repose sur des contrats de services, où se trouvent définis le « plan » d'intervention, l'évaluation, le code de vie, dans le cadre d'un financement à l'acte » et d'une obligation à la tarification. Qu'est-ce qu'une ressource intermédiaire ? La Loi sur la santé et les services sociaux définit ce type d'organisme comme étant une ressource qui est le prolongement d'un établissement public dans la communauté et qui doit avoir un contrat de services avec un établissement.

« Est une ressource intermédiaire, toute ressource rattachée à un établissement public qui, aux fins de maintenir ou d'intégrer un usager à la communauté, lui dispense par l'entremise de cette ressource des services d'hébergement et de soutien ou d'assistance en fonction de ses besoins. » (Loi sur la santé et les services sociaux, art. 302)

politique : lutte à l'exclusion, développement de la citoyenneté et... développement d'une offre de services autre que celle du réseau public. (2^e objectif, p. 18) Faisant le lien entre ces orientations et l'arrimage projeté avec la politique de développement régional et de localisation, nous nous questionnons sur les visées réelles de la politique gouvernementale. Servira-t-elle à mettre en œuvre différentes politiques gouvernementales auprès du « secteur communautaire » ? Cette perspective a de quoi inquiéter.

Par surcroît, le bilan des impacts de la politique de régionalisation sur les organismes communautaires n'a pas encore été effectué, que ce soit au gouvernement (du moins à notre connaissance), ou au sein du mouvement communautaire autonome.

C'est pourquoi nous sommes perplexes devant l'objectif qui parle d'appliquer « les grandes balises nationales que constituent les orientations de la politique, dans le respect des dynamiques et des caractéristiques régionales et locales ». Des orientations ne sauraient constituer des balises, mais elles doivent servir de cadre pour l'élaboration de celles-ci. Mais nulle part dans la politique on ne donne d'indication sur ce que seront ces dites balises. Quelles lignes directrices les organismes gouvernementaux suivront-ils : celles déterminées par les instances administratives régionales ou celles déterminées par la politique gouvernementale ? Cela est loin d'être clair. (3^e objectif, p. 18)

Nous nous inquiétons tout particulièrement du fait que la politique poursuive l'objectif d'« assurer la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire en cohérence avec les grandes politiques du gouvernement, notamment en matière de développement régional et local ». (4^e objectif, p. 17) Dans quel sens sera dirigée cette cohérence ? Il y a risque que cela corresponde à un arrimage forcé à des politiques avec lesquelles les organismes se trouveraient en désaccord.

Dans le contexte où les politiques gouvernementales actuelles (réforme de la sécurité du revenu, « allègements réglementaires », coupures dans les services publics et réduction de l'universalité, ...) concourent à l'accroissement des écarts sociaux et à l'appauvrissement de la population, nous croyons qu'il faut absolument éviter que la reconnaissance et le soutien financier des organismes d'action communautaire autonome soient articulés « en cohérence » avec les grandes politiques du gouvernement.

Cela est particulièrement clair pour les groupes de défense de droits, dont le rôle primordial consiste à critiquer les orientations gouvernementales lorsqu'elles sont jugées inéquitables et à en surveiller l'application. Il est évident que leur financement de base ne doit en aucun cas être alloué en cohérence avec les politiques du gouvernement. Cela est vrai pour l'ensemble des organismes intervenant auprès de catégories de populations vulnérables ou face à des enjeux sociaux. Cela est vrai également dans une autre optique : les organismes d'action communautaire autonome se veulent dans leur essence même une alternative aux services et interventions déployés par le réseau public et parapublic. Leur mission fondamentale ne saurait en aucun cas être attachée à celle du réseau. Nous le répétons : le gouvernement doit résister à la tentation d'arrimer les organismes d'action communautaire autonome aux politiques de l'État. La société toute entière y perdrait, tant sur le plan démocratique que sur le plan social.

Les objectifs relatifs aux relations que le gouvernement veut entretenir avec le milieu communautaire sont orientés selon deux axes : l'instauration de conditions « favorisant l'exercice de la relation partenariale, en particulier par le respect de l'autonomie des organismes (...) » et « la détermination des besoins de la population et des services et interventions à déployer prioritairement pour y répondre ». Cela soulève d'autres enjeux.

Tout d'abord, on peut questionner l'inscription de l'autonomie dans l'exercice de la relation partenariale... Ces deux notions auraient pu être traitées dans des objectifs distincts, ce qui aurait évité bien des ambiguïtés et des interprétations : les organismes seront-ils plus respectés dans leur autonomie lorsqu'ils accepteront de s'inscrire dans une relation partenariale ?! La définition de l'autonomie présentée dans cet objectif nous paraît une bonne base de départ, en ce que l'on y traite du respect de « l'autonomie des organismes à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et approches d'intervention et leurs modes de gestion ». (5^e objectif, p. 17)

Mais c'est le cadre partenarial balisant ce respect qui pose problème. Les organismes d'action communautaire autonome ne se voient pas a priori comme des partenaires de l'État. On a vu qu'il se refusent à toute forme d'arrimage forcé aux politiques gouvernementales. Ils se refusent également à tout partenariat forcé, qui serait en soi un contresens. Nous y reviendrons lorsque nous traiterons du chapitre portant sur la relation partenariale.

Face à l'objectif visant à « favoriser la prise en compte de l'expertise et des diagnostics posés par les organismes communautaires dans la détermination des besoins... », l'on peut craindre l'utilisation des groupes pour cautionner l'identification des services prioritaires à donner à la population. Et que la politique gouvernementale serve à mettre en place une offre intégrée de services de la part du réseau public incluant les milieux communautaires autonomes. (6^e objectif, p. 17)

À ce propos, à l'encontre du courant néolibéral qui prédomine actuellement, nous réitérons la position prise par le mouvement communautaire autonome en 1998 : « Nous affirmons que l'État québécois se doit de maintenir un **réseau de services publics universels et gratuits** ajustés aux réalités spécifiques des hommes et des femmes, permettant d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accessibilité dans toutes les régions du Québec »⁶.

Les *orientations relatives au soutien gouvernemental* s'articulent autour de la même préoccupation gouvernementale : assurer la réponse aux besoins de la population en évolution, « particulièrement ceux qui apparaissent prioritaires ». (7^e et 9^e objectifs, p. 17-18) Nous reposons notre question : prioritaires aux yeux de qui ? Par définition, les organismes d'action communautaire autonome déterminent eux-mêmes leurs priorités d'action. Ils veillent à identifier avec les membres de leur association les activités qu'ils doivent mettre de l'avant, et cela sur la base de la connaissance qu'ils ont développée des problématiques sociales présentes sur leur territoire ou dans leur domaine d'intervention. Il nous semble que les objectifs traitant de l'identification des besoins de la population entrent dans les faits en contradiction avec les objectifs mettant de l'avant le respect de la vision globale des organismes et de leur approche globale de la personne, et encore davantage avec l'objectif visant le respect de leur autonomie.

Enfin, un dernier objectif vise à « développer une connaissance plus approfondie de l'action communautaire... ». C'est louable. Il aurait été cependant pertinent que soit affirmée dans la politique gouvernementale la nécessité d'associer les représentantes et représentants des organismes à la détermination des orientations les concernant. La proposition entretient un certain flou existentiel sur cette question.

Un examen systématique des différents objectifs nous amène à soulever une question fondamentale face à la proposition de politique : l'intention du gouvernement du Parti québécois est-elle de reconnaître véritablement l'autonomie des organismes dans le respect de leur mission, de leurs orientations, de leurs modes et approches d'intervention et de leurs modes de gestion ? Ou cette intention est-elle de les arrimer à l'offre de services du réseau public ? Cela ne peut pas être l'un et l'autre à la fois.

Ces objectifs doivent bien sûr être mis en relation avec les **fondements de la politique**, qui sont présentés à partir de trois grands axes situant l'action communautaire comme : outil de développement de la citoyenneté, partenaire du développement et réseau d'interventions et de services. Malheureusement, le reste du texte de la proposition est axé par la suite sur l'offre de services. On évacue ainsi la dimension critique de la citoyenneté qui vise la transformation sociale et s'appuie notamment sur des valeurs de justice sociale, de solidarité et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Si l'action communautaire autonome se veut un outil de développement de la citoyenneté, elle est surtout, à ce titre, citoyenneté critique, pratiques de conscientisation, implication dans un changement social et appropriation collective par les citoyennes et les citoyens de plus de pouvoir sur leur vie et leur environnement. La question du partenariat et de la mise en place d'un réseau de services nous paraît d'un autre ordre : cela ne relève pas des finalités, comme le développement de la citoyenneté, mais bien des moyens. (p. 18-19-20)



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Le gouvernement envisage de diffuser une déclaration de reconnaissance de « *l'apport de l'action communautaire au développement du Québec* » [à noter ici que l'on ne parle pas uniquement de développement social]. De plus, on entend « *procéder à la nomination d'un ou une ministre responsable de l'Action communautaire* ». (p. 20-21) Rappelons que cette responsabilité visait, il y a encore un an et demi, l'action communautaire **autonome**.

⁶ Échos du Comité avisier. Déclaration des organismes, juin 1998, p. 1.

De notre point de vue, quelle que soit la responsabilité confiée au ministre chargé du dossier, l'enjeu du respect des organismes inclut la reconnaissance du fait qu'ils doivent rester *maîtres d'œuvre* à l'intérieur de ce vaste champ de participation sociale. L'action communautaire autonome n'est pas un vain mot : nous continuons de revendiquer une politique qui vienne reconnaître et supporter la philosophie d'intervention qui l'anime.

Chapitre 2 Comment reconnaître l'action communautaire

L'ensemble du chapitre 2 de la proposition gouvernementale, qui porte à la fois sur la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire, inscrit d'emblée les relations entre l'État et les milieux communautaires dans un cadre partenarial, en plus de lier la reconnaissance des groupes à la réponse aux besoins de la population, comme on l'a vu dans le chapitre 1.

La notion de partenariat (Sections 2.1 et 2.2)

Par sa proposition de politique, le gouvernement sollicite l'expertise des organismes afin de procéder à l'identification des priorités auxquelles répondre. La proposition considère d'ailleurs les modes d'interventions et les pratiques des organismes « comme autant d'options pour répondre adéquatement aux besoins de la population ». On entend favoriser la participation des groupes aux lieux d'influence initiés par l'État visant « à cerner les besoins de la population et à convenir des priorités ».

Le cadre de reconnaissance proposé serait ainsi clairement lié à la réponse aux besoins prioritaires de la population, et cela à l'intérieur d'un rapport partenarial avec l'État. Cette « offre de partenariat globale » à l'approche utilitariste, qui valorise dans les faits surtout l'offre de services venant des milieux communautaires, suscite des inquiétudes. Elle tient peu compte de la nature de l'action communautaire autonome, qui implique notamment de faire la critique de l'impact des politiques gouvernementales.

Rappelons ce que le mouvement revendique à ce sujet :

- la liberté de participation des organismes aux concertations, partenariat et consultations initiés par l'État ou d'autres acteurs ;

- que le financement des organismes ne soit pas conditionnel à ces participations.

L'offre de partenariat globale est balisée entre autres par l'objectif suivant : « Permettre aux organismes communautaires de jouer le rôle de partenaires à part entière de l'État par l'instauration des conditions favorisant l'exercice de la relation partenariale et en particulier, par le respect de l'autonomie des organismes à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion ». (p. 17) Mais la reconnaissance proposée inscrirait d'emblée les organismes dans un cadre partenarial, sans tenir compte de la diversité des pratiques et des rapports à l'État. De même, nous relevons avec étonnement l'interprétation de l'évolution du mouvement vers le partenariat effectuée dans l'historique présenté au chapitre 1 de la Proposition sous le titre « Quelques étapes de l'évolution de l'action communautaire ». (p. 12-13) Soulignons que le bilan des relations entre les groupes et l'État est lui aussi orienté selon la même approche. (p. 24-25)

Il nous faut donc clarifier que l'établissement d'un partenariat est fonction des convergences d'intérêts et d'objectifs sur un enjeu donné, ou encore de projets mis en commun. Le fait d'établir une relation de type partenarial, avec qui que ce soit, relève de l'initiative de chacun, et si certains organismes s'inscrivent dans ce type de rapport avec l'État, ce n'est pas le cas de tous.

D'autre part, la proposition balise les liens avec les ministères bailleurs de fonds en s'appuyant sur l'accréditation et la notion de *ministère « partenaire »*. (p. 33-34) Nous constatons que la notion de partenaire n'est pas claire dans la proposition. Un bailleur de fonds n'est pas en soi un partenaire. De plus, il paraît difficile de parler de correspondance entre la mission d'un ministère « partenaire » et la mission des organismes qui jouent un rôle critique face aux politiques de ce même ministère. Qu'entend-on par mission ? Veut-on parler du champ d'intervention ?

Le texte du document de consultation affirme également que l'offre de partenariat s'inscrit « dans une dynamique de *participation libre et volontaire* et ne conditionne pas l'accès au soutien des organismes et regroupements ». On y dit aussi que « l'engagement gouvernemental de soutenir l'action communautaire n'est pas lié à la participation des organismes

communautaires aux lieux de partenariat (...). (Sections 2.2 et 2.4, p. 25 et 28)

Mais il nous apparaît que les références nombreuses aux priorités de l'État et à l'accent mis sur la nécessité « d'assurer la réponse la plus adéquate aux besoins des citoyennes et des citoyens » viennent contredire à plusieurs égards ces affirmations quant à ce qui guidera le soutien financier gouvernemental.

Nous relevons le fait que l'offre partenariale ouvre notamment des portes aux organismes désireux de s'inscrire dans les lieux d'influence initiés par l'État, en tant que « *partenaires essentiels* » lors de la planification et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales. (p. 26) Plusieurs signaux d'alarme sont cependant lancés par des organismes qui constatent que leurs énergies sont déjà très sollicitées pour peu de résultats, au détriment parfois de leur mandat auprès des populations.



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Les engagements associés à cette offre (p. 26) soulèvent à eux seuls un certain nombre de questionnements : on dit vouloir considérer les organismes communautaires comme des partenaires essentiels des politiques de *développement social et économique* (on ne parle plus ici seulement de développement social), on entend favoriser leur participation dans les forums, lieux et événements « *ayant une influence sur les politiques sociales et économiques* » et « *visant, entre autres, à cerner les besoins de la population et à convenir des priorités* » (à noter que l'on parle ici des priorités au sens très large : on est loin de l'action communautaire autonome). D'autre part, on convierait les organismes, par l'entremise du Comité aviseur, à une « *consultation annuelle sur les enjeux globaux découlant des orientations gouvernementales...* ».

Ce qui est questionnant dans ces engagements, ce n'est pas l'ouverture aux avis des milieux communautaires, c'est le temps réquisitionné auprès des groupes, à la grandeur des régions du Québec, pour tenter d'influencer les priorités gouvernementales dans les très vastes domaines du développement social et économique. Encore là, on est rendu très loin de l'action communautaire autonome et de son rôle de prise en charge des communautés. Tout cela nous semble

relever d'un autre ordre de préoccupations : en fait, cela semble s'inscrire en droite ligne dans la mise en œuvre des différentes politiques gouvernementales existantes.

Les autres engagements de cette section réfèrent à une nécessaire réflexion sur les enjeux du partenariat : nous croyons que cette réflexion devrait associer les différentes parties concernées et non les seuls acteurs gouvernementaux, et qu'elle devrait porter tant sur les conditions du partenariat que sur les *conditions de la reconnaissance* en dehors du cadre partenarial. Le gouvernement s'engagerait également à interpellier « l'ensemble de la société civile dont les différents bailleurs de fonds privés et publics... ». Cela réfère à l'association des bailleurs de fonds privés à la mise en œuvre de la politique gouvernementale : nous sommes très mal à l'aise avec cette perspective. Nous y reviendrons dans la section concernant les mesures de soutien financier.

L'enjeu, en ce qui concerne cette offre de partenariat venant du gouvernement, consiste à obtenir la reconnaissance et le soutien financier des *modes d'intervention librement et démocratiquement choisis* par les organismes, quels que soient leurs rapports à l'État.

C'est pourquoi :

3. Nous demandons que la politique gouvernementale reconnaisse les modes d'intervention librement et démocratiquement choisis par les organismes, quels que soient leurs rapports à l'État.

Le respect de l'autonomie (Section 2.3)

Le respect de l'autonomie des organismes est circonscrit dans une section spécifique, où l'on situe d'ailleurs cette dimension comme devant être le *fondement de la relation de partenariat*. Notre critique majeure à cet égard est la suivante : on reconnaît en principe l'autonomie des organismes, mais sans que cela traverse la politique.

Rappelons ce que le mouvement revendique sur ce sujet :

- que la politique affirme le principe de l'autonomie des organismes comme devant guider l'intervention de l'État à leur égard ;
- que la politique reconnaisse que chaque organisme détermine librement ses règles et normes de régie interne,

en conformité avec sa mission, ses orientations et les objectifs qu'il se donne en regard des besoins identifiés par le milieu ;

- que la politique reconnaisse que l'organisme n'est pas un exécutant des mandats reçus de l'État et qu'il évalue lui-même sa mission et ses orientations et s'assure de la cohérence entre celles-ci et ses pratiques ; ...

Nous reconnaissons que, sur le plan des principes, la proposition tombe juste : le respect de l'autonomie et de ses fondements se trouverait reconnu à l'intérieur du 5^e objectif de la politique, qui traite des relations que le gouvernement veut entretenir avec le milieu communautaire. (Section 1.5, p. 17)

Le texte de la proposition admet « que la communauté elle-même structure la réponse à certains de ses besoins par l'intermédiaire des organismes communautaires.... ». De plus, on mentionne un peu plus loin que le financement de base s'est avéré concluant, dans certaines régions, comme mesure permettant de reconnaître l'autonomie de l'action communautaire. (Section 2.4.2, p. 31)

Plus tôt dans le texte, la proposition s'appuie sur les caractéristiques de l'action communautaire autonome pour camper les exigences posées par l'autonomie aux organismes qui s'en réclament. On tend cependant à réduire ainsi l'action communautaire autonome à un simple enjeu d'autonomie pour les organismes, banalisant le mouvement social qui se définit à partir de ces caractéristiques et de la philosophie d'intervention qu'elles sous-tendent. (Section 1.3, p. 14)

Et pourtant nous doutons. Sur quoi nous basons-nous ? Sur le fait que le respect de l'autonomie ne traverse en rien la suite de la proposition de politique gouvernementale. Parce que, on a pu le voir dans la pratique avec l'article 335⁷ de la Loi sur la santé et les services sociaux, le respect de l'autonomie ne signifie rien s'il ne devient pas une *balise nationale*

⁷ L'article 335 de la Loi sur la santé et les services sociaux se lit comme suit : « Un organisme communautaire qui reçoit une subvention en vertu du présent titre définit librement ses orientations, ses politiques et ses approches » (L.R.Q., chapitre 4.2). Le mouvement communautaire de ce secteur a maintes fois dénoncé que cet article se trouve invalidé par d'autres dispositions de la même Loi, notamment celle qui stipule que la région régionale a parmi ses objets de responsabilité « (...) de planifier, d'organiser, de mettre en œuvre et d'évaluer, dans la région, les programmes de santé et de services sociaux élaborés par le ministre ». Elle a aussi pour objets : « 5° d'assurer la coordination des activités médicales (...) ainsi que des activités des établissements, des organismes communautaires... » (L.R.Q., chapitre 4.2, art. 340). Ces autres dispositions permettent aux régions de s'enquérir en juges de ce que peuvent et ne peuvent pas faire les organismes dans le cadre de leur mission

que l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux concernés seront tenus d'appliquer. Or, et c'est là une de ses grandes faiblesses, la proposition de politique n'identifie formellement aucune balise.

De plus, d'autres dispositions viennent porter atteinte à ce même principe de respect de l'autonomie : la systématisation de la reddition de comptes et l'application de l'approche de l'évaluation par résultats aux organismes communautaires, qui ne font pourtant pas partie du réseau public et qui, à ce titre, ne sauraient être liés aux mêmes *exigences d'efficience*.



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Le gouvernement reverrait ses pratiques pour assurer le respect de l'autonomie. Il s'engagerait à « examiner et harmoniser ses pratiques pour assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et approches d'intervention et leurs modes de gestion ». (p. 28)

C'est là un début d'engagement sur lequel les organismes pourraient s'appuyer face aux menaces d'ingérence dans leurs pratiques et dans leur régie interne. Il reste à évaluer si les conditions se trouvent réunies pour assurer le respect de l'autonomie des organismes. Cela dans le contexte où les incitations à la complémentarité des interventions et des services avec le réseau public se font de plus en plus pressantes au détriment du développement de pratiques alternatives.

Par ailleurs, le respect de l'autonomie ne se trouve pas pris en compte de façon systématique dans les orientations sur le financement, si l'on considère par exemple les sept principes énoncés en matière de soutien financier. Ces derniers constitueraient, si notre lecture est juste, les véritables balises qui guideraient la politique gouvernementale en cette matière, bien plus que les « modalités » que l'on parle d'établir par la suite. Le respect de l'autonomie des organismes n'y est nullement considéré. (Section 2.4.1, p. 30)

Voilà pourquoi nous soulevons cette autre question : Le gouvernement déclare vouloir respecter l'autonomie des organismes. Dans quelle mesure soutiendra-t-il leurs différentes pratiques ?

À cet égard, l'enjeu pour le mouvement communautaire autonome est très clair : il s'agit de **contrer la complémentarité forcée**. Les organismes doivent pouvoir décider librement de leurs mandats, orientations, priorités, modes et approches d'intervention, modes de gestion, etc., et être respectés dans la mise en œuvre de ceux-ci, sans que cela ne soit contrecarré par quelque cadre ou entente de financement que ce soit.

C'est pourquoi :

4. Nous demandons que le respect de l'autonomie des organismes traverse l'ensemble de la politique gouvernementale et qu'il fasse partie des balises nationales qui guideront la mise en œuvre de la politique.

Les mesures de soutien financier

(Section 2.4, jusqu'à 2.4.4)

Le document de consultation contient des énoncés de principe intéressants, mais limités sur le financement de base, qui ne remettent pas en question la diversité des types de soutien financier qui existent présentement et ne présentent pas *a priori* de caractère contraignant pour les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Rappelons ce que le mouvement revendique sur ce sujet :

- que la politique reconnaisse le principe d'un financement public, stable, adéquat, récurrent et minimalement triennal, en appui à la reconnaissance de la mission globale des organismes d'action communautaire autonome ;
- que la politique prévoie un accroissement substantiel et une indexation régulière de l'enveloppe globale dédiée à l'action communautaire autonome (...);
- que le financement de l'État soutienne l'autonomie des organismes et participe de façon prépondérante au financement de leur mission globale ;
- que le financement public contribue à assurer le financement de base des organismes d'action communautaire autonome au moyen d'ententes de financement (...);
- que la politique mette de l'avant l'obligation pour tous les ministères de dégager des enveloppes pour le financement de base des organismes d'action communautaire autonome (...);

- qu'elle vise à assurer le financement de base des organismes tout en évitant de les diriger vers un guichet unique.

En principe, la proposition étendrait le **financement de base** à tous les ministères et généraliserait le **financement triennal**. Dans les faits, la proposition inclut des énoncés de principe en faveur du financement de base qui pourraient constituer des avancées, si le financement en appui à la mission avait un caractère prépondérant face aux autres modes de financement (soutien ponctuel, projets, etc.). Ce n'est pas le cas et cela invalide à proprement parler le caractère potentiellement intéressant de certains engagements.

Par contre, le gouvernement se ferait un devoir d'accorder son soutien à « la réponse la plus adéquate possible » aux besoins de la population, tout en favorisant « le développement de pratiques de concertation et de gestion régionales et locales ». (p. 28) Ce lien, qui a été établi par les objectifs, on l'a vu, apparaît ici plus exigeant encore. Et dans quel but parle-t-on de soutenir des pratiques de gestion ?

Avant d'aller plus avant, la proposition fait intervenir un **bilan du soutien financier gouvernemental** (p. 28-29) que nous ne commenterons pas en détail mais qui nous apparaît cependant contestable à plusieurs égards. Ne serait-ce que par la provenance des sommes comptabilisées. On y met sur le même pied les subventions allouées aux organismes sur une base annuelle par le gouvernement, à même les budgets des ministères, et un fonds non récurrent comme le Fonds de lutte à la pauvreté, dont les sommes sont allouées non pas aux organismes mais pour le développement de l'employabilité des personnes et dont l'existence a été prolongée de justesse ce printemps pour une autre année. De plus, on passe sous silence le fait qu'une bonne partie de ces sommes est issue de la réallocation aux organismes communautaires des sommes récupérées à la suite des coupures effectuées dans le réseau public. Par surcroît, il est clair que certains des investissements identifiés concernent ce qu'il est convenu d'appeler des « ressources intermédiaires » mises sur pied par le gouvernement pour assumer les mandats qu'il a lui-même définis. Le bilan financier nous apparaît donc faussé en ce qu'il surestime les sommes réellement investies en action communautaire par le gouvernement du Québec.

Ce bilan financier est suivi de certaines considérations sur la réalité financière des organismes, puis de l'énoncé des enjeux posés entre autres par la multiplication des organismes communautaires. On y indique très clairement que « les orientations ne peuvent impliquer l'octroi d'un soutien financier à tous les organismes communautaires existants ou à venir », référant aux « paliers régionaux et locaux » pour dégager des priorités. (p. 30) Cette affirmation suscite bien des inquiétudes au sein des organismes. Entend-on remettre en cause les *acquis* arrachés de haute lutte par certains milieux qui, pauvres hier encore, sont parvenus à faire reconnaître la valeur de leur intervention et à négocier des cadres de reconnaissance ? Un tel rebrassage de cartes n'apparaît pas la solution à un problème auquel l'État a lui-même largement contribué, en développant une variété d'organismes selon les besoins pointus ciblés par ses priorités. Il nous faut rappeler que dans plusieurs domaines, les ministères et les régies régionales ont notamment privilégié la création de nouveaux organismes ou de nouvelles structures de concertation, dont certains mis en place directement par l'État.

Par ailleurs, le gouvernement favoriserait la *participation des autres bailleurs de fonds* privés et publics dans la consolidation des organismes communautaires. Nous réitérons notre objection à l'inclusion du financement privé dans la proposition de politique gouvernementale. L'État entend-il contribuer à privatiser le financement des organisations qui luttent pour une plus grande justice sociale et la réduction des écarts ? Il nous semble que le respect de l'autonomie doit aussi passer par le respect des structures de financement des organismes.

Dans le même esprit, la politique inciterait les organismes à l'*autofinancement*, avec l'objectif qu'ils soient soutenus par des fonds autres que publics. En dépit du fait que le texte de la proposition prenne en compte diverses sources de soutien financier, incluant la participation bénévole de citoyens et de citoyennes, il faut relever que les ministères ou organismes gouvernementaux pourront s'appuyer sur le principe de l'autofinancement ainsi posé pour durcir les exigences. Or, les réalités sont très diverses d'un secteur à l'autre. De plus, on note depuis quelques années une prolifération de campagnes de levées de fonds organisées pour les fins du financement de services autrefois assumés par l'État. Le « marché » de l'autofinancement se trouve ainsi saturé par les fondations mises sur pied dans la foulée des restrictions budgétaires imposées aux établissements du réseau public. (p. 31)

En plus des frais généraux et des frais salariaux, la proposition prévoit que la défense collective des droits et l'éducation aux droits feraient partie des *coûts admissibles* dans le financement de base, de même que la vie associative, les activités de concertation et de représentation ainsi que le soutien et l'encadrement de l'action bénévole. (Réf. p. 32) Nous constatons que, au delà de l'« offre de services », la proposition avance ainsi une forme de reconnaissance des interventions et des pratiques reliées à l'action d'un organisme. Le tableau semble cependant incomplet : il manque des dimensions importantes, notamment les pratiques de conscientisation telle que l'éducation populaire qui est complètement absente de la proposition. Nous avons déjà indiqué que cette approche englobante pourrait constituer une avancée intéressante. Cela dans la mesure où un financement adéquat serait alloué par l'État au fonctionnement des organismes, sans pour autant empêcher ceux-ci de développer des activités ou projets spécifiques reliés à leur mission.

D'autre part, on établirait des *critères d'accès* au financement de base : statut d'organisme à but non lucratif ; faire preuve d'un fonctionnement démocratique ; être enraciné dans la communauté (...); avoir une finalité sociale ; répondre globalement aux « grands principes » de l'action communautaire. (p. 34) La question se pose à nouveau : quels sont ces grands principes ? Ces critères, très larges, pourraient être resserrés si l'on partait des caractéristiques de l'action communautaire autonome, et si l'on référât par exemple aux notions de prise en charge, de transformation sociale.



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Le gouvernement s'engagerait à « consacrer une portion importante du soutien financier global qu'il octroie aux organismes communautaires sous la forme d'une participation au financement de base ». Il ne s'engagerait cependant pas à donner un caractère prépondérant au financement de base comme mode de financement : c'est ce que nous lui reprochons principalement. Le texte précise que la participation au financement de base constituerait une *balise* pour tous les ministères, même si « le niveau de participation est susceptible de varier d'un ministère à l'autre ». (p. 31 et 35)

Il est à noter que le gouvernement s'engagerait à ce que soient négociés avec le milieu communautaire les paramètres

en matière de *défense collective des droits* à prendre en compte dans le financement de base de la mission ou dans les interventions spécifiques des organismes. (p. 33)

Par ailleurs, *aucun engagement financier* n'est associé à la politique, même si, au chapitre de la mise en œuvre, la proposition indique que « la généralisation de la participation au financement de base de même que les autres mesures de soutien vont (...) nécessiter des fonds additionnels ». Cela ne semble guère compromettant et n'est accompagné d'aucun engagement lié à un échéancier précis. Une politique d'une telle ampleur sans engagements financiers correspondants ressemble à une coquille vide habillée de bonnes intentions.

L'enjeu est ici limpide : les organismes attendent de la part du gouvernement du Québec des *engagements financiers substantiels*, afin que soit enfin privilégié le financement de base comme mode de financement et que soit renversée la tendance lourde du financement par projet. La proposition ne va pas assez loin dans cette direction.

C'est pourquoi :

5. Nous demandons que le gouvernement s'engage à donner un caractère prépondérant au financement de base de la mission des organismes, sans oublier le financement pour des activités spécifiques liées à la mission.
6. Nous demandons que soit retirée de la politique la référence à tout objectif d'autofinancement qui pourrait être imposé par l'un ou l'autre bailleur de fonds comme condition préalable à l'accès au financement gouvernemental.
 - 6.1 Conséquemment, nous demandons que soit retiré de la proposition le rôle des partenaires et bailleurs de fonds privés dans la consolidation des organismes communautaires.
7. Nous demandons que la reconnaissance de l'action communautaire autonome soit associée à des engagements financiers spécifiques prévus par la politique gouvernementale.
 - 7.1 Nous demandons que ces engagements prévoient une hausse substantielle de l'enveloppe budgétaire de l'action communautaire autonome dès 2001.

Le financement des regroupements

(Section 2.4.5)

Par cette proposition de politique, l'État participerait au financement de base des regroupements, mais en mettant un accent particulier sur les cotisations des organismes.

Rappelons à cet égard ce que revendique le mouvement :

- que la politique reconnaisse le principe de la reconnaissance des structures autonomes de représentation et de concertation mises sur pied par les milieux communautaire autonomes, tant sur le plan local, régional, national, international, que sectoriel, intersectoriel ou multisectoriel. Cette reconnaissance doit s'appuyer sur le respect de leur autonomie, de leur identité, de leurs orientations et de leur fonctionnement ;
- que la politique établisse la nécessité de l'attribution d'un soutien financier de base de l'État aux structures autonomes de représentation et de concertation dont se sont dotés les organismes d'action communautaire autonome.

Nous devons souligner que la proposition semble prendre en compte *l'ensemble de la mission* des regroupements, de divers niveaux, tant comme instances de concertation et de représentation politique, que dans leur rôle de recherche, de formation, d'analyse, de défense collective des droits, de protection de la qualité des services et de l'intervention de leurs membres. Cela devrait être a priori favorable à l'établissement d'un financement adéquat. (p. 35-36)



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Le gouvernement s'engagerait à ce que les ministères et organismes gouvernementaux participent au *financement de base* des regroupements. Il s'attend cependant à ce que les regroupements ayant accès à un financement de base « complètent une partie de celui-ci par le biais des *cotisations d'adhésion* de leurs organismes membres ». Il s'engagerait à cet égard à ce que ces cotisations puissent être prises en considération dans le financement de base des organismes. (p. 36)

Tout en reconnaissant l'importance des cotisations dans la vie démocratique d'un regroupement, nous ne croyons pas que l'on puisse s'attendre à ce que le financement de l'ensemble des regroupements s'appuie sur les cotisations de

leurs organismes membres, aux revenus trop souvent précaires. Par surcroît, cette approche est difficile d'application pour les organismes adhérant à plusieurs structures de concertation, de divers niveaux. Il est à noter que le phénomène du réseautage, caractéristique des milieux communautaires, a été amplifié par le courant de la régionalisation et de la localisation.

Nous relevons également le fait que la proposition reconnaît spécifiquement le rôle des regroupements en matière de formation et que le gouvernement s'engagerait à les soutenir pour qu'ils puissent répondre aux besoins de formation de leurs membres. Cependant, on ferait du Comité sectoriel sur l'action communautaire et l'économie sociale un interlocuteur privilégié, alors que ce comité ne constitue pas une structure autonome de représentation des milieux communautaires. Cela est fort questionnant. Il sera ici très important de préciser l'approche selon laquelle serait effectuée l'identification des besoins, et pour quelles fins. (p. 41-42)

L'enjeu pour le mouvement est le suivant : obtenir une reconnaissance et un financement de base adéquats pour les regroupements en appui à la totalité de leurs rôles.

C'est pourquoi :

8. Nous demandons que les regroupements soient reconnus et soutenus financièrement, de façon adéquate, pour la totalité de leurs rôles.

La reddition de comptes et l'évaluation par résultats (Section 2.5)

Un des aspects très inquiétants de cette proposition est l'intention gouvernementale de systématiser le principe de la reddition de comptes des organismes et d'appliquer aux milieux communautaires l'approche de l'évaluation par résultats.

Rappelons que le mouvement revendique que :

- les organismes évaluent eux-mêmes leur mission et leurs orientations et s'assurent périodiquement de la cohérence entre celles-ci et leurs pratiques.

Les organismes d'action communautaire autonome sont en pratique d'accord avec le fait de devoir rendre compte rigoureusement des sommes reçues de leurs bailleurs de fonds. Ils

sont cependant préoccupés face au risque que, derrière la simplification apparente, ne se profilent des dispositions équivalant à de l'ingérence dans la vie interne des organismes. La reddition de comptes, telle que présentée dans la proposition, ouvre la porte à l'ingérence lorsque toute personne semble pouvoir s'enquérir de la « conformité » des activités des organismes avec leur mission. À notre avis, cette vérification relève de l'évaluation et elle doit rester du ressort des organismes. (p. 37-38)

De plus, l'on prévoit aussi implanter l'évaluation par résultats, en indiquant cependant que « la démarche gouvernementale doit, dans toute la mesure du possible, s'inspirer du modèle participatif développé par le Comité ministériel de l'évaluation pour les organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux ».

Si nous croyons que l'évaluation doit être participative, ce n'est cependant pas dans n'importe quel cadre, ni dans n'importe quelles conditions. En fait, nous nous inquiétons de ce que l'on tente d'imposer aux milieux communautaires autonomes une approche qui ne correspond ni à leurs valeurs, ni à leur fonctionnement. L'approche des organismes, nous l'avons dit, est d'abord axée sur le processus, difficilement mesurable, et non sur les résultats directs obtenus.

Les dispositions concernant la reddition de comptes et l'évaluation par résultats viennent, selon nous, porter atteinte à l'autonomie que prétend vouloir respecter la politique. Les organismes d'action communautaire autonome ne font pas partie du réseau public, n'entendent pas y être arrimés et ne sauraient être liés aux mêmes exigences sur le plan de la gestion que celles imposées, par exemple, aux ministères et organismes gouvernementaux par la Loi sur l'administration publique adoptée tout récemment par le Gouvernement du Québec. Nous sommes prêts à rendre des comptes, au même titre que n'importe quel organisme recevant du financement de l'État. Ni plus, ni moins.

Il nous apparaît fort important qu'il soit stipulé dans la politique que l'organisme doit demeurer maître de son évaluation, ce qui ne nie nullement le pouvoir de l'État d'évaluer ses programmes. Mais l'application au sein d'un ministère de l'approche de l'évaluation par résultats ne saurait avoir pour conséquence d'exiger d'un organisme une évaluation de sa mission ou de ses orientations.

Par ailleurs, il faut distinguer entre les grandes balises nationales à faire respecter par l'ensemble des ministères, qui devront être négociées avec les regroupements, et l'objet de l'évaluation, les modalités et le processus qui devront être négociés avec l'organisme lui-même.



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Le gouvernement entend « harmoniser et simplifier les pratiques gouvernementales (...) relatifs à la reddition de comptes et à l'accès au soutien financier (...) » Il entend aussi « développer des indicateurs relatifs à la reddition de comptes ». (p. 38) Cependant, il ne précise pas sur quelles bases s'effectuera cette « harmonisation », il n'indique pas non plus avec qui, ni comment, il entend développer ces outils. Nous croyons que le respect de l'autonomie des groupes commande des mécanismes de reddition de comptes souples et adaptés, tout en étant rigoureux. Mais rigueur ne veut pas nécessairement dire uniformisation. La démarche de détermination des indicateurs, qui pourraient varier selon la nature des activités, devrait à notre avis être précisée. Quel type d'informations seraient requises et quelle utilisation pense-t-on en faire ?

Le gouvernement s'engage à mettre en place un comité de travail, afin d'identifier des balises en matière d'évaluation par résultats et de reddition de comptes. Il s'engagerait de plus à négocier paramètres, modalités, indicateurs et processus d'évaluation. (p. 39) Cela est bien. Nous croyons cependant qu'une étape a été escamotée. Le respect de l'autonomie commande en effet que des consultations préalables soient réalisées, en concertation avec le mouvement, auprès d'intervenants ayant développé une expertise en la matière, pour s'entendre sur le type d'évaluation qui devrait être appliquée.

Concernant ces deux approches, l'enjeu est le même : le respect de l'autonomie de gestion des organismes. Les organismes refusent de se voir intégrés au réseau public par la voie administrative.

C'est pourquoi :

9. Nous demandons que des consultations préalables soient réalisées, en concertation avec le milieu, auprès d'intervenants ayant développé une expertise en la matière, avant que l'approche de la reddition de comptes et l'approche de l'évaluation par résultats ne soient appliquées aux organismes.

La question des conditions de travail

(Sections 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10)

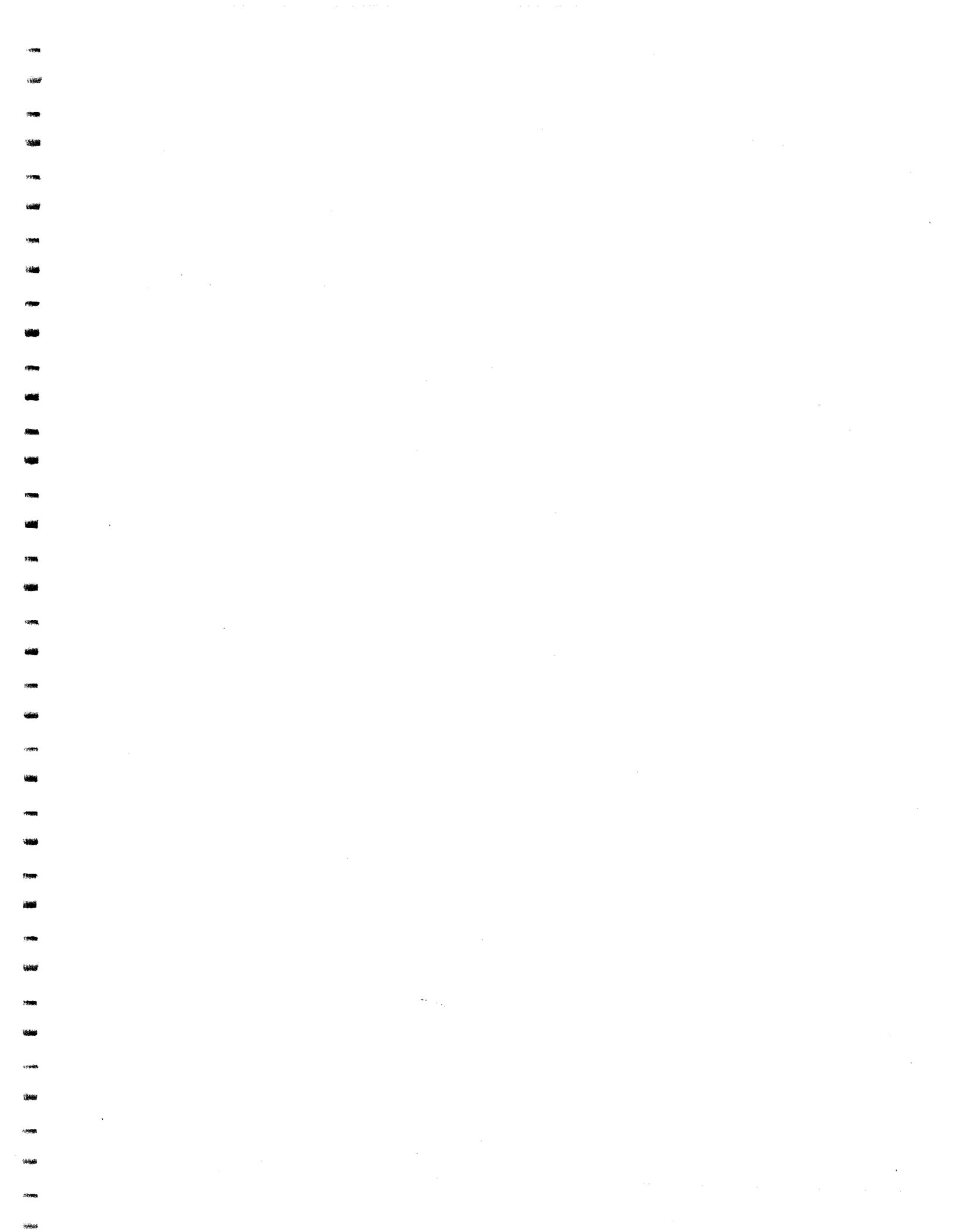
La politique, si elle était adoptée dans sa forme actuelle, pourrait avoir pour effet que le gouvernement interviendrait dans les conditions de travail au sein des organismes par le développement de l'accès à certains régimes préférentiels.

Le mouvement n'a pas formulé collectivement de revendications concernant les conditions de travail. Il a bien plutôt revendiqué au travers des années un financement de base adéquat, ce qui demeure sa véritable revendication sur la question de l'amélioration des conditions d'intervention. Cependant, en référant à la présence majoritaire des femmes dans les organisations, le mouvement a revendiqué une politique qui ait pour objet de combattre les situations de précarité et de pauvreté vécues par les organisations ainsi que par les personnes qui les supportent.

Que dit plus précisément la politique ?

La proposition envisage que soient explorés en collaboration avec le Comité aviseur certains aspects des conditions de travail (*accès aux avantages sociaux*), interpellant sur d'autres aspects des interlocuteurs communautaires non précisés (« milieu communautaire », représentants des regroupements, ...), à l'exception du *soutien à la formation* dont la préoccupation serait confiée au Comité sectoriel sur l'action communautaire et l'économie sociale. (p. 41 à 44)

Il nous faut relever le fait que la proposition met notamment de l'avant des exemptions de « taxes » pour les organismes communautaires. Il s'agit dans le cas de la *cotisation à la CSST* d'une obligation à titre d'employeurs envers la protection des travailleuses et travailleurs. On créerait ainsi une brèche dans les responsabilités des employeurs en s'appuyant sur les milieux communautaires, ce qui apparaît critiquable



dans une approche de solidarité sociale. Nous nous objectons fermement à cette approche. (p. 44)

Par l'examen des besoins de formation des organismes, la proposition ouvre potentiellement la porte à l'établissement de *profils de formation*. Le mouvement se doit d'être vigilant face à cette autre approche, dans le contexte actuel des pressions à la compétitivité de la main d'œuvre. Nous croyons qu'il appartient aux milieux communautaires autonomes de déterminer par eux-mêmes leurs besoins et moyens de formation, avec plein contrôle de l'évaluation de ces besoins. (p. 41-42)

Une fois énoncés ces premiers commentaires, le Comité aviseur considère largement prématuré de s'intéresser aux questions relatives aux conditions de travail alors que le financement de base même des groupes n'est toujours pas assuré. Ces questions pourraient être référées à d'éventuels comités de travail, mais il ne nous apparaît pas que la politique devrait prévoir de telles dispositions.

L'enjeu à cet égard pour le mouvement est donc d'éviter l'ingérence dans la gestion des organismes en s'assurant d'obtenir un *financement de base adéquat*.

C'est pourquoi nous demandons :

10. Nous demandons que soit retirée de la politique l'exemption éventuelle des organismes communautaires de leur cotisation à la CSST à titre d'employeur.

Le rôle du palier régional (Section 2.12)

La politique serait très clairement arrimée à la politique gouvernementale de *développement régional et de localisation*, à l'encontre de la recommandation du mouvement faite en 1998.

Face à cette question, le mouvement revendique avant toute chose que la politique ne soit pas utilisée pour orchestrer la mise en œuvre auprès des milieux communautaires autonomes des politiques de régionalisation. Il met aussi de l'avant certains principes :

- que la politique affirme le rôle des organismes d'action communautaire autonome dans la prise en charge des communautés locales et régionales ainsi que le respect de leur autonomie et de leur identité face à la déconcentration (...);

- que l'État détermine, en concertation avec le mouvement communautaire autonome, des balises nationales fournissant de grandes orientations aux ministères et organismes gouvernementaux en matière de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome (...);
- que ces balises s'appliquent pour l'ensemble des politiques sectorielles et qu'elles s'appuient sur la définition de l'action communautaire autonome incluse dans la politique dans le respect des caractéristiques adoptées par le mouvement; pour ce faire, que la politique prévoie le maintien d'une instance de niveau national de consultation et de décision concernant l'allocation des fonds, et la détermination d'orientations en concertation avec les milieux communautaires autonomes;
- que ces balises reflètent et prennent en compte les dynamiques et caractéristiques régionales et locales et permettent un appui véritable aux initiatives originales et aux besoins des communautés et des collectivités.

Rappelons que, dans ses objectifs, la proposition prévoit l'articulation entre les orientations de la politique gouvernementale et la politique de soutien au *développement local et régional*. (p. 17) On indique, dans la section portant sur le palier régional, que c'est dans ce contexte que la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire devrait se déployer, dans le but de rapprocher les acteurs locaux et régionaux de l'*identification des besoins*. (p. 45) On voit revenir ici la notion de besoins, qui traverse l'ensemble de la proposition.

D'autre part, le texte souligne, sans s'y engager formellement, que la politique impliquerait « l'adoption de balises nationales précisant les modalités de mise en œuvre des orientations et des principes de la politique ». L'absence de garantie à cet égard suscite de vives inquiétudes quant au respect des orientations de la politique. (Section 2.4.1, p. 30)

Et cela, d'autant plus que le gouvernement confierait aux Conférences administratives régionales (CAR) le rôle d'harmoniser les interventions gouvernementales liées à la politique en région, et de réunir avec l'aide des Conseils régionaux de développement (CRD) les conditions pour la *conclusion d'ententes* spécifiques et multisectorielles, locales et régionales. (p. 46)

Nous nous inquiétons de cette orientation alors que ces instances n'ont aucune expertise reconnue en matière d'action communautaire autonome. De plus, les représentantes et représentants des organismes d'action communautaire autonome se retrouvent très minoritaires au sein des *instances régionales*.

Enfin, la proposition incite les ministères à régionaliser leurs interventions auprès des organismes. (Section 3.1, p. 48) Sans véritables balises nationales, l'expérience démontre que l'attribution des fonds répondra à bien d'autres priorités, en termes de création d'emploi ou de développement économique, avant celles du mouvement communautaire autonome.



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Le seul engagement à l'égard de la régionalisation consisterait « à ce que les orientations touchant le soutien financier puissent dans toute la mesure du possible être appliquées au palier régional ». (p. 46)

Devant l'éventualité d'une régionalisation effective du soutien financier des ministères, par l'entremise de structures régionales sans aucune expertise en matière d'action communautaire autonome, les enjeux pour le mouvement consistent à refuser la poursuite de la régionalisation du financement de l'action communautaire autonome, à obtenir *l'établissement et l'application de balises nationales* dans l'allocation des fonds dédiés aux organismes et à faire reconnaître ses propres priorités.

C'est pourquoi :

11. Nous demandons que soient établies et appliquées des balises nationales assurant le respect des acquis et l'équité dans l'allocation des fonds dédiés aux organismes.
12. Nous demandons que soit abandonnée l'idée de confier aux Conférences administratives régionales (CAR) ou aux Conseils régionaux de développement (CRD), ou à toute autre structure régionale ou locale dénuée d'expertise en la matière, la responsabilité de l'allocation des fonds destinés aux organismes d'action communautaire autonome.

Chapitre 3 Le SACA et la mise en œuvre de la politique

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (Section 3.2)

Nous voyons venir à ce chapitre des reculs inacceptables pour les organismes de défense des droits, qui ne seraient plus assurés de leur financement dans le cadre de la régionalisation du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Voici ce que le mouvement revendique à ce sujet :

- que, dans le cadre du financement d'ensemble de l'action communautaire autonome, le rôle du Fonds d'aide consiste notamment à reconnaître de façon particulière l'apport des organismes de défense collective des droits, en maintenant la priorité à la consolidation des organismes.

Rappelons tout d'abord que les priorités d'attribution des budgets du Fonds d'aide avaient été déterminées en 1996 lors de la consultation du mouvement communautaire autonome réuni en rencontre nationale. Et que les actuels programmes d'aide financière du SACA ont été établis après négociation entre le Comité aviseur et la ministre responsable.

Le document de consultation affirme la vocation du Fonds dédiée au développement de l'action communautaire dans ses aspects novateurs, soulignant que « toute société qui souhaite progresser doit miser sur des façons de faire qui peuvent apparaître (...) dérangeantes, mais qui peuvent paver la voie de l'avenir ». (p. 49)

Le document indique aussi, sans s'y engager formellement, que les *programmes actuels* du Fonds d'aide seraient maintenus pendant les deux premières années de mise en œuvre de la politique. (Section 2.4.5, p. 37) Cela, alors que l'utilisation du Fonds serait progressivement réorientée afin d'éviter toute substitution avec les programmes existants. Durant ce temps, un financement comparable serait assuré aux organismes présentement financés par le SACA. On parle aussi de conclure des ententes liant plusieurs ministères avec des regroupements multisectoriels.

Il nous faut noter que l'utilisation prévue pour le Fonds n'est toujours pas claire dans le document de consultation, par plus qu'elle ne l'était en décembre. Cette situation nous inquiète fort pour l'avenir des groupes de défense de droits qui ont trouvé au Fonds d'aide une source de financement

de base jusqu'ici inédite, dans le respect de leur mission et de leur liberté d'intervention.



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Tout en s'engageant à préserver le « *caractère distinct* » du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome en regard des programmes et mesures ministériels et sectoriels, le gouvernement entend régionaliser l'allocation des budgets du Fonds et s'engagerait par surcroît à « favoriser l'affectation des fonds du SACA selon des priorités établies par les acteurs régionaux et locaux ». (p. 50) Ce qui n'assure aucune prise au mouvement sur les futures priorités d'attribution du Fonds d'aide, sinon par l'entremise d'un Avis du Comité avisier.

Nous déplorons fortement le fait que le gouvernement ne s'engagerait aucunement à protéger les organismes et regroupements dont la mission principale est la défense collective des droits, qui ne bénéficient pas de financement de base en dehors du Fonds d'aide et ont le plus de difficultés à se faire financer. La responsabilité du financement de ces groupes serait présumément « transférée » à un éventuel ministère « partenaire », ce qui nous apparaît inacceptable. Nous croyons que ce type de groupes devrait pouvoir continuer de bénéficier d'un interlocuteur « neutre », qui ne soit pas partie prenante dans les dossiers défendus. Le SACA pourrait continuer d'avoir cette vocation, dans la mesure où le permettrait la croissance du budget voué à la défense collective des droits.

Dans ce contexte, les enjeux pour le mouvement sont d'obtenir que soit abandonnée la régionalisation du Fonds, protégé le financement des organismes dont la défense collective des droits est la mission principale, et préservée la vocation du Fonds d'aide dédiée à l'action communautaire autonome.

C'est pourquoi :

13. Nous demandons que le gouvernement maintienne le rôle du Fonds d'aide en appui aux organismes et regroupements de défense collective des droits.
14. Nous demandons que soit abandonnée la régionalisation du Fonds et que soit maintenue la gestion du Fonds par le SACA.

Le rôle du SACA (Section 3.1)

Enfin, nous devons commenter le nouveau départage des responsabilités qui serait effectué dans la politique. La proposition confierait au SACA le rôle conseil auprès du gouvernement ainsi que la coordination de la mise en œuvre et des travaux de recherche liés à la politique.

Il est important de rappeler à ce sujet que le mouvement revendique :

- que la politique soit portée par une structure gouvernementale responsable à l'égard de l'action communautaire autonome, qui corresponde (...) à un acte politique de reconnaissance du mouvement communautaire autonome et qui constitue un lieu privilégié pour incarner la politique gouvernementale au moyen de plans d'action et de mesures concrètes ;
- que cette structure prévoie la participation de représentantes et représentants du mouvement à la détermination de ses orientations et à l'identification des besoins et des priorités des milieux communautaires autonomes ;
- que la composition et le mandat de cette structure soient établis en consultation des milieux communautaires autonomes (...);
- que cette structure joue un rôle majeur au sein de l'appareil d'État à l'égard des organismes d'action communautaire autonome notamment : en exerçant un leadership face au soutien financier (...), en incitant chacun des ministères à accroître son soutien (...), en initiant des mesures d'accessibilité du soutien gouvernemental (...).

La proposition confie au SACA un rôle de *support au secteur communautaire*, notamment par la réalisation de recherches et d'analyses sur l'action communautaire, de même qu'une mission horizontale. On y affirme de plus que le SACA jouera un *rôle conseil* auprès du ministre responsable de l'Action communautaire, du gouvernement et des ministères. (p. 47)

Le SACA *coordonnera la mise en œuvre* des orientations de la politique et devra veiller à la cohérence entre ces orientations et les pratiques ou politiques ministérielles. Il assurera la coordination des travaux portant sur les assurances collectives, le régime de retraite, la formation et autres mesures de soutien, ainsi que les démarches auprès d'Investissement-Québec ; il travaillera également à identifier des *indicateurs* des différentes formes de l'action communautaire. (p. 48)

Ces rôles sont de divers niveaux, certains sont plus techniques alors que d'autres ont un caractère politique : la proposition favorise ainsi le développement de l'expertise en matière d'action communautaire par le SACA, en établissant notamment des liens avec le milieu universitaire. Le risque est que ce soit au détriment du rôle conseil joué par le Comité aviseur jusqu'à ce jour. Il devrait être acquis que la recherche en action communautaire autonome, par définition, se doit d'être associée aux milieux concernés et qu'elle ne saurait se développer en parallèle. (Section 2.11, p. 44-45)



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

La proposition confie clairement au SACA un **rôle de concertation**, afin de rechercher une meilleure complémentarité des mesures de soutien. Pour ce faire, le gouvernement s'engage à mettre en place un **réseau de répondants** à l'action communautaire formé par un représentant de chaque ministère ou organisme gouvernemental concerné, ayant pour mandat de soutenir le SACA dans l'exercice de son rôle. (p. 47)

Cependant, le document de consultation n'annonce aucun renforcement du caractère politique du SACA, qui demeure une structure administrative sans liberté d'expression sur la place publique et sans autonomie. On est face à une structure de liaison qui remplace en partie le rôle du Comité aviseur sans bénéficier d'un poids politique permettant de défendre les dossiers de l'action communautaire autonome.

Il est très clair que l'enjeu consiste donc à obtenir le **maintien de la participation de représentants du mouvement** à la détermination des orientations du SACA et à l'identification des priorités gouvernementales en matière d'action communautaire autonome.

Nous constatons, à cet égard, que le mouvement communautaire autonome semble devoir refaire les batailles déjà faites pour imposer le rôle de ses représentantes et représentants, afin d'assurer une meilleure réponse aux besoins et aux priorités des organismes d'action communautaire autonome et une meilleure liaison avec les ministères. Ce que nous déplorons.

Le rôle du Comité aviseur (Section 1.3)

En contrepartie, la proposition ne confie pas au **Comité aviseur** le rôle conseil qui lui était auparavant reconnu.

Voici ce que le mouvement a revendiqué concernant le rôle du Comité aviseur :

- que le mandat du Comité aviseur consiste à formuler des avis-conseils au gouvernement et au SACA à l'égard : des éléments-clés d'une politique gouvernementale, des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire autonome, de la promotion et de la défense de l'autonomie des organismes du mouvement communautaire autonome, de l'impact de la régionalisation, du mandat et des activités du SACA, des budgets de l'État, des règles et des critères d'attribution du SACA, des cadres juridiques des organismes d'action communautaire autonome ;
- que la tâche prioritaire du Comité aviseur consiste à préciser : la structure gouvernementale la plus appropriée à l'égard de l'action communautaire autonome, le statut du Comité aviseur, son rôle, ses pouvoirs, ses tâches, ses responsabilités et son budget, ses règles de fonctionnement, ses liens avec le gouvernement ; ses liens avec les organismes d'action communautaire autonome, son plan de travail et ses priorités, ses mécanismes de consultation démocratique ; sa composition (...).

Selon la proposition de politique, le gouvernement reconnaîtrait au Comité aviseur un rôle dit « stratégique » et se déclarerait prêt à renforcer son rôle de porte-parole du milieu communautaire, tout en tenant compte du champ d'application de la politique. On invite conséquemment le Comité aviseur à réfléchir sur sa **composition** afin que celle-ci soit « la plus représentative possible du milieu communautaire et de son évolution ». (p. 51)

D'autre part, on associerait le Comité aviseur aux travaux du comité interministériel et on solliciterait son **Avis** sur l'**utilisation du Fonds d'aide** et sur les enjeux à long terme en matière d'action communautaire.

Paradoxalement, partout dans la proposition de politique, on fait référence à des « interlocuteurs communautaires » ou encore au « milieu communautaire », sans plus de précisions. Il s'agit pourtant de dossiers névralgiques, tels : la détermination de paramètres en matière de défense collective des

droits (p. 33), l'identification de balises en matière de reddition de comptes et de processus d'évaluation (p. 39), le soutien aux organismes au moyen d'exemptions de « taxes » (p. 44), l'identification d'« indicateurs » de l'action communautaire (p. 48)...

Quels seront ces interlocuteurs ? Le cas échéant, le Comité aviseur ou les représentants des milieux communautaires bénéficieront-ils de budgets de recherche permettant de documenter ces questions ? Nous touchons ici à la délicate question des conditions de la reconnaissance ou du partenariat, selon le point de vue. Un certain flou entoure le rôle attribué aux interlocuteurs communautaires du gouvernement.

Sur le plan formel, hormis pour le dépôt d'un mémoire sur les enjeux en matière d'action communautaire, le gouvernement semble vouloir strictement consulter le Comité aviseur sur l'établissement d'un régime d'assurances collectives et d'un régime de retraite simplifié, ainsi que sur la réorientation des budgets du Fonds d'aide. C'est là un rôle réducteur si l'on considère le mandat confié par le mouvement et l'ampleur du travail accompli par le Comité depuis sa mise en place.



Coup d'œil sur les engagements gouvernementaux

Dans le premier chapitre, la proposition convie les organismes communautaires, par l'entremise du Comité aviseur, à une **consultation annuelle** sur les enjeux globaux découlant des orientations gouvernementales et sur les enjeux propres à chacun des secteurs de l'action communautaire. (Section 2.2, p. 26)

Le gouvernement s'engagerait ainsi à considérer le Comité aviseur comme un interlocuteur privilégié, dans une certaine mesure. Cela, en affirmant le principe du respect du mandat confié par le mouvement, tout en modifiant son rôle et en l'incitant à devenir plus largement représentatif de l'action communautaire. À noter que le gouvernement ne s'engage pas formellement à soutenir financièrement le Comité aviseur. (Section 3.3, p. 51)

Dans la même logique, il s'engagerait cependant à veiller à ce que les principales composantes ou différents secteurs de l'action communautaire puissent être associés à la mise en œuvre de la politique. (p. 51)

Cette question interpelle le mouvement communautaire autonome face au rôle que pourrait assumer le Comité aviseur. Le mouvement devra d'ailleurs statuer sur le mandat du Comité aviseur lors de la prochaine Rencontre nationale.

Il apparaît qu'un enjeu primordial pour le mouvement consistera à assurer sur le plan national son **influence sur les orientations gouvernementales en matière** d'action communautaire autonome face à l'adoption de la politique. Il reste à voir si, dans l'état actuel de la proposition, le rôle de porte-parole des diverses composantes de l'« action communautaire » qui serait confié au Comité aviseur par le gouvernement correspond au désir du mouvement et si le rôle du Comité aviseur se trouve reconnu et soutenu de façon adéquate. Nous pensons que non.

C'est pourquoi :

15. Nous demandons que la politique reconnaisse l'expertise du Comité aviseur en matière d'action communautaire autonome et que soit maintenu son rôle conseil auprès du Gouvernement du Québec, associé à un financement adéquat.

Conclusion

Les membres du Comité aviseur réclament aujourd'hui, au nom du mouvement communautaire autonome qu'ils représentent, une véritable politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

La proposition de politique

« *Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec* » ne répond pas aux attentes du mouvement sur plusieurs aspects fondamentaux. Pour y parvenir, il faudra que le gouvernement du Québec effectue un virage important dans ses orientations et qu'il renonce à lier la reconnaissance des organismes à leur complémentarité au réseau public.

Nous voulons croire que la consultation publique présidée par Monsieur Gérald Larose saura jeter la lumière nécessaire sur les enjeux démocratiques soulevés par les mémoires des organismes et regroupements qui se prononceront lors de la tournée.

Nous attendons avec espoir que le rapport de cette consultation soit rendu public dans les meilleurs délais et qu'une nouvelle proposition soit élaborée prenant en compte de façon sérieuse les divers avis exprimés.

Face aux enjeux sociaux et démocratiques soulevés par ces débats, le Comité aviseur réclame par ailleurs que s'entame par la suite une véritable période de négociation avec le mouvement communautaire autonome avant l'adoption d'un projet de politique.

Liste des recommandations

Considérant que la proposition actuelle ne répond pas aux attentes du mouvement communautaire autonome sur plusieurs aspects fondamentaux ;

Considérant que la proposition actuelle ne contient aucun engagement spécifique face à l'action communautaire autonome, non plus qu'aucun engagement financier ;

1. Nous réitérons le caractère vital de l'adoption par le gouvernement du Québec d'une véritable politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.
2. Nous demandons que la reconnaissance des caractéristiques de l'action communautaire autonome soit établie comme principe directeur de cette politique ;
 - 2.1 Conséquemment, nous demandons l'exclusion du champ d'application de la politique des organismes ayant comme mission fondamentale la levée de fonds,
 - 2.2 Nous demandons également le retrait complet de la proposition des ressources intermédiaires, en tant que ressources mises en place par l'État tirant leur mandat des établissements publics dont elles sont le prolongement.
3. Nous demandons que la politique gouvernementale reconnaisse les modes d'intervention librement et démocratiquement choisis par les organismes, quels que soient leurs rapports à l'État.
4. Nous demandons que le respect de l'autonomie des organismes traverse l'ensemble de la politique gouvernementale et qu'il fasse partie des balises nationales qui guideront la mise en œuvre de la politique.
5. Nous demandons que le gouvernement s'engage à donner un caractère prépondérant au financement de base de la mission des organismes, sans oublier le financement pour des activités spécifiques liées à la mission.
6. Nous demandons que soit retirée de la politique la référence à tout objectif d'autofinancement qui pourrait être imposé par l'un ou l'autre bailleur de fonds comme condition préalable à l'accès au financement gouvernemental.
 - 6.1 Conséquemment, nous demandons que soit retiré de la proposition le rôle des partenaires et bailleurs de fonds privés dans la consolidation des organismes communautaires.

Liste des recommandations (suite)

7. Nous demandons que la reconnaissance de l'action communautaire autonome soit associée à des engagements financiers spécifiques prévus par la politique gouvernementale.
 - 7.1 Nous demandons que ces engagements prévoient une hausse substantielle de l'enveloppe budgétaire de l'action communautaire autonome dès 2001.
8. Nous demandons que les regroupements soient reconnus et soutenus financièrement, de façon adéquate, pour la totalité de leurs rôles.
9. Nous demandons que des consultations préalables soient réalisées auprès d'intervenants ayant développé une expertise en la matière, en concertation avec le milieu, avant que l'approche de la reddition de comptes et l'approche de l'évaluation par résultats ne soient appliquées aux organismes.
10. Nous demandons que soit retirée de la politique l'exemption éventuelle des organismes communautaires de leur cotisation à la CSST à titre d'employeur.
11. Nous demandons que soient établies et appliquées des balises nationales assurant le respect des acquis et l'équité dans l'allocation des fonds dédiés aux organismes.
12. Nous demandons que soit abandonnée l'idée de confier aux Conférences administratives régionales (CAR) ou aux Conseils régionaux de développement (CRD), ou à toute autre structure régionale ou locale dénuée d'expertise en la matière, la responsabilité de l'allocation des fonds destinés aux organismes d'action communautaire autonome.
13. Nous demandons que le gouvernement maintienne le rôle du Fonds d'aide en appui aux organismes et regroupements de défense collective des droits.
14. Nous demandons que soit abandonnée la régionalisation du Fonds et que soit maintenue la gestion du Fonds par le SACA.
15. Nous demandons que la politique reconnaisse l'expertise du Comité avisier en matière d'action communautaire autonome et que soit maintenu son rôle conseil, associé à un financement adéquat.

Bibliographie

Bélangier, Lucie, Greason, Vincent et Guay, Lorraine, *Le Secrétariat à l'action communautaire autonome*, printemps 1995.

Castel, R., *Les métamorphoses de la question sociale*. Paris, Gallimard, 1995.

Comité aviseur de l'action communautaire autonome, *Échos du SACA^{com}*, Recommandation d'ensemble, décembre 1996.

Comité aviseur de l'action communautaire autonome, *Échos du Comité aviseur*, Déclaration des organismes, juin 1998.

Comité aviseur de l'action communautaire autonome, *Échos du Comité aviseur*, « La politique gouvernementale : enjeux et défis », automne 1999.

Comité aviseur de l'action communautaire autonome, *Guide de réflexion sur la proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, mai 2000.

Favreau, Louis, *Mouvement populaire et intervention communautaire : de 1960 à nos jours. Continuité et ruptures*, Centre de formation populaire (CFP) et les Éditions du Fleuve-Alternatives, 1989.

Gouvernement du Québec, *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., chapitre S-4.2.

Gouvernement du Québec, *Rapports des Sommets socioéconomiques 1996*, Faits saillants.

Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, *Rapport*, Gouvernement du Québec, 1997.

Guay, Lorraine, *Pour un mouvement communautaire citoyen*, Regroupement des organismes communautaires des Laurentides, 1999.

Hébert, Lise, Lacombe, Madeleine et Théoret, Robert, *Enjeu : Ressources intermédiaires versus Organismes communautaires d'hébergement*, 1999.

Linteau, P.A., Durocher, R., Robert, J.C., Ricard, F., *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal, 1989.

Leseman, Frédéric et Ulysse, Pierre Joseph, « Welfare, workfare et citoyenneté aux États-Unis », dans : *Lien social et politiques - RIAC*, 34, 1995.

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ), *Les enjeux de la reconnaissance*, bulletin spécial, printemps 1999, numéro 11.

Bélangier, Paul R. et Lévesque, Benoît, « Le mouvement populaire et communautaire : de la revendication au partenariat (1963-1992) », in *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Presses de l'Université de Montréal, 1992.

Liste des membres du Comité aviseur

REGROUPEMENTS MULTISECTORIELS

Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur santé et services sociaux

Monsieur Renaud Beaudry
TROC - Centre-du-Québec/Mauricie

Substitut : Marc Vallade
ROC Lanaudière

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)

Madame Carole Gadoua

Substitut : Madame Monique Villeneuve
MEPAC Saguenay - Lac Saint-Jean

Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome

Monsieur Pierre Valois

Substitut : Monsieur Jean-Marie Lafortune
Centre Saint-Pierre

Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles, santé et services sociaux (TRPOCB)

Madame Madeleine Lacombe

Substitut : Monsieur Serge Charbonneau
Regroupement des organismes en justice alternative du Québec (ROJAQ)

Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)

Monsieur Pierre Ducasse

Substitut : Monsieur Robert Bernatchez
CDC Bas-Richelieu

REGROUPEMENTS SECTORIELS

SECTEUR ACTION BÉNÉVOLE

Monsieur Pierre Riley
Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)

Substitut : Madame France Cormier
Centre d'action bénévole de la région de Shawinigan

SECTEUR ALPHABÉTISATION POPULAIRE

Madame Nathalie Dionne
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Substitut : Monsieur Christian Pelletier
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation (RGPAQ)

SECTEUR AUTOCHTONES

Madame Lyne Beaulieu
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)

SECTEUR COMMUNICATIONS

Madame Marie-Claude Savoie
Fédération des TVC autonomes du Québec

Substitut : Monsieur Gérald Gauthier
Fédération des TVC autonomes du Québec

SECTEUR CONSOMMATION

Monique Villemaire
Fédération des ACEF

Substitut : Monsieur Frédéric Boudreau
APIC Côte-Nord

SECTEUR DÉFENSE DES DROITS

Monsieur Raymond Johnston
Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (ATTAQ)

Substitut : Madame Yolande Toungny
Front commun des personnes assistées sociales du Québec

SECTEUR ÉDUCATION À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Madame Francine Nemeš
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Substitut : Nomination à venir

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Madame Gabrielle Pelletier
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)

Substitut : Monsieur Karel Ménard
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

REGROUPEMENTS SECTORIELS (suite)

SECTEUR FAMILLE

Madame Sylvie Lévesque
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Substitut : Madame Marie Rhéaume (à confirmer)
Fédération des unions de familles (FUF)

SECTEUR FEMMES

Madame Nicole Lachaine Gingras
Association féminine d'éducation et d'action sociale / région de Québec (AFEAS)

Substitut : Nomination à venir

SECTEUR JEUNES

Madame Sylvie Gagnon
Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ)

Substitut : Madame Céline Morin
Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ)

SECTEUR LOGEMENT

Monsieur Denis Cusson
Regroupement des comités logement et association des locataires du Québec (RCLALQ)

Substitut : Monsieur Pierre Gaudreau
Front d'action populaire et de réaménagement urbain (FRAPRU)

SECTEUR LOISIR

Madame Sonia Vaillancourt
Conseil québécois du loisir (CQL)

Substitut : Monsieur Normand Robert
Pavillon d'éducation communautaire (PEC)

SECTEUR PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur Steve Leblanc
Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPIH-Regr. Mauncie)

Substitut : Madame Chloé Serradori
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

SECTEUR RÉFUGIÉS, PERSONNES IMMIGRANTES ET COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

Monsieur Stephan Reichhold
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Substitut : Madame Rosemarie Mayetela
Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS)

ÉTUDE DES CRÉDITS 2001-2002

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

de fiche :

14

Titre : État de situation et suivi donné aux recommandations du Rapport Larose sur la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Monsieur Gérald Larose a déposé son rapport le 6 novembre dernier. Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) a intégré dans ses travaux sur la proposition de politique une bonne partie des recommandations structurantes déposées. Notamment, au niveau de :

- **La portée de la politique :** nous avons retenu la proposition que la politique s'inscrive dans une vision large de la promotion de l'action communautaire tout en prévoyant des dispositifs particuliers pour l'action communautaire autonome.
- **La relation partenariale :** nous avons intégré la recommandation du rapport afin que la relation partenariale entre le milieu communautaire et le gouvernement puisse se développer de façon libre et volontaire. De plus, nous avons réaffirmé la volonté gouvernementale d'associer le milieu communautaire aux grands forums et aux débats publics.
- **La reconnaissance des caractéristiques de l'action communautaire autonome :** nous avons retenu une définition de l'action communautaire autonome s'inspirant grandement des recommandations du rapport et nous avons prévu un dispositif particulier pour le soutien financier.
- **L'autonomie des organismes communautaires :** la nouvelle proposition de politique démontre clairement la volonté gouvernementale de respecter l'autonomie de l'ensemble des organismes communautaires.
- **Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome :** nous avons retenu la proposition de consacrer ce Fonds à la défense collective des droits.
- **La priorité à donner à la consolidation des organismes existants :** cela a été intégré dans les paramètres guidant l'octroi du soutien financier.
- **L'administration au niveau national des organismes de défense collective des droits :** cela a été retenu pour les organismes dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits. Le SACA en assurera le financement national via son Fonds.
- **L'injection de fonds supplémentaires :** le projet de politique énonce, au point 3.6, la nécessité d'injecter des sommes additionnelles pour la mise en œuvre des orientations gouvernementales.
- **La reconnaissance de l'apport des femmes au développement social :** cela a été intégré notamment dans l'introduction et dans les fondements de la proposition de politique.
- **La reddition de compte des organismes communautaires :** nous avons davantage souligné les objectifs d'harmonisation et de simplification des exigences gouvernementales relatives à la reddition de compte. Nous avons intégré dans les principes directeurs de la proposition de politique la rigueur, la souplesse et la transparence en matière de reddition de compte.
- **Le processus d'évaluation des organismes :** la proposition de politique prévoit que les organismes communautaires doivent être associés au processus d'évaluation, de même que l'ensemble des instances qui ont développé une expertise en cette matière.
- **La composition du Comité aviseur de l'action communautaire autonome :** le Comité aviseur de l'action communautaire autonome ne peut être modifiée par le gouvernement lui-même. Cependant, la proposition de politique invite le Comité aviseur à prendre acte de cette volonté de bien considérer la demande visant la représentation des personnes âgées, de même que les représentants du secteur de l'emploi.